



# Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2019



**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2020), *Rapport annuel 2019 sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

© OCDE 2019

# Avant-propos

Le Rapport annuel 2019 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2019 (les « Principes directeurs») décrit les activités entreprises pour mettre en œuvre les Principes directeurs de janvier à décembre 2019. Ce Rapport a été examiné par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) les 3 et 4 mars 2020 et approuvé par le Comité de l'investissement, selon la procédure écrite, le 21 avril 2020. Le rapport a été approuvé par le Conseil de l'OCDE le 16 octobre 2020.

Le Rapport annuel 2019 décrit les travaux relatifs à la mise en œuvre des Principes directeurs et, plus généralement, à la conduite responsable des entreprises (CRE), en s'intéressant tout particulièrement aux principales activités du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises – promotion des Principes directeurs, soutien aux Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises, mise en œuvre des outils permettant l'exercice du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et des politiques sur la conduite responsable des entreprises, ou encore coopération avec les pays adhérents et non adhérents. Il présente également un aperçu de diverses évolutions intervenues au regard de la législation et de l'action publique concernant la conduite responsable des entreprises.

# Table des matières

Résumé	6
1. Introduction	11
1.1. Veiller à la pertinence des Principes directeurs à la lumière de l'évolution des attentes, des contextes et des priorités	11
1.2. Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises	13
1.3. Le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises	14
1.4. Les politiques publiques sur la conduite responsable des entreprises et leur cohérence	15
1.5. Coopération avec les pays adhérents et non adhérents	16
1.6. Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises	17
1.7. Action proposée	18
2. La pertinence des Principes directeurs à la lumière de l'évolution des attentes, des contextes et des priorités	19
2. 1. Introduction	19
2. 2. La problématique femmes-hommes dans les chaînes d'approvisionnement	19
2. 3. Conduite responsable des entreprises et transformation numérique	20
2. 4. Remédier aux répercussions des activités des entreprises sur l'environnement	21
2. 5. Répercussions sur les populations autochtones	22
2. 6. La contribution de la CRE à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable	23
3. Points de contact nationaux pour la CRE	25
3.1. Introduction	25
3.2. Aperçu des circonstances spécifiques traitées en 2019	25
3.3. Caractéristiques des nouvelles circonstances spécifiques soumises	35
3.4. Organisation et activités des PCN	38
3.5. Promotion des Principes directeurs	44
3.6. Participation des PCN au Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises	51
3.7. Plan d'action visant à améliorer les performances des PCN (2019-21)	51
4. Mise en œuvre du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises	56
4.1. Devoir de diligence dans le secteur financier	58
4.2. Filières agricoles responsables	60
4.3. Chaînes d'approvisionnement en minerais responsables	60
4.4. Chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure	64

4.5. Suivre la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'OCDE relatives au devoir de diligence	67
<b>5. Renforcement de l'action des pouvoirs publics autour de la CRE</b>	<b>69</b>
5.1. Promouvoir la CRE grâce à l'action des pouvoirs publics	69
5.2. Promouvoir la cohérence de l'action des pouvoirs publics en matière de CRE	73
<b>6. Coopération avec les pays adhérents et non adhérents</b>	<b>76</b>
6.1. Adhésion aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales	76
6.2. Coopération avec les pays non adhérents	77
6.3. Forum mondial sur la CRE	81
6.4. La CRE dans les processus internationaux	82
<b>Annexe A. Vue d'ensemble des performances des Points de contact nationaux (PCN)</b>	<b>84</b>
Principaux éléments	84
Récapitulatif complet	86
<b>Annexe B. Recommandations formulées dans le cadre des examens par les pairs des PCN</b>	<b>88</b>
Examen par les pairs du Point de contact national du Royaume-Uni	88
Examen par les pairs du Point de contact national de l'Argentine	90
<b>Annexe C. Déclaration du <i>Business at OECD</i> (BIAC)</b>	<b>92</b>
<b>Annexe D. Déclaration d'OECD Watch</b>	<b>93</b>
Traitement des affaires par les PCN et structure des PCN	93
Place accordée à la problématique femmes-hommes	93
Représailles contre les défenseurs des droits humains	94
<b>Annexe E. Déclaration du TUAC</b>	<b>95</b>
<b>Annexe F. Liste des documents publiés en 2019</b>	<b>96</b>
<b>Notes</b>	<b>98</b>
<b>Tableaux</b>	
Tableau 3.1. Siège des entreprises/organisations impliquées dans des circonstances spécifiques clôturées en 2019 pour lesquelles l'information est connue	28
Tableau 3.2. Panorama des circonstances spécifiques clôturées en 2019	33
Tableau 3.3. Nombre de circonstances spécifiques reçues par les PCN en 2019	35
Tableau 3.4. Organes consultatifs des PCN mis en place en 2019	42
Tableau 3.5. Participation des PCN à des groupes consultatifs liés aux projets sectoriels de l'OCDE	49
Tableau 3.6. Examens par les pairs terminés, en cours ou programmés	53
Tableau 3.7. PCN ne s'étant pas engagés à se soumettre à un examen par les pairs	53
Tableau A B.1. Dispositifs institutionnels	88
Tableau A B.2. Activités de promotion	89
Tableau A B.3. Circonstances spécifiques	89
Tableau A B.4. Dispositifs institutionnels	90

Tableau A B.5. Activités de promotion	90
Tableau A B.6. Circonstances spécifiques	91

## Graphiques

Graphique 3.1. Issue des circonstances spécifiques terminées en 2019	26
Graphique 3.2. Type d'entreprises ou d'organisations impliquées dans des circonstances spécifiques en 2019	28
Graphique 3.3. Motifs de rejet de circonstances spécifiques en 2019	32
Graphique 3.4. Nombre de circonstances spécifiques soumises chaque année, 2000-19	35
Graphique 3.5. État d'avancement des circonstances spécifiques soumises en 2019	36
Graphique 3.6. Circonstances spécifiques soumises en 2019, par secteur d'activité	37
Graphique 3.7. Circonstances spécifiques en 2019, par chapitre des Principes directeurs	37
Graphique 3.8. Origine des circonstances spécifiques soumises en 2019	38
Graphique 3.9. Lieu d'implantation des PCN	40
Graphique 3.10. Activités de promotion qui ont été organisées par des PCN ou auxquelles des PCN ont participé (2015-19)	46
Graphique 3.11. Nombre de PCN ayant organisé des activités ou ayant participé à des activités (2015-19)	47
Graphique 3.12. Public ciblé lors des activités des PCN	47
Graphique 3.13. Nombre de participants aux activités des PCN	48
Graphique 4.1. Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises	56
Graphique 4.2. Participation en 2019 au Forum de l'OCDE sur l'habillement et la chaussure	66
Graphique 6.1. Fiche pays sur la conduite responsable des entreprises : Pérou	80

## Encadrés

Encadré 2.1. Principaux résultats – Rapport intitulé <i>Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales</i>	24
Encadré 3.1. Terminologie de l'état d'avancement des circonstances spécifiques	25
Encadré 3.2. Exemples d'accords conclus par l'intermédiaire du mécanisme du Point de contact national	27
Encadré 3.3. Exemples de recommandations figurant dans les communiqués finaux des PCN	29
Encadré 3.4. Exemples de conclusions figurant dans les communiqués finaux des PCN	30
Encadré 3.5. Exemples de suivi des circonstances spécifiques traitées par les PCN	31
Encadré 3.6. Structures « hybrides » de PCN	40
Encadré 3.7. Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises	44
Encadré 3.8. Exemples d'activités organisées par les PCN pour promouvoir les Principes directeurs et les guides sur le devoir de diligence	45
Encadré 3.9. Collaboration de PCN avec des groupes minoritaires	48
Encadré 3.10. Les réseaux régionaux de PCN	49
Encadré 3.11. Exemples d'activités d'apprentissage mutuel accueillies par les PCN	50
Encadré 3.12. Formation technique du Centre de l'OIT de Turin consacrée aux normes internationales du travail	52
Encadré 3.13. Publications des PCN	54
Encadré 4.1. Évaluations de l'alignement des programmes sectoriels et pluripartites réalisées par l'OCDE	57
Encadré 4.2. Forum de 2019 sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables	61
Encadré 4.3. Associer la recherche à l'action dans les pays producteurs et le monde entier	63
Encadré 4.4. Le secteur chinois du textile et de l'habillement	65
Encadré 4.5. Un réseau d'entreprises manufacturières sur la CRE dans le secteur de l'habillement et de la chaussure	67

# Résumé

## **Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales : répondre à l'évolution des contextes et des attentes**

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les « Principes directeurs »), adoptés en 1976, constituent la norme internationale la plus complète sur la conduite responsable des entreprises (CRE) et émettent des recommandations sur la conduite attendue des entreprises dans les principaux domaines dans lesquels les activités de ces dernières influent sur les populations et l'environnement. L'évolution des contextes économiques, la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement et la montée des attentes de la société vis-à-vis des responsabilités des entreprises suscitent de nouvelles difficultés quant à l'application des Principes directeurs.

## **Remédier aux répercussions liées à la problématique femmes-hommes, à la transformation numérique, aux populations autochtones et à l'environnement**

En 2019, l'OCDE a facilité les discussions tenues entre les 49 Adhérents aux Principes directeurs sur un certain nombre de priorités, dont l'application des Principes directeurs et du devoir de diligence correspondant aux répercussions liées à la problématique de l'égalité femmes-hommes, à la transformation numérique et aux populations autochtones. Sur fond de montée des inquiétudes de la société face à l'érosion de la biodiversité et au changement climatique, l'année 2019 a également été marquée par un intérêt croissant pour l'application des normes et des outils de CRE de l'OCDE aux impacts environnementaux, et notamment le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

## **Contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable**

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle à une forte implication du secteur privé dans les actions de développement menées à l'échelle mondiale. La mise en œuvre des normes de CRE constitue, pour le secteur privé, un facteur essentiel de l'optimisation de sa contribution aux objectifs de développement durable (ODD). Les Principes directeurs, ainsi que le Guide sur le devoir de diligence qui s'y rapporte, figurent en bonne place dans un rapport intitulé « Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales », établi par l'OCDE, l'OIT, l'OIM et l'UNICEF. Ce rapport représente la toute première tentative entreprise par des organisations internationales pour mesurer ces atteintes et violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et pour surmonter les difficultés rencontrées par les méthodes statistiques et comptables conventionnelles face à la complexité et à l'interconnexion des marchés mondiaux.

## Les points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises offrent un accès aux voies de recours dans de nouveaux domaines importants, mais les progrès restent contrastés en matière de capacités

En 2019, l'ensemble des pays appliquant les Principes directeurs (49 aujourd'hui) disposaient d'un Point de contact national (PCN) et tous, sauf un, ont remis au Secrétariat de l'OCDE un rapport contenant des informations sur les activités liées à la mise en œuvre des Principes directeurs en 2019. Un seul pays (la Jordanie) n'a pas assisté aux deux réunions des PCN tenues à l'OCDE (contre trois pays en 2018) et ce même PCN n'a pas rendu compte de ses activités de 2019 (comme en 2018).

Le Rapport d'étape de 2019 sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises, qui a été publié lors de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres (RCM) de 2019, attire l'attention sur différents domaines et formule, à l'intention des pays Membres, plusieurs recommandations concernant leur PCN. Ces recommandations restent d'actualité au vu des données communiquées en décembre 2019 : les pays devraient ainsi faire en sorte que les ressources financières et humaines mises à la disposition des PCN soient à la mesure de la portée du rôle des PCN et de la complexité accrue de leur mission ; veiller à ce que leur PCN bénéficie du soutien politique et de la visibilité nécessaire au sein de l'administration pour exercer leurs fonctions avec efficacité et promouvoir la cohérence des politiques dans le domaine de la CRE ; faire en sorte que la composition des PCN leur permette d'exercer leurs fonctions en toute impartialité et sans risque de conflit d'intérêts, réel ou perçu ; et enfin, s'ils ne se sont pas encore portés volontaires pour un examen par les pairs de leur PCN, faire le nécessaire afin d'atteindre l'objectif ambitieux de la RCM de voir tous les PCN examinés d'ici à 2023 et, pour les pays dont les PCN ont fait l'objet d'un examen par les pairs, appliquer les recommandations dans la mesure du possible et rendre compte des progrès réalisés.

En 2019, les examens par les pairs des PCN du Royaume-Uni et de l'Argentine ont été finalisés, portant ainsi le total des examens achevés à 18. Un examen par les pairs est en cours (Corée). Sur les 30 pays restants, 18 se sont engagés à se soumettre à un examen par les pairs sur la période 2021-23, conformément à l'engagement de la RCM. Au total, 12 pays ne se sont pas encore engagés à se soumettre à un tel examen, dont 8 sont des pays Membres de l'OCDE.

En 2019, les PCN ont procédé à la clôture de 30 circonstances spécifiques, contre 34 en 2018. Sur les sept affaires ayant donné lieu à une médiation, un accord a été conclu par les parties dans cinq circonstances spécifiques, ce qui correspond à un taux supérieur à celui de l'année précédente. Toutefois, le taux des entreprises ayant refusé de recourir à la médiation est nettement plus élevé qu'en 2018. Dans la majorité des cas, les entreprises concernées ont justifié leur refus par le recours à une procédure parallèle. En 2019, les communiqués finaux des circonstances spécifiques terminées contenaient des recommandations et des conclusions, bien que dans une moindre proportion qu'en 2018. Les communiqués des PCN constituent un important moyen de renforcer l'efficacité des Principes directeurs et les PCN ont continué d'exercer un contrôle strict, de prévoir des dispositions de suivi dans le communiqué final des circonstances spécifiques et de publier des communiqués de suivi. Citons, à titre d'exemple, la prolongation de l'accord de coopération conclu par les parties dans une circonstance spécifique traitée par le PCN allemand. Dans l'ensemble, l'année 2019 s'est caractérisée par une coopération entre les parties et des résultats importants dans les affaires terminées, notamment à travers des accords sur la protection de l'environnement et les répercussions sur le climat dans les secteurs des services Internet et de la banque.

En terme de nouvelles affaires, les PCN ont été saisis de 30 circonstances spécifiques, contre 52 en 2018, ce qui correspond à un taux de saisine inférieur au taux moyen enregistré entre 2011 et 2018 (soit 38 demandes d'examen de circonstances spécifiques par an). De plus, 15 PCN ont été saisis de demandes d'examen, contre 25 en 2018. En 2019, les syndicats et les particuliers ont été les principaux requérants. Le chapitre sur les droits de l'homme est celui qui a été le plus souvent invoqué en 2019, et 2019 a aussi été marquée par une augmentation du nombre de saisines mentionnant le chapitre des Principes directeurs consacré à la fiscalité.

## Favoriser la conformité et l'efficacité de la certification et d'autres dispositifs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

Les pouvoirs publics et l'industrie s'appuient sur la certification des chaînes d'approvisionnement et d'autres dispositifs de CRE à des fins très diverses, et notamment pour réaliser un audit des fournisseurs communs, donner des assurances sur les circonstances environnementales et sociales associées à certains produits, promouvoir des relations professionnelles efficaces dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ou évaluer le respect des politiques publiques sur la CRE par les entreprises. Ces dispositifs, qui peuvent être pilotés par les pouvoirs publics, l'industrie ou des groupes multipartites, constituent pour les entreprises un outil décisif pour s'acquitter de leur devoir de diligence dans une optique de CRE, même si à l'heure actuelle, ils sont fragmentés, font double emploi et manquent de cohérence.

En 2019, l'OCDE a répondu à une demande accrue du marché visant à intensifier les travaux d'évaluation de la conformité de ces initiatives aux guides de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les secteurs des minerais et de l'habillement, afin de promouvoir la cohérence et la reconnaissance mutuelle des dispositifs de CRE à l'échelle mondiale. À ce jour, l'OCDE a conçu et publié deux outils d'évaluation de la conformité<sup>1</sup> (portant sur les minerais et sur l'habillement et la chaussure), ainsi qu'une méthodologie d'évaluation de la conformité des programmes menés par l'industrie<sup>2</sup> et réalisé des évaluations pilotes de cinq vastes programmes menés par l'industrie en lien avec l'or, l'étain, le tantale et le tungstène<sup>3</sup>. Ces dispositifs couvrent plus de 90 % de la production mondiale de ces métaux, de sorte que les modifications réalisées du fait du processus de mise en conformité ont de profondes répercussions sur les pratiques du marché. En 2019, l'OCDE a publié une évaluation du module Higg Marque et distribution (*Brand & Retail*) de la Sustainable Apparel Coalition<sup>4</sup>, qui a directement contribué aux changements apportés au cadre et à son utilisation par les entreprises. En 2019, l'OCDE a aussi lancé deux nouvelles évaluations d'initiatives multipartites publiques dans le secteur de l'habillement (en Allemagne et aux Pays-Bas).

Les travaux menés influent également sur l'action des pouvoirs publics et sur la législation. En 2019, par exemple, le Règlement délégué de l'UE sur la certification des mécanismes (2019/429), qui fait partie du Règlement de l'UE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais (Règlement (UE) 2017/821), est entré en vigueur en avril 2019 et a consacré dans le droit de l'UE la méthodologie de l'OCDE pour l'évaluation de la conformité.

## Les principaux marchés et le secteur de la finance sont d'importants multiplicateurs des normes de CRE et de l'exercice du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

En 2019, l'OCDE a intensifié son dialogue avec d'autres multiplicateurs stratégiques des normes de CRE à l'échelle mondiale, notamment sur les principaux marchés de production ou de commercialisation et dans le secteur financier.

En ce qui concerne le secteur financier, en 2019, l'OCDE a publié un guide sur le devoir de diligence applicable aux opérations de prêts aux entreprises et de services de garantie d'émission, qui constitue le premier cadre mondial commun permettant aux institutions financières d'exercer leur devoir de diligence afin d'identifier, de pallier et de communiquer publiquement sur les risques environnementaux et sociaux concernant leurs clients. À l'échelle mondiale, la dette des sociétés non financières, obligations et prêts compris, a plus que doublé ces dix dernières années, pour atteindre 66 000 milliards USD à la mi-2017. Si de nombreuses banques ont adopté les [Principes de l'Équateur](#), une norme de gestion environnementale et sociale de premier plan applicable au financement de projets, ces opérations ne représentent qu'une fraction des activités de prêt de la plupart des banques, créant ainsi un vide pour la

grande majorité des opérations concernant les prêts bancaires. Ces travaux viennent combler ce déficit et devraient influencer sensiblement sur l'ensemble des secteurs économiques.

Pour favoriser l'application pratique du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (le Guide OCDE-FAO), l'OCDE et la FAO ont mené un pilote auprès de plus de 30 entreprises agro-industrielles mondiales et initiatives menées par l'industrie. Des séminaires techniques et de sensibilisation nationaux ont été organisés sur l'exercice du devoir de diligence dans les secteurs de l'agriculture et des fruits de mer dans les principales régions de production, dont le Myanmar, les Philippines, la Thaïlande et le Vietnam. Un pilote régional a été lancé en juillet 2019 auprès de plus de 20 entreprises agro-industrielles d'Asie du Sud-Est.<sup>5</sup>

Dans le contexte de la collaboration et de la sensibilisation concernant le secteur de l'habillement et de la chaussure, l'OCDE a poursuivi son partenariat avec le Conseil national chinois du textile et de l'habillement (CNTAC), en engageant des travaux de recherche sur la mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence en Chine. L'OCDE a également intensifié sa collaboration avec l'Inde en coopérant avec la Confédération de l'industrie indienne (CII) et commencé à collaborer avec le gouvernement et l'industrie vietnamiens. En 2019, l'OCDE a lancé un réseau informel de fabricants pour créer une plateforme dirigée par les pairs, afin de renforcer les capacités d'exercice du devoir de diligence, de partager les connaissances acquises et d'alimenter les travaux de l'OCDE.

## Renforcer la base factuelle permettant d'évaluer l'impact et l'efficacité de l'exercice du devoir de diligence et des mesures relatives à la CRE

Les pouvoirs publics encourageant de plus en plus les entreprises à exercer leur devoir de diligence pour gommer leur impact sur la population, la planète et la société, il s'avère nécessaire de broser un tableau complet cohérent et comparable de la mise en œuvre du devoir de diligence par les entreprises et des répercussions de ces efforts dans des secteurs et des juridictions donnés et dans les différents pays. Si de nombreux critères permettent de mesurer et de comparer les pratiques des entreprises, il n'existe aucun ensemble d'indicateurs complet faisant autorité et soutenu par les pouvoirs publics qui permette de mesurer et de suivre l'exercice du devoir de diligence et son impact.

Une connaissance globale de ces questions s'avère nécessaire pour renforcer les capacités de manière significative et évaluer les mesures prises par les autorités sur la durée. En 2019, l'OCDE a commencé à combler ces lacunes, en commençant à travailler sur les secteurs des minerais et de l'habillement. L'Organisation a lancé un projet afin de mesurer l'adoption, à l'échelle mondiale, du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. En parallèle, l'OCDE élabore un cadre de suivi et d'évaluation (S&E) afin de mesurer les résultats de la mise en œuvre du Guide OCDE sur les minerais dans les pays producteurs. La méthodologie sera finalisée puis testée en 2020. Une étude de faisabilité sur le suivi de la mise en œuvre du devoir de diligence et sur son impact dans le secteur de l'habillement et de la chaussure a également été lancée en 2019.

## Renforcer l'action publique et la cohérence des politiques sur la CRE

En 2019, la tendance consistant à intégrer les attentes en matière de CRE dans les actions engagées par les pays et les réglementations au plan national et international s'est poursuivie. Les pouvoirs publics ont ainsi adopté des textes législatifs imposant aux entreprises d'exercer le devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement, ou de faire état des mesures visant à remédier aux conséquences néfastes pour les droits de l'homme et l'environnement le long de leurs chaînes d'approvisionnement. Dans le même temps, les attentes en matière de CRE sont intégrées dans d'autres domaines de l'action publique qui sont susceptibles d'avoir des effets significatifs, comme les marchés publics, les accords commerciaux et

d'investissement, les crédits à l'exportation ou les entreprises publiques. Les avancées observées au niveau national et régional renvoient souvent, de manière explicite, à des instruments de l'OCDE relatifs à la CRE, ce qui renforce ainsi leur portée et leur impact potentiel. Reflétant ces avancées, le mandat du GTCRE reconnaît également depuis 2019 le rôle joué par les pouvoirs publics pour promouvoir et favoriser la CRE.

L'OCDE a lancé un projet sur la CRE et les marchés publics, et des travaux ont également été entamés sur la CRE et les accords d'investissement. Ces évolutions ont contribué à promouvoir la mise en œuvre des normes de CRE dans le monde, et donc à créer des conditions de concurrence équitables. Elles ont aussi permis aux organismes publics de prendre davantage conscience de l'importance de la promotion des normes de CRE et de leur intégration dans les domaines de l'action publique concernés. Les Adhérents aux Principes directeurs ont de plus en plus admis que la mise en œuvre effective des normes de CRE impose de promouvoir la complémentarité des textes législatifs et réglementaires pour garantir une intégration efficace des politiques menées.

### **Intensifier la collaboration à l'échelle mondiale afin de promouvoir et de favoriser la CRE**

Le poids des Principes directeurs, ainsi que l'intensité et l'ampleur de leur mise en œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales passent également par une collaboration avec les principaux acteurs économiques dans ces chaînes. L'année 2019 a été marquée par plusieurs avancées décisives à cet égard, et notamment par l'adhésion croissante des responsables politiques à la CRE à l'échelle mondiale et par une implication et une demande soutenues des entreprises en matière de renforcement des capacités. Les activités menées par l'OCDE en Asie ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment dans le contexte des projets en cours financés par l'Union européenne (voir le chapitre 5), ont eu pour effet de renforcer l'adhésion des responsables politiques et de susciter, parmi les entreprises, une demande forte et claire en faveur d'un renforcement des capacités techniques relatives à l'exercice du devoir de diligence. Des évolutions similaires peuvent s'observer grâce à l'implication de certains secteurs. Ainsi, grâce à son engagement en Asie, l'OCDE a collaboré en matière de CRE avec le ministère chinois de l'Industrie et des Technologies de l'information, qui est chargé de l'élaboration et de la réglementation des politiques et des normes industrielles du pays et qui supervise le secteur chinois de l'électronique. En Amérique latine, l'OCDE a collaboré avec le Pérou sur le premier examen de la politique relative à la CRE.

L'OCDE a également appuyé les processus internationaux du G20 et du G7, ainsi que les travaux menés avec d'autres organisations internationales et ses principaux partenaires. Le Communiqué du G7 Social adopté le 9 juin mentionne les Principes directeurs et adresse un message fort sur l'importance de la promotion de la CRE dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le G20 a également insisté sur l'importance de la CRE dans deux domaines thématiques, notamment les infrastructures de qualité et la fin du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (voir la section 4.4). Au-delà du G20 et du G7, l'OCDE favorise également un large dialogue avec les parties prenantes. Le 7<sup>e</sup> Forum mondial sur la CRE s'est ainsi tenu pour la toute première fois hors de Paris, les 12 et 13 juin 2019, à Bangkok, en Thaïlande. Ce Forum a été organisé de concert par le gouvernement, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN (AICHR), l'Organisation internationale du travail (OIT), Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et la Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), avec la participation active de plusieurs agences de l'ONU, dont le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CCNUCC, l'UNICEF et l'OIM. Le Forum a également attiré des participants de 21 Adhérents (dont huit PCN) et des 10 membres de l'ASEAN. Un tel niveau de coordination contribue à l'alignement des politiques au niveau international.

Le dialogue avec les Adhérents et les non-Adhérents restera une priorité pour le GTCRE après 2019, comme indiqué dans son mandat.

# 1. Introduction

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les « Principes directeurs »), qui font partie de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (la « Déclaration sur l'investissement ») [[OECD/LEGAL/0144](#)], contiennent des recommandations émises par les États sur la conduite responsable attendue de ces entreprises. Cet ensemble d'orientations soutenues par les pouvoirs publics concernant la conduite responsable des entreprises, le plus complet qui soit, couvre tout un éventail de domaines comme les droits de l'homme, les droits du travail, l'exercice du devoir de diligence au sein des chaînes d'approvisionnement, l'environnement ou la lutte contre la corruption.

Le Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2019 figurant dans l'appendice décrit les activités entreprises pour mettre en œuvre les Principes directeurs de janvier à décembre 2019. Ce Rapport a été examiné par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) les 3 et 4 mars 2020 [DAF/INV/RBC(2020)5] et approuvé par le Comité de l'investissement, selon la procédure écrite, le 21 avril 2020 [DAF/INV(2020)32].

Le Rapport annuel 2019 décrit les travaux relatifs à la mise en œuvre des Principes directeurs et, plus généralement, à la conduite responsable des entreprises (CRE), en s'intéressant tout particulièrement aux principales activités du GTCRE – promotion des Principes directeurs, soutien aux Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises, mise en œuvre des outils permettant l'exercice du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et des politiques sur la CRE, ou encore coopération avec les pays adhérents et non adhérents. Il présente également un aperçu de diverses évolutions intervenues au regard de la législation et de l'action publique concernant la CRE.

## 1.1. Veiller à la pertinence des Principes directeurs à la lumière de l'évolution des attentes, des contextes et des priorités

En 2019, la priorité a davantage consisté à s'assurer que les Principes directeurs restaient pertinents dans un contexte économique en mutation, et à la lumière de la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement et de la montée des attentes de la société vis-à-vis des responsabilités des entreprises. Les Principes directeurs demeurent la seule norme internationale complète sur la CRE, portant sur tous les domaines de la responsabilité des entreprises, et de ce fait, les travaux du GTCRE couvrent une large gamme de questions. Les travaux menés en 2019 ont notamment consisté à analyser l'application des Principes directeurs en lien avec l'économie numérique, à promouvoir la pertinence des Principes directeurs au regard des problématiques environnementales, à insister sur la pertinence de la CRE pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et à élaborer des orientations sur la CRE pour divers acteurs du secteur financier.

La pertinence des Principes directeurs pour l'économie numérique ira croissante au cours des prochaines années, notamment parce qu'un certain nombre de services et d'activités devraient être proposés en ligne du fait de la pandémie de COVID-19 en cours. Si elle influe sur les modèles d'entreprise existants et sur l'environnement de travail lui-même, l'économie numérique remet aussi en question notre conception même de ce qui constitue de fait une « entreprise ». De plus, si les nouveaux outils numériques peuvent

accélérer le développement des entreprises et leur permettre de se conduire de manière responsable, la transformation numérique peut aussi les amener à occasionner ou à contribuer à des atteintes aux droits de l'homme, ainsi qu'à des préjudices sociaux ou à des nuisances écologiques d'une manière nouvelle. Pour aider les 49 Adhérents à comprendre et à appréhender le point d'intersection entre la CRE et l'économie numérique, le GTCRE a organisé un atelier sur la transformation numérique et la CRE destiné à ses délégués<sup>6</sup> et a produit un éventail de documents, y compris sur l'intelligence artificielle et la conduite responsable des entreprises<sup>7</sup>, les entreprises fondées sur des plateformes en ligne<sup>8</sup> et le rôle de la technologie des registres distribués, dont la blockchain, dans les chaînes d'approvisionnement responsables<sup>9</sup>. À l'avenir, le GTCRE mènera de nouveaux travaux sur l'impact de transformation numérique sur la RBE afin de favoriser la mise en œuvre effective des Principes directeurs et de contribuer à la phase II du projet de l'OCDE *Vers le numérique*.

L'application des Principes directeurs aux répercussions de l'activité des entreprises sur l'environnement a aussi suscité une attention grandissante. Les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises (PCN) ont été confrontés à un nombre croissant de circonstances spécifiques liées à l'environnement, notamment dans le cadre du changement climatique<sup>10</sup>. Pour aider les Adhérents à gérer ces questions, le GTCRE a entrepris d'élaborer des outils pratiques permettant d'appliquer les Principes directeurs, ainsi que des guides sur le devoir de diligence s'y rapportant afin de remédier aux impacts environnementaux produits via les chaînes d'approvisionnement des entreprises, en mettant l'accent sur le changement climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Menés en collaboration avec des organisations internationales, des États et des entreprises partenaires, ces travaux éclaireront la tendance croissante à l'intégration, dans diverses initiatives relatives à la réglementation et aux politiques facultatives et obligatoires, de l'exercice du devoir de diligence en matière d'environnement. Ces travaux serviront également la réalisation des objectifs plus généraux des politiques économiques vertes, ainsi que l'acquisition de la résilience voulue pour faire face aux urgences environnementales. La priorité devrait être davantage donnée aux impacts environnementaux des entreprises, ainsi qu'à la planification des catastrophes et à la résilience des chaînes d'approvisionnement, les États cherchant à remédier à la crise du COVID-19 et à se préparer à des pandémies et à des crises futures.

La CRE joue également un rôle décisif dans la mise en œuvre des ODD. Appliquer les normes de CRE peut aider les entreprises à mettre en œuvre concrètement les ODD. En 2019, l'OCDE – associée à l'Organisation internationale du travail (OIT), à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et au Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) – a publié un rapport intitulé [Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales](#) sous l'égide de l'Alliance 8.7, créée en 2016 pour contribuer à la mise en œuvre de l'objectif 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Le rapport soutient également l'appel lancé en juillet 2017 par les ministres du Travail et de l'Emploi des pays du G20 afin d'accélérer les mesures visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement mondiales<sup>11</sup>. Ce rapport constitue le tout premier ensemble de données provenant à la fois de l'OCDE, de l'OIT, de l'OIM et de l'UNICEF, afin de mesurer ces atteintes et violations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et de fournir des orientations aux États et aux entreprises afin de les aider à utiliser les normes et les outils de CRE pour y remédier.

Ces dernières années, on a observé une montée en puissance de la promotion de la CRE dans le secteur financier, et plus généralement de la publication d'informations sur la « durabilité ». Sous l'impulsion des autorités de tutelle, des bénéficiaires, des consommateurs et de la société, les investisseurs et les banques intègrent de plus en plus des considérations environnementales et sociales dans leurs décisions d'investissement et de financement, et les produits financiers assortis d'objectifs environnementaux et sociaux ont connu une progression considérable. Dans l'ensemble du secteur, et plus généralement dans une optique de communication financière et de mesure des incidences, on note un besoin et une demande de données plus précises, ainsi que de références et d'indicateurs communs liés aux critères

environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)<sup>12</sup>. Seul instrument sur la CRE qui soit complet, mondial et soutenu par les pouvoirs publics, les Principes directeurs jouent déjà un rôle important dans l'élaboration des politiques et des lois relatives à l'information sur les questions ESG et les performances des entreprises. En particulier, ils favorisent la cohérence entre différentes normes et facilitent ainsi la mise en œuvre, par le secteur financier, de celles qui concernent la CRE. Se demander comment les Principes directeurs peuvent davantage contribuer à améliorer la qualité de l'information sur les questions ESG pour les professionnels de la finance pourrait aussi permettre de surmonter une partie des difficultés actuelles relatives aux données.

À la lumière de ces développements, le thème de la publication phare de la Direction des affaires financières et des entreprises, le *OECD 2020 Business and Finance Outlook*, sera « *Sustainable and Resilient Finance* ». Cette publication analysera de quelle manière les facteurs ESG peuvent contribuer à créer de la valeur et de la résilience à long terme, et les approches de l'action publique, et notamment les normes de l'OCDE, à résoudre certaines des difficultés actuelles liées à l'intégration de l'ESG dans le secteur.

Au cours des prochaines années, dans un contexte post-COVID, il importera tout particulièrement de s'assurer que les Principes directeurs restent adaptés aux besoins. Les Principes directeurs eux-mêmes prévoient que les Adhérents participent à des examens et à des procédures de consultation adéquats pour remédier aux problèmes d'interprétation des Principes directeurs dans un monde en mutation<sup>13</sup>. Il pourrait être opportun de faire le point sur la mise en œuvre des Principes directeurs depuis leur dernière mise à jour, en 2011 [C/MIN(2011)11/FINAL], et sur les discussions tenues entre Adhérents sur la pertinence, les délais et les modalités d'une révision éventuelle afin de s'assurer que les Principes directeurs continuent de jouer un rôle de premier plan parmi les normes internationales sur la CRE<sup>14</sup>. Cet exercice pourrait notamment consister à analyser les domaines émergents et les problèmes qui gagnent en acuité, à la lumière notamment de la crise du COVID-19, de l'impact grandissant de la transformation numérique sur l'économie et de la priorité croissante donnée à la durabilité et aux questions de CRE/ESG sur les marchés, ainsi qu'examiner si une mise à jour des Principes directeurs ou d'autres actions seraient appropriées.

## 1.2. Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises

En 2019, les PCN sont demeurés une pièce maîtresse de la mise en œuvre des Principes directeurs, en procédant à la clôture de 30 affaires et en facilitant la conclusion d'un accord entre les parties dans cinq des sept affaires ayant donné lieu à une médiation. On notera notamment plusieurs affaires impliquant le secteur financier ainsi que les répercussions auxquelles les activités financières des acteurs concernés pourraient être liées. Ainsi, dans l'affaire « Banque ING et plusieurs ONG au sujet de la politique climatique », qui a été soumise au PCN néerlandais, la banque a notamment accepté de mesurer et de publier son empreinte carbone directe et indirecte, et de la mettre en conformité avec l'Accord de Paris. Un autre cas, l'affaire « Crédit Suisse et Société pour les peuples menacés », gérée par le PCN suisse, concernait les liens présumés de la banque avec un projet de construction pipeline, dans le cadre duquel la société accepta d'inclure le concept de consentement libre, préalable et éclairé dans ses politiques sectorielles internes concernant le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et forestière et l'agroalimentaire.

Quoi qu'il en soit, comme indiqué dans le Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises, qui a été publié à la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres (RCM) de 2019 [C/MIN(2019)7], un certain nombre de défis limitent encore les capacités de nombreux PCN. Ainsi, faire en sorte que les ressources financières et humaines fournies aux PCN soient à la mesure de la portée de leur rôle et de la complexité accrue de leur mission reste difficile dans plusieurs pays adhérents, même s'il s'agit d'une obligation aux termes de la Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0307](#)]. Dans de

nombreux pays, des progrès peuvent encore être réalisés afin de veiller à ce que les PCN bénéficient du soutien politique et de la visibilité nécessaire au sein de l'administration pour exercer leurs fonctions avec efficacité et de promouvoir la cohérence des politiques dans le domaine de la CRE. Il faut également faire en sorte que la composition de chaque PCN lui permette d'exercer ses fonctions de manière neutre, en toute impartialité et sans risque de conflit d'intérêts, réel ou perçu. Ces difficultés pèsent non seulement sur les performances de chacun des PCN, mais entraînent également un déficit d'équivalence fonctionnelle, qui nuit à la crédibilité du système des PCN dans son ensemble. Il en résulte notamment que les requérants se montrent de plus en plus sélectifs vis-à-vis des PCN, de telle sorte qu'une poignée de PCN sont saisis d'un grand nombre d'affaires.

Faire en sorte que tous les PCN soient soumis à un examen par les pairs d'ici à 2023, conformément à l'engagement pris à la RCM de 2017<sup>15</sup>, permettrait en partie de remédier à ces difficultés. À ce jour, toutefois, seuls 18 examens par les pairs ont été achevés ou sont en cours ; 18 Adhérents supplémentaires se sont engagés à soumettre leur PCN à un examen par les pairs entre 2021 et 2023, de sorte que 12 pays n'ont pas encore pris un tel engagement, dont 6 sont des pays Membres de l'OCDE<sup>16</sup>.

L'année 2020 marquant le 20<sup>e</sup> anniversaire des PCN en tant que mécanisme de réclamation, il importe tout particulièrement que l'ensemble des Adhérents apportent à leur PCN le soutien dont il a besoin pour fournir de fait un accès à des voies de recours. L'édition 2020 du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises [<http://mneguidelines.oecd.org/global-forum/>] a attiré l'attention sur cette question et offert une occasion de réfléchir de manière approfondie au système des PCN. En outre, un document de réflexion mettant en exergue les principales réalisations des PCN au cours des 20 dernières années et proposant diverses méthodes pour renforcer encore ce mécanisme à l'aube de sa troisième décennie sera publié en novembre 2020. Les conclusions tirées du présent document devraient faciliter l'évaluation de l'application effective des Principes directeurs et de leurs mécanismes de mise en œuvre, ainsi que d'autres instruments connexes de l'OCDE sur la CRE.

### 1.3. Le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises

L'application des instruments de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la CRE<sup>17</sup> continue d'avoir un impact positif sur les politiques et la pratique. En réponse à une demande sans cesse grandissante en faveur d'une évaluation de la conformité des programmes menés par l'industrie et des initiatives multipartites aux guides de l'OCDE sur le devoir de diligence et de l'application qu'ils en font, les travaux relatifs aux évaluations de la conformité, portant essentiellement sur les secteurs des minerais et de l'habillement et de la chaussure, se sont poursuivis en 2019. Ces évaluations de la conformité de l'OCDE, qui reposent sur une méthodologie sans équivalent élaborée en collaboration avec les comités consultatifs multipartites qui œuvrent en faveur de la mise en œuvre des guides de l'OCDE sur le devoir de diligence, présentent des avantages non négligeables pour les pouvoirs publics et les entreprises. Elles permettent d'évaluer comment les attentes en matière de devoir de diligence – souvent facultatives, mais aussi de plus en plus inscrites dans la réglementation – sont effectivement mises en œuvre en pratique et les lacunes qui pourraient exister en la matière. Elles constituent aussi, pour des secteurs ou des segments entiers des chaînes d'approvisionnement, un outil facilitant l'exercice d'un devoir de diligence plus efficace. Par exemple, marquant une avancée notable, un Règlement de l'UE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, adopté en mai 2017, consacre la méthodologie d'évaluation de l'OCDE précédemment citée, et ses dispositions tirent leur origine des recommandations du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables<sup>18</sup>. Le Règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'existence de données sur la mise en œuvre du devoir de diligence par les entreprises est importante, pour les entreprises et les investisseurs, mais aussi pour les pouvoirs publics. Les travaux sur un cadre de suivi et d'évaluation (S&E) permettant de mesurer les résultats de la mise en œuvre des guides sur le

devoir de diligence dans les secteurs des minerais ainsi que de l'habillement et de la chaussure sont en cours et contribueront à la constitution d'une base de données empiriques complètes.

En 2019, le GTCRE et le Comité de l'investissement ont également approuvé un nouveau guide, *Due Diligence for Responsible Corporate Lending and Securities Underwriting* [DAF/INV(2019)7/FINAL]<sup>19</sup>, élaboré en étroite collaboration avec des banques multinationales mondiales de premier plan, la société civile et des syndicats. Il s'agit là du premier cadre mondial commun permettant aux institutions financières d'identifier les risques environnementaux et sociaux associés à ces types d'opérations, d'y répondre et de les rendre publics.

Les prochaines années seront particulièrement importantes pour la promotion des normes de l'OCDE sur le devoir de diligence. Le Commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, a annoncé en avril 2020 que l'UE envisageait une initiative législative sur le devoir de vigilance en matière de droits humains et d'environnement qui serait contraignante pour les sociétés européennes. Lors de l'édition 2020 du Forum mondial sur la CRE organisé le 19 mai et le 17 juin 2020, le Commissaire européen au Commerce, Phil Hogan, a affirmé qu'il était favorable à l'adoption de politiques intersectorielles sur le devoir de diligence, et souligné l'utilité des guides de l'OCDE sur le devoir de diligence à cet égard. Parallèlement, plusieurs Adhérents envisagent de prendre des initiatives réglementaires nationales sur le devoir de diligence, dont l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse. Il faudra veiller à la conformité de ces initiatives aux normes de l'OCDE afin de créer des conditions de concurrence équitables dans le monde et d'éviter l'apparition de prescriptions antinomiques, d'inefficiences pour les entreprises présentes à l'étranger et de coûts de mise en conformité supplémentaires.

Plus généralement, les travaux sur la mise en œuvre du devoir de diligence demeureront un des piliers fondamentaux de la coopération instaurée par l'OCDE avec les entreprises à travers des consultations, des formations, la mise en place de projets pilotes et l'élaboration d'outils destinés aux entreprises de toutes tailles. Ces travaux devraient encore gagner en importance, les entreprises s'employant à remédier aux répercussions négatives de la crise du COVID-19 et à mieux se préparer aux catastrophes. À cet égard, l'exercice du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement favorise la résilience et le redressement à court et à long terme des entreprises touchées par la crise, comme l'explique la Note sur la crise du COVID-19 et la CRE publiée sur la plateforme digitale de l'OCDE consacrée au COVID-19<sup>20</sup>.

Ces dix dernières années, le dialogue mené avec les parties prenantes sur la mise en œuvre du devoir de diligence n'a cessé de s'intensifier. La participation des entreprises aux divers programmes destinés à favoriser la mise en œuvre des guides de l'OCDE sur le devoir de diligence a sensiblement progressé. À l'heure qu'il est, 244 entreprises y participent directement en tant que membres des groupes consultatifs multipartites pour les secteurs des minerais, de l'habillement et de la chaussure, de l'agriculture et de la finance, dont les discussions alimentent les travaux du GTCRE. En outre, 43 300 entreprises et coopératives et 150 000 producteurs et fabricants sont indirectement représentés au sein de ces groupes par l'intermédiaire des organisations sectorielles qui en font partie. Des forums et des ateliers tenus sur le devoir de diligence sous l'égide de l'OCDE ont attiré plus de 1 400 représentants des entreprises en 2019. La collaboration avec les entreprises est également renforcée par les programmes régionaux de CRE menés en Asie et en Amérique latine, lesquels comprennent de nombreuses activités destinées à favoriser la mise en œuvre du devoir de diligence.

#### 1.4. Les politiques publiques sur la conduite responsable des entreprises et leur cohérence

Les Adhérents aux Principes directeurs sont de plus en plus conscients que la mise en œuvre effective des normes de CRE passe par l'existence d'un contexte politique qui favorise cette mise en œuvre, en intégrant les normes de CRE dans les politiques concernées et en s'assurant que les politiques et les pratiques stimulent la CRE. En 2019, la tendance consistant à intégrer les attentes en matière de CRE

dans les actions engagées par les pays et les réglementations au plan national et international s'est poursuivie, notamment à travers l'adoption de textes législatifs imposant aux entreprises de s'acquitter de leur devoir de diligence dans une optique de CRE. En outre, les États cherchent de plus en plus à montrer l'exemple en matière de CRE au travers de leurs propres activités économiques, en tirant parti de leur poids financier et de leur puissance d'achat pour influencer sur le comportement des entreprises. Les marchés publics, les entreprises publiques, les crédits à l'exportation, ainsi que les accords commerciaux et d'investissement sont autant de domaines dans lesquels les normes de CRE ont été davantage utilisées et citées.

En 2019, le GTCRE et le Groupe de travail des experts en matière de marchés publics ont lancé un projet pluriannuel commun intitulé *Leveraging Responsible Business Conduct through Public Procurement*. Les marchés publics représentent en moyenne 12 % du PIB et 29 % des dépenses publiques<sup>21</sup>. Intégrer la CRE dans les politiques et les pratiques en vigueur dans ce domaine des marchés publics offre donc une formidable occasion de produire des effets à grande échelle. Ce projet vise à promouvoir l'intégration des normes de CRE, et notamment celles qui concernent le devoir de diligence, dans les politiques et les pratiques relatives aux marchés publics grâce à une base de données sur les pratiques d'achat actuelles, et à créer une plateforme destinée aux professionnels des marchés publics et aux responsables politiques afin de promouvoir l'apprentissage par les pairs et d'élaborer des outils et des cadres pertinents. Un rapport sur la prise en compte, par les Adhérents, des réflexions sur la CRE dans les politiques et les pratiques relatives aux marchés publics sera publié au cours du dernier trimestre 2020.

Le mandat révisé du GTCRE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 [DAF/INV/RBC(2018)26], reconnaît explicitement l'importance de la cohérence des politiques sur la CRE, et en 2019, le GTCRE a tenu des discussions afin de déterminer comment aider au mieux les Adhérents à relever ce défi<sup>22</sup>. En 2020, ce travail s'emploiera tout particulièrement à identifier les éléments clés des politiques publiques qui permettent d'assurer la cohérence des politiques sur la CRE, afin de fournir des orientations aux États, par exemple sous la forme d'un instrument juridique de l'OCDE.

## 1.5. Coopération avec les pays adhérents et non adhérents

Le poids des Principes directeurs, ainsi que l'intensité et l'ampleur de leur mise en œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales passent également par une collaboration avec les principaux acteurs économiques dans ces chaînes. Depuis la mise à jour des Principes directeurs en 2011, le GTCRE s'est fixé comme priorité d'encourager le dialogue et d'accroître la coopération sur la CRE. La coopération se poursuit par le biais de programmes régionaux, nationaux ou sectoriels, du Forum mondial sur la CRE, ainsi que des forums et tables rondes propres à certains secteurs (comme le Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables). Des discussions sur la CRE se tiennent également dans le cadre des examens des politiques de l'investissement, qui comportent tous un volet sur la CRE (les plus récents concernant la Thaïlande et le Myanmar), ainsi qu'à l'occasion de l'adhésion de nouveaux pays à la Déclaration sur l'investissement. En 2019, la Croatie est devenue le 49<sup>e</sup> pays à adhérer à la Déclaration sur l'investissement. Les procédures d'adhésion de l'Uruguay et de la Bulgarie, entamées en 2019, sont en cours.

L'année 2019 a été marquée par une adhésion croissante des responsables politiques à la CRE à l'échelle mondiale et par une implication et une demande soutenues des entreprises en matière de renforcement des capacités, notamment dans le cadre des programmes régionaux sur la CRE financés par l'Union Européenne qui sont en cours en Asie ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ainsi, grâce à son engagement en Asie, l'OCDE a instauré une collaboration sur le plan technique avec le ministère chinois de l'Industrie et des Technologies de l'information, qui est responsable des politiques industrielles du pays, ce qui a conduit à l'intégration de la CRE dans le programme de travail fixé par le ministère pour les deux prochaines années (2020-2021). Dans le cadre du projet sur la CRE en Asie, l'OCDE a appuyé

l'élaboration du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme adopté par la Thaïlande en 2019. En Amérique latine et les Caraïbes, l'OCDE a collaboré avec le Pérou sur le premier examen de la politique relative à la CRE<sup>23</sup>, lancé en juin 2020, qui désormais alimente l'élaboration d'un Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Un examen de la politique sur la CRE devrait être mené dans huit autres pays de la région, entraînant ainsi un nivellement par le haut et la création d'une nouvelle base factuelle sur les politiques menées dans la région<sup>24</sup>.

La coopération est également allée au-delà des travaux se rapportant à un pays donné. En particulier, le 7<sup>e</sup> Forum mondial sur la CRE s'est tenu pour la toute première fois hors du Siège de l'OCDE sis à Paris, les 12 et 13 juin 2019, à Bangkok, en Thaïlande ; ce Forum a été organisé de concert par le gouvernement royal thaïlandais, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN (AICHR) et plusieurs agences des Nations unies. Il a attiré plus de 700 participants venus de 21 pays adhérents et des 10 membres de l'ASEAN.

La CRE a également été intégrée dans les processus du G20 et du G7. Le [Communiqué du G7 Social](#) de juin 2019 mentionne les Principes directeurs et adresse un message fort sur l'importance de la promotion de la CRE dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le G20 a également insisté sur l'importance de la CRE dans deux domaines thématiques, notamment les infrastructures de qualité et la fin du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le dialogue avec les principales économies participant aux chaînes d'approvisionnement mondiales devrait rester une priorité pour l'ensemble des Adhérents, puisqu'il contribue à créer des conditions de concurrence équitables et qu'il est porteur de vastes avantages tant pour ces économies que pour les Adhérents. Intégrer la CRE dans les mesures et les initiatives publiques visant les partenaires commerciaux (dans le cadre d'accords commerciaux ou d'investissement ou de la coopération pour le développement, par exemple) peut se révéler particulièrement efficace et stratégique. Pour garantir la mise en œuvre effective des Principes directeurs et le fonctionnement du système des PCN, il faut s'assurer que chacun des pays qui souhaitent adhérer à la Déclaration sur l'investissement s'engage pleinement à mettre en œuvre les Principes directeurs avant qu'il ne soit invité à y adhérer, notamment en mettant en place un PCN qui remplisse les critères fondamentaux énoncés dans les Principes directeurs et qui dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de sa mission.

## 1.6. Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises

Les travaux de l'OCDE sur la CRE gagnant en pertinence et croissant en volume, un Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises (le Centre CRE) a été créé en septembre 2019 au sein de la Direction des Affaires financières et des entreprises. Le Centre CRE met en œuvre les activités concernant la CRE dans le cadre du mandat du GTCRE, ce qui consiste notamment à assurer le secrétariat pour le GTCRE et le Réseau des PCN, et à promouvoir et faciliter la mise en application des normes de l'OCDE sur la CRE par les pays adhérents et non adhérents. Actuellement pourvu d'un effectif de 38 personnes, il est financé par la Partie 1 du budget de l'OCDE (qui représente environ 10 % de son budget total en 2019-20) et par les contributions volontaires (approximativement 90 % de son budget). Les contributions volontaires sont essentiellement versées par l'UE, ainsi que par certains pays Membres dont le Canada, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède [DAF/INV/RBC(2019)14].

## 1.7. Action proposée

À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

### LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2020)30, et en particulier du rapport figurant dans l'appendice, et approuve sa déclassification ;
- b) prend note des progrès constants réalisés par les pays adhérents dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)] et de la Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0307](#)], ainsi que pour promouvoir la conduite responsable des entreprises ;
- c) se félicite des travaux menés par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises pour faire en sorte que les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales continuent de jouer un rôle de premier plan parmi les normes internationales sur la conduite responsable des entreprises ;
- d) salue le travail réalisé pour renforcer les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises à l'occasion de leur 20<sup>e</sup> anniversaire et encourage les pays Membres à leur apporter un soutien et des ressources suffisants, conformément au Rapport d'étape de 2019 sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises ; et, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à s'engager à se soumettre à un examen par les pairs d'ici 2023 ;
- e) encourage les pays Membres à s'inspirer des guides de l'OCDE sur le devoir de diligence pour concevoir de nouvelles politiques ou législations à cet égard, et appelle à intensifier les travaux empiriques visant à évaluer l'impact de l'exercice du devoir de diligence, et en particulier ses répercussions sur la résilience des entreprises, notamment dans le contexte de la crise du COVID-19 ;
- f) encourage les pays Membres à continuer de renforcer et de promouvoir la coopération sur la CRE avec les pays non adhérents et à se demander comment intégrer la CRE dans les initiatives et les outils stratégiques existants, notamment dans les politiques commerciales et d'investissement, ainsi que dans la coopération pour le développement ;
- g) se félicite des travaux visant à fournir aux entreprises des outils pratiques pour faire face aux problèmes environnementaux ;
- h) convient d'examiner la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de la Décision du Conseil s'y rapportant à l'occasion du Rapport annuel 2020 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

## 2. La pertinence des Principes directeurs à la lumière de l'évolution des attentes, des contextes et des priorités

### 2. 1. Introduction

Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales (les « Principes directeurs »)<sup>25</sup>, adoptés en 1976, constituent la norme internationale la plus complète sur la conduite responsable des entreprises (CRE) et émettent des recommandations sur la conduite attendue des entreprises dans les principaux domaines dans lesquels les activités de ces dernières influent sur les populations et l'environnement. L'évolution des contextes économiques, la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement et la montée des attentes de la société vis-à-vis des responsabilités des entreprises suscitent de nouvelles difficultés quant à l'application des Principes directeurs.

En 2019, l'OCDE a favorisé la réalisation d'un certain nombre d'activités, parmi lesquelles des ateliers et des travaux de recherche, afin d'appuyer les discussions tenues par les pays adhérents sur l'application des Principes directeurs à des attentes émergentes, à des contextes nouveaux et à des questions urgentes. Un atelier a ainsi été organisé sur la CRE et l'égalité femmes-hommes lors de la réunion du GTCRE de mars et un autre sur la CRE et la transformation numérique à sa réunion de novembre. Un document étudiant de quelle manière les Principes directeurs permettent de remédier aux répercussions sur les populations autochtones a été examiné à la réunion du réseau des PCN de novembre 2019. Sur fond de montée des inquiétudes de la société face à l'érosion de la biodiversité et au changement climatique, l'année 2019 a également été marquée par un intérêt croissant pour l'application des Principes directeurs aux impacts environnementaux. Enfin, les Principes directeurs, ainsi que le Guide sur le devoir de diligence qui s'y rapporte, figurent en bonne place dans un rapport sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains établi par l'OCDE, l'OIT, l'OIM et l'UNICEF pour l'Alliance 8.7.

### 2. 2. La problématique femmes-hommes dans les chaînes d'approvisionnement

Lors de sa réunion de mars 2019, le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) a tenu un atelier sur la conduite responsable des entreprises (CRE) et l'égalité femmes-hommes. L'atelier s'est focalisé sur la problématique femmes-hommes dans les chaînes d'approvisionnement et sur l'accès aux voies de recours.

Les discussions ont principalement porté sur la nécessité d'adopter une approche globale pour lutter contre la discrimination sexuelle et les risques d'inégalités. Les pouvoirs publics peuvent promouvoir une perspective qui tienne compte de cette problématique à travers la réglementation et les accords commerciaux, et de nombreuses entreprises font de l'égalité femmes-hommes une priorité. Toutefois, les mesures prises par les entreprises pour mettre en œuvre une approche attentive à l'égalité femmes-hommes dans la mise en œuvre du devoir

de diligence restent embryonnaires. Le manque de données sur les femmes dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi que de pratiques exemplaires dans une perspective de respect de l'égalité femmes-hommes dans l'exercice du devoir de diligence constitue une lacune que l'OCDE peut contribuer à combler.

Le fait d'avoir accès aux voies de recours par l'intermédiaire des PCN pénalise à la fois les femmes et les hommes, car le réseau des PCN reste peu connu. L'atelier a permis d'insister sur la nécessité de prêter attention aux défenseurs des droits humains des femmes et aux inégalités dont souffrent ces dernières dans la société ou sur le lieu de travail. Les PCN peuvent jouer un rôle en mettant en avant la problématique femmes-hommes dans leurs activités de promotion, et en tenant compte des aspects qui y sont liés lorsqu'ils remplissent leur mission de traitement des plaintes.

Les discussions tenues pendant l'atelier ont également alimenté le rapport du Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme consacré à l'application d'une « optique de genre dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme »<sup>26</sup>.

### 2. 3. Conduite responsable des entreprises et transformation numérique

La transformation numérique des entreprises internationales a eu de profondes répercussions sur le paysage économique mondial. De nouveaux phénomènes comme les plateformes en ligne, les médias sociaux, la technologie des registres distribués (blockchain), les mégadonnées et les prestataires de services en ligne se répercutent sur les modèles d'entreprise et sur notre conception de ce qu'est une « entreprise ». En outre, la transformation numérique influe sensiblement sur le lieu de travail et peut avoir une incidence, positive ou négative, sur la production et la distribution. Elle a stimulé l'innovation dans tous les secteurs, mais aussi contribué à la transformation et au bouleversement des industries traditionnelles, forçant ainsi les acteurs en place à acquérir rapidement de nouvelles compétences numériques.

Les conséquences de la transformation numérique pour la conduite responsable des entreprises sont multiples. Les nouveaux outils numériques peuvent accélérer le développement, et permettre aux entreprises d'intensifier leurs efforts pour agir de manière responsable, notamment lorsqu'il s'agit de la gestion des chaînes d'approvisionnement responsables (la technologie de la blockchain permet ainsi de gérer les chaînes d'approvisionnement, et l'apprentissage automatique et l'analytique de contrôler les risques). Dans le même temps, la transformation numérique peut aussi amener les entreprises à occasionner ou à contribuer à des atteintes aux droits de l'homme, et à des préjudices sociaux ou à des nuisances écologiques d'une manière nouvelle (risque de parti pris et de discrimination dans l'utilisation de l'intelligence artificielle, ou risques d'atteinte aux droits de l'homme en lien avec les technologies de surveillance et une utilisation abusive des plateformes de contenu en ligne pour faire de la désinformation et libérer le marché noir, par exemple).

Dans ce contexte, le Secrétariat de l'OCDE, avec l'appui du gouvernement néerlandais, a organisé un atelier le 4 novembre 2019 afin de renforcer les capacités des Adhérents au GTCRE au regard de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et du Guide sur le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises en lien avec l'économie numérique. Les discussions ont été éclairées par des documents de réflexion consacrés à l'intelligence artificielle<sup>27</sup> et aux entreprises fondées sur des plateformes en ligne<sup>28</sup>.

De plus, dans le cadre de l'initiative plus largement menée par l'OCDE pour identifier les bonnes pratiques en matière d'utilisation et de développement de la blockchain, le Secrétariat a publié un rapport intitulé « *Role of Blockchain for Supply Chain Due Diligence* »<sup>29</sup>. Ce rapport se demande si l'utilisation de la blockchain est la solution la plus indiquée pour atteindre les objectifs de la mise en œuvre du devoir de diligence et contient, à l'intention des responsables de l'action publique et des entreprises, des réflexions

sur la façon dont les objectifs de CRE peuvent être intégrés dans les initiatives de blockchain émergentes de manière cohérente et efficace.

## 2. 4. Remédier aux répercussions des activités des entreprises sur l'environnement

Les **Principes directeurs de l'OCDE** sont la seule norme internationale sur la CRE qui soit complète par nature – car couvrant tous les domaines de la responsabilité des entreprises et incluant un chapitre consacré à l'environnement (chapitre VI), et un autre aux droits de l'homme (chapitre IV), notamment. On notera qu'un certain nombre des attentes énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE concernent l'action des entreprises sur le changement climatique. Ces attentes consistent notamment à fixer des objectifs qui soient conformes aux engagements internationaux (chapitre VI), à publier des données sociales, des informations environnementales ou des informations concernant les risques en mettant tout particulièrement l'accent sur les émissions de gaz à effet de serre (chapitre III) ou à donner des renseignements exacts, vérifiables et clairs qui soient suffisants pour permettre aux consommateurs de prendre leurs décisions en connaissance de cause. Suite à la dernière mise à jour des Principes directeurs en 2011, les instruments sectoriels relatifs au devoir de diligence, ainsi que le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une CRE, mentionnent spécifiquement les impacts environnementaux. Ainsi, le Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure comprend des modules sur les produits chimiques dangereux, l'eau et les émissions de gaz à effet de serre<sup>30</sup>. La protection de l'environnement – et notamment la protection des bassins-versants et l'entretien de la biodiversité –, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion des bonnes pratiques agricoles pour améliorer la fertilité des sols et éviter leur érosion, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre comptent parmi les mesures d'atténuation des risques recommandées aux entreprises dans le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (le Guide OCDE-FAO)<sup>31</sup>.

L'application des Principes directeurs aux répercussions de l'activité des entreprises sur l'environnement a suscité une attention grandissante. En témoigne le nombre croissant de circonstances spécifiques liées à l'environnement qui ont été soumises aux Points de contact nationaux (PCN). Fin 2019, 20 % environ des circonstances spécifiques soumises aux PCN concernaient les impacts environnementaux. Le communiqué final publié par le PCN néerlandais en mars 2019, au sujet de la saisine déposée par quatre ONG et visant ING, est particulièrement utile pour comprendre en quoi les entreprises sont censées atténuer les répercussions sur le climat et y remédier. Le communiqué réaffirme l'application de la formule « cause, contribution ou lien direct » utilisée dans les Principes directeurs de l'OCDE à la responsabilité des entreprises qui consiste à remédier aux impacts climatiques et attire l'attention sur les recommandations spécifiques des Principes directeurs qui encadrent cette responsabilité<sup>32</sup>.

Le PCN néerlandais a été invité à évoquer cette affaire à une session consacrée aux droits de l'homme et au changement climatique dans le cadre du Forum sur la CRE et les droits de l'homme, qui s'est déroulé en juin à Bangkok (voir le chapitre 5). L'affaire a aussi été évoquée lors de sessions tenues sur les liens existant entre les droits de l'homme et le changement climatique à l'occasion de la Consultation régionale sur les entreprises et les droits de l'homme qui a eu lieu à Santiago (Chili) en septembre, ainsi que du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme organisé à Genève, en novembre. L'intérêt croissant suscité par le recours au devoir de diligence pour remédier aux incidences du changement climatique est également apparu pendant les sessions tenues lors du Forum sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, en février, ainsi que du Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, en avril.

Les Principes directeurs et le Guide sur le devoir de diligence étant de plus en plus considérés comme des outils pertinents pour remédier aux impacts environnementaux mondiaux, l'OCDE a organisé diverses

sessions sur ce thème lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2019 (COP 25), qui s'est tenue à Madrid en décembre 2019. Le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétaire général de l'OCDE ont ainsi formulé des observations lors d'une session organisée en partenariat avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDR) sur le thème « la dimension du changement climatique liée aux entreprises et aux droits de l'homme : remédier aux problèmes d'accès aux voies de recours »<sup>33</sup>. Les participants ont insisté sur la pertinence constante des Principes directeurs de l'OCDE pour les droits de l'homme et le changement climatique, ainsi que sur le rôle des PCN. Une deuxième session, organisée en partenariat avec la CCNUCC, a été l'occasion d'examiner le document intitulé « Action mondiale pour le climat et conduite responsable des entreprises : Comment les entreprises peuvent-elles agir de façon responsable face à l'urgence climatique ? »<sup>34</sup> et d'entendre les observations de la Secrétaire exécutive de la CCNUCC et du Secrétaire général adjoint de l'OCDE. Les participants ont mis en avant l'importance de la CRE pour l'action pour le climat, avec une large palette d'applications, comme la réduction des émissions, l'amélioration de la résilience des chaînes d'approvisionnement et l'investissement dans des solutions fondées sur la nature. L'OCDE et la CCNUCC ont été invitées à poursuivre leur collaboration à cet égard.

La pertinence des Principes directeurs pour remédier aux répercussions sur la biodiversité a été analysée dans le Rapport de l'OCDE intitulé « Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises »<sup>35</sup>, qui a été préparé pour la réunion des ministres de l'Environnement du G7 des 5 et 6 mai 2019, à la demande de la Présidence française du G7. Ce rapport recommande notamment de concevoir une série de mesures concrètes sur l'obligation de vigilance et la biodiversité pour soutenir les efforts des entreprises, en s'appuyant sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

## 2. 5. Répercussions sur les populations autochtones

Ces dernières années, les PCN ont traité un nombre croissant de circonstances spécifiques concernant l'impact des activités des entreprises sur les droits des populations autochtones. À ce jour, ont été soumises aux PCN 24 circonstances spécifiques impliquant des effets négatifs sur les populations autochtones en Amérique latine (au Mexique, au Guatemala, en Équateur, au Chili ou au Pérou, notamment), en Afrique (par exemple au Cameroun, en Éthiopie, au Nigeria ou au Kenya), en Asie (aux Philippines, en Indonésie, en Inde ou en Malaisie, entre autres) et en Europe (Suède). En 2019, l'OCDE a établi une note traitant d'une partie des principales difficultés rencontrées par les PCN, ou pouvant l'être, lors du traitement des circonstances spécifiques concernant les droits des populations autochtones. Cette note présente un aperçu des normes internationales relatives aux droits des populations autochtones et aux principales questions soulevées auprès des PCN, et formule des orientations sur les bonnes pratiques en matière de règlement des différends portant sur des problématiques impliquant des populations autochtones. La protection de la propriété foncière et des ressources naturelles est l'une des caractéristiques essentielles des normes internationales sur les droits des populations autochtones lorsque la propriété foncière coutumière de ces dernières est remise en cause, et les PCN sont encouragés à consulter le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif, ainsi que le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables, qui contiennent des considérations dont le secteur privé pourrait utilement tenir compte lorsqu'il traite du régime foncier avec les communautés autochtones. Les guides apportent également une contribution utile au regard du processus de consultation ou de consultation/consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

## 2. 6. La contribution de la CRE à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable

Le rôle décisif de la CRE dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) a été mis en évidence dans divers documents et discussions, notamment dans le cadre des différentes éditions du Forum mondial sur la CRE. Appliquer les principes et les normes de CRE peut aider les entreprises à mettre en œuvre concrètement les ODD<sup>36</sup>. Les normes de CRE concernent la plupart des domaines couverts par les ODD et constituent pour les entreprises un cadre d'action clair et concret, notamment dans les cas de figure où l'entreprise n'a pas de prise directe sur les problèmes systémiques. La CRE peut aider les entreprises à établir des priorités et à remédier à leurs répercussions les plus profondes, ce qui revêt une importance particulière puisque dans un environnement économique complexe, il n'est pas toujours possible de remédier en même temps à l'ensemble des problèmes environnementaux et sociaux. Les Principes directeurs représentent, pour les entreprises, un cadre d'appréciation de leur empreinte globale, notamment dans la chaîne d'approvisionnement.

En 2019, l'OCDE – associée à l'Organisation internationale du travail (OIT), à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et au Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) – a publié un rapport intitulé « Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ». Ce rapport a été établi sous l'égide de l'Alliance 8.7, créée en 2016 pour contribuer à la mise en œuvre de l'objectif 8<sup>37</sup>.

La volonté des pays du G20 d'éradiquer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne dans le monde du travail, notamment en favorisant la mise en place de chaînes d'approvisionnement mondiales durables, a servi de fondement, de mandat et de contexte à ce rapport. On trouvera les principaux résultats à l'encadré 2.1

Ce rapport représente la toute première tentative entreprise par des organisations internationales pour mesurer ces atteintes et violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et pour surmonter les difficultés rencontrées par les méthodes statistiques et comptables conventionnelles face à la complexité et à l'interconnexion des marchés mondiaux. À partir d'ensembles de données mixtes, l'OCDE, l'OIT, l'OIM et l'UNICEF ont élaboré et testé une méthodologie uniquement appliquée, jusque-là, aux indicateurs économiques et, dans une certaine mesure, aux indicateurs environnementaux. C'est la première fois qu'elle est appliquée par des organisations internationales à un éventail aussi large de pays. Les résultats fournissent un premier aperçu quantitatif des chaînes d'approvisionnement et confirment l'idée que le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains touchent l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Ils fournissent également une base importante pour la poursuite des efforts de collecte de données visant à dresser un tableau plus précis de l'ampleur, de la nature et de l'emplacement de ces violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales<sup>38</sup>.

L'OCDE a aussi publié deux brochures : la CRE et les objectifs de développement durable<sup>39</sup> et le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables : comment il peut contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable<sup>40</sup>. De plus, le Secrétariat a fourni des conseils techniques aux Adhérents sur les liens existant entre la CRE et la mise en œuvre des ODD. Le Conseil économique et social des Pays-Bas, notamment, a publié à la demande du gouvernement néerlandais un rapport consultatif sur les relations entre les ODD et la CRE, qui souligne que les entreprises peuvent s'appuyer sur la CRE pour contribuer de manière efficace, efficiente et cohérente à la réalisation des ODD<sup>41</sup>.

### **Encadré 2.1. Principaux résultats – Rapport intitulé *Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d’approvisionnement mondiales***

Ce rapport, établi sous l’égide de l’Alliance 8.7, présente les résultats et les conclusions des travaux de recherche menés conjointement par l’OIT, l’OCDE, l’OIM et l’UNICEF sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains liés aux chaînes d’approvisionnement mondiales.

Ce rapport montre que selon les estimations, 9 % du travail des enfants en provenance d’Afrique septentrionale et d’Asie occidentale contribue aux exportations vers d’autres régions (tant directement qu’indirectement). Ce chiffre atteint plus du double pour l’Asie orientale et méridionale, dont la contribution est estimée à 26 %. Bien que les résultats montrent qu’un enfant astreint au travail des enfants est bien plus susceptible d’être impliqué dans la production pour l’économie nationale, il existe un risque non négligeable que cet enfant contribue aux chaînes d’approvisionnement mondiales. D’une région à l’autre, entre 28 % et 43 % du travail des enfants que l’on estime contribuer aux exportations le fait indirectement, par l’intermédiaire des niveaux précédents de la chaîne d’approvisionnement (comme l’extraction de matières premières ou l’agriculture).

Les efforts déployés pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement mondiales seront inadéquats s’ils ne s’étendent pas au-delà des fournisseurs en aval pour couvrir les acteurs des segments des chaînes d’approvisionnement situés en amont, y compris ceux qui participent à des activités de production comme l’extraction de matières premières et l’agriculture. Il est clair que la lutte contre le travail des enfants dans la production pour la consommation intérieure et pour l’exportation sera essentielle pour atteindre la cible 8.7 des ODD d’ici à la date cible de 2025.

Les conclusions et les recommandations du rapport définissent cinq domaines d’action prioritaires clés :

- a) lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains par une approche globale de la chaîne d’approvisionnement ;
- b) mesures publiques visant à protéger les travailleurs et à atténuer la vulnérabilité au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains ;
- c) mesures de gouvernance publique visant à réglementer la conduite et l’environnement des entreprises ;
- d) conduite responsable des entreprises en matière de droit du travail et de droits de l’homme ;
- et e) promotion de la collaboration et des approches inclusives des entreprises en matière de travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains.

Le rôle des principes et des normes de CRE, ainsi que les efforts entrepris par les parties prenantes pour exercer leur devoir de diligence sont déterminants pour ces cinq types de mesures.

## 3. Points de contact nationaux pour la CRE

### 3.1. Introduction

Les pays adhérents aux Principes directeurs sont tenus de créer un Point de contact national (PCN) pour promouvoir l'application des Principes directeurs<sup>42</sup>. Les PCN ont principalement deux fonctions : 1) faire connaître les Principes directeurs et traiter les demandes de renseignements, en d'autres termes faire en sorte que les parties prenantes et organismes publics concernés connaissent les Principes directeurs et le rôle du PCN ; et 2) mettre à disposition un mécanisme de réclamation pour résoudre les litiges (« circonstances spécifiques ») liés au non-respect des recommandations figurant dans les Principes directeurs<sup>43</sup>. Les recommandations du Conseil relatives aux guides du devoir de diligence invitent les PCN à assurer la diffusion des guides et à promouvoir leur utilisation active par les entreprises<sup>44</sup>. Ce mécanisme de mise en œuvre sans équivalent distingue les Principes directeurs des autres instruments internationaux relatifs à la CRE et continue de jouer un rôle décisif dans le respect des engagements souscrits en vertu des Principes directeurs. On dénombre actuellement 49 pays adhérents, et 48 PCN ont été mis en place. La Croatie, qui est Adhérente depuis 2019, a entrepris d'établir un PCN.

Le traitement des circonstances spécifiques constitue un volet essentiel du mandat des PCN et contribue à faire des Principes directeurs un instrument unique en son genre<sup>45</sup>. Ce mécanisme fait partie intégrante du mandat des PCN depuis la révision de 2000 des Principes directeurs. À la fin 2019, les PCN avaient traité plus de 500 circonstances spécifiques<sup>46</sup>.

### 3.2. Aperçu des circonstances spécifiques traitées en 2019

En 2019, les PCN ont procédé à la clôture de 30 circonstances spécifiques et en ont reçu 30 nouvelles. Les circonstances spécifiques clôturées englobent à la fois les affaires terminées et celles qui n'ont pas été jugées recevables en vue d'un examen approfondi (voir l'encadré 3.1). Les sections qui suivent présentent un aperçu de l'issue des circonstances spécifiques clôturées et des caractéristiques des nouvelles affaires.

#### Encadré 3.1. Terminologie de l'état d'avancement des circonstances spécifiques

Les circonstances spécifiques clôturées durant l'année englobent à la fois les circonstances spécifiques terminées et celles qui ont été rejetées pendant l'année.

- Les circonstances spécifiques terminées pendant l'année concernent les affaires au sujet desquelles le PCN a décidé de mener un examen approfondi après l'évaluation initiale et qui

ont été clôturées par la suite. Dans ces affaires, le PCN a offert ses « bons offices » (médiation ou conciliation) aux deux parties.

- Les circonstances spécifiques rejetées au cours de l'année sont les affaires au sujet desquelles le PCN a estimé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un examen approfondi et qui ont donc été clôturées.

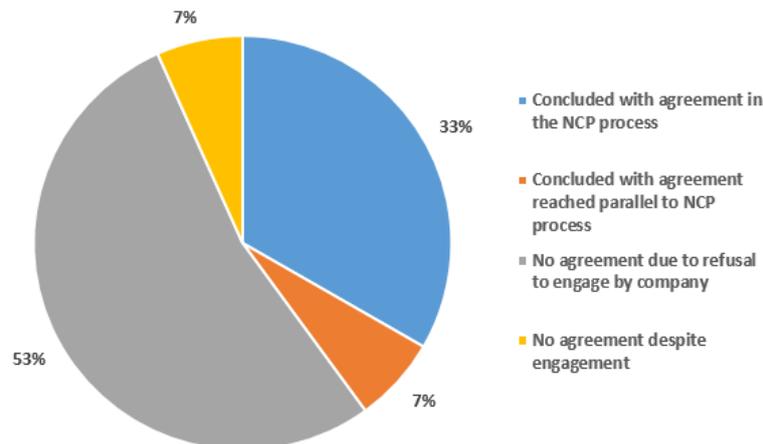
Les circonstances spécifiques en instance ne sont pas encore clôturées. Certaines sont des demandes d'examen reçues et en cours d'étude par le PCN, et d'autres ont été acceptées par le PCN.

### **Principaux résultats des circonstances spécifiques**

Parmi les 30 circonstances spécifiques qui ont été clôturées en 2019, 24 étaient déjà en instance en janvier 2019 et six ont été déposées durant l'année. Dix des circonstances spécifiques déjà en instance en janvier 2019 avaient été soumises avant 2018. Le tableau 3.1 présente un aperçu des circonstances spécifiques clôturées en 2019. Sur les 30 circonstances spécifiques clôturées en 2019, 15 ont été terminées et 15 rejetées. Dans l'une des 15 affaires terminées, le requérant s'est désisté.

Sept des 15 circonstances spécifiques terminées ont donné lieu à une médiation (47 %). Dans cinq de ces sept affaires, les parties sont parvenues à une forme quelconque d'accord dans le cadre de la procédure engagée par le PCN,<sup>47</sup> tandis que dans une autre, elles sont parvenues à un accord en parallèle de cette procédure. Cela représente 40 % de l'ensemble des affaires terminées (graphique 3.1) et 86 % de la totalité des affaires ayant donné lieu à une médiation, contre 36 % en 2018 et 83 % respectivement en 2017. La médiation s'est soldée par un échec dans une affaire, bien que les deux parties se soient engagées dans la procédure.

**Graphique 3.1. Issue des circonstances spécifiques terminées en 2019**



Pour huit circonstances spécifiques terminées, il n'y a pas eu de médiation car les entreprises concernées ont refusé de participer. Dans la majorité des cas, les entreprises en question ont justifié leur refus par le recours à une procédure parallèle.

### Encadré 3.2. Exemples d'accords conclus par l'intermédiaire du mécanisme du Point de contact national

- Eni et Egbema Voice of Freedom : Le 15 décembre 2017, Egbema Voice of Freedom, une ONG, et Chima Williams Associates, un cabinet juridique, ont saisi le PCN italien d'une circonstance spécifique en faisant valoir que depuis 1970, les travaux entrepris dans le cadre d'opérations de forage pétrolier par ENI S.p.A., ainsi que par sa société affiliée ENI International BV et sa filiale locale Nigeria Agip Oil Company Limited (NAOC), ont provoqué de violentes inondations et eu d'importantes répercussions néfastes sur les communautés locales de Mgbede, au Nigeria. La saisine a été déposée au nom des résidents qui ont été touchés par les inondations. Le PCN a accepté l'affaire et organisé une procédure de conciliation entre les parties. Le 8 juillet 2019, les parties ont signé un accord qui comporte une liste détaillée des mesures qui seront prises pour prévenir et atténuer les inondations dans la communauté locale.
- Grupa OLX et Fondation Frank Bold : Le 9 avril 2018, la Fondation Frank Bold, une ONG, a saisi le PCN polonais d'une circonstance spécifique, alléguant que Grupa OLX, une société de services sur Internet, n'observait pas les Principes directeurs de l'OCDE en autorisant ses clients à faire de la publicité, sur son portail, pour la vente de fours utilisés pour brûler de l'huile traitée et des traverses de chemin de fer en bois hors d'usage. Le requérant a affirmé que le fait de brûler ces objets contrevenait aux dispositions relatives à la protection de l'environnement, puisqu'ils sont considérés comme des déchets dangereux.
- Le NCP a accepté l'affaire et proposé ses bons offices, ce qui a conduit à un accord entre les parties. Dans le cadre de cet accord, la Fondation Frank Bold contrôlera le contenu des publicités et Grupa OLX supprimera les annonces qui vont à l'encontre de la protection de l'environnement. De plus, la Fondation Frank Bold accompagnera l'entreprise dans ses actions de protection de l'environnement, conformément aux principes de protection de l'environnement et de développement durable.
- Banque ING et plusieurs ONG : Le 8 mai 2017, Oxfam Novib, Greenpeace, BankTrack et Les Amis de la Terre Pays-Bas (Milieudefensie) ont saisi le PCN néerlandais d'une circonstance spécifique en lui demandant d'examiner la politique climatique d'ING et de l'exhorter à aligner ses politiques, et notamment sa politique climatique, sur les Principes directeurs. Le PCN a accepté l'affaire et supervisé la tenue d'un dialogue entre les parties, lequel a débouché sur un accord. Dans le cadre de cet accord, les parties sont convenues que la méthodologie employée par ING pour mesurer l'impact climatique de la banque et se fixer des objectifs et des orientations à cet égard constituait une évolution positive. Les parties sont aussi convenues de lancer un appel conjoint au gouvernement néerlandais afin qu'il demande à l'Agence internationale de l'énergie d'élaborer deux scénarios prévoyant un changement de 1,5 degré, l'un avec captage et stockage du carbone (CSC), l'autre sans.
- Crédit suisse et Société pour les peuples menacés : Le 28 avril 2017, la Société pour les peuples menacés (SPM) a saisi le PCN suisse d'une circonstance spécifique concernant les relations commerciales du Crédit suisse avec des entreprises participant à la construction du Dakota Access Pipeline aux États-Unis. Le PCN a organisé cinq réunions de médiation entre les parties avec l'appui d'un médiateur indépendant. Le 13 septembre 2019, les parties sont parvenues à un accord sur plusieurs points substantiels. En particulier, le Crédit suisse a accepté d'inclure le concept de consentement libre, préalable et éclairé dans ses politiques sectorielles internes concernant le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et forestière et l'agroalimentaire. Le Crédit suisse a également accepté de tenir la SPM et le PCN suisse informés de l'entrée en vigueur de sa politique.

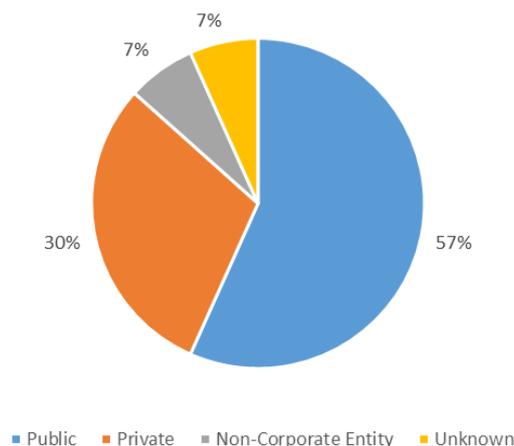
### Type d'entreprises concernées par les circonstances spécifiques

La plupart des circonstances spécifiques clôturées en 2019 (23, soit 77 % de l'ensemble des circonstances spécifiques clôturées) concernaient de grandes entreprises (définies comme des entreprises de plus de 250 salariés)<sup>48</sup>. Dans trois circonstances spécifiques (10 %), la taille des entreprises n'est pas connue parce que les communiqués finaux n'indiquent pas le nom des entreprises concernées (10%), tandis que des parties non constituées en société (la Fédération internationale de hockey sur glace et la Table ronde sur l'huile de palme durable) ont été impliquées dans deux circonstances spécifiques. Deux circonstances spécifiques (7 %) ont concerné de petites entreprises.

Parmi les entreprises impliquées dans des circonstances spécifiques figuraient principalement des entreprises cotées en bourse (dans 17, soit 57 %, des circonstances spécifiques clôturées), les entreprises à capital fermé en représentant 9, soit 30 %. Le nom des entreprises n'est pas connu dans deux cas (voir le graphique 3.2).

Quatorze circonstances spécifiques (47 %) concernaient des entreprises du classement Fortune 500<sup>49</sup>. Les sièges des entreprises impliquées dans des circonstances spécifiques et pour lesquelles l'information est connue sont répartis dans 16 pays (tableau 3.1).

**Graphique 3.2. Type d'entreprises ou d'organisations impliquées dans des circonstances spécifiques en 2019**



**Tableau 3.1. Siège des entreprises/organisations impliquées dans des circonstances spécifiques clôturées en 2019 pour lesquelles l'information est connue**

Lieu du siège de l'entreprise/organisation	Nombre de circonstances spécifiques	Lieu du siège de l'entreprise/organisation	Nombre de circonstances spécifiques
États-Unis	4	Belgique	1
Luxembourg	3	Brésil	1
Pays-Bas	3	Canada	1
Suisse	3	Corée, République de (du Sud)	1
Allemagne	2	Danemark	1
Australie	2	Espagne	1
France	2	Pologne	1
Italie	2	Royaume-Uni	1

### **Communiqués finaux**

Selon les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs, « à l'issue des procédures [de circonstances spécifiques] et après consultation des parties impliquées, [le PCN] rendra publics les résultats des procédures [...] »<sup>50</sup>. Plus précisément, les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales disposent que si le PCN « décide que les questions soulevées dans le cadre de la circonstance spécifique ne méritent pas d'être approfondies, il devra en faire état dans un communiqué public après avoir consulté les parties concernées »<sup>51</sup> et que « si les parties impliquées ne parviennent pas à s'entendre sur les questions soulevées, ou si le PCN estime que l'une ou plusieurs des parties à la procédure de circonstance spécifique refuse de s'engager ou d'y participer de bonne foi, il publiera un communiqué et formulera le cas échéant des recommandations sur la mise en œuvre des Principes directeurs »<sup>52</sup>. Le PCN peut formuler des conclusions indiquant si une entreprise s'est ou non conformée aux recommandations des Principes directeurs.

Les communiqués constituent un important moyen de renforcement de l'efficacité des Principes directeurs et améliorent la transparence, la responsabilité et la visibilité des PCN. Des décisions, recommandations et conclusions étayées peuvent en effet aider les entreprises et parties prenantes à mieux appréhender les Principes directeurs et à avoir une idée plus précise des mesures à prendre, actions à mener ou politiques à adopter pour mieux s'y conformer. Des PCN ont cependant indiqué que dans certains contextes, la perspective de voir le PCN publier ses conclusions pouvait dissuader les entreprises de recourir au mécanisme des PCN.

Des communiqués finaux ont été publiés pour 29 des circonstances spécifiques clôturées en 2019 (soit 97 %).

Dix des 15 communiqués finaux publiés dans des affaires terminées (soit 67 %) contenaient des recommandations<sup>53</sup>. Les recommandations sont particulièrement utiles lorsque les parties ne se sont pas engagées ou ne sont pas parvenues à s'entendre (voir encadré 3.3).

#### **Encadré 3.3. Exemples de recommandations figurant dans les communiqués finaux des PCN**

**MAERSK et Syndicat :** Le 27 juin 2018, le syndicat n° 1 de MAERSK Container Industry a saisi le PCN chilien d'une circonstance spécifique, en faisant valoir que MAERSK Container Industry n'avait pas observé les Principes directeurs dans le cadre de sa décision relative à la fermeture de son usine de la ville portuaire de San Antonio, qui a conduit au licenciement de 1 200 travailleurs.

L'entreprise a décliné l'offre de bons offices du PCN. Par conséquent, le PCN a publié son communiqué final en résumant la procédure et en recommandant à l'entreprise :

- d'évaluer ses procédures et politiques liées aux décisions ayant un impact significatif sur les moyens de subsistance de ses travailleurs, comme la fermeture d'une usine conduisant à un licenciement collectif ;
- de mettre en place des améliorations dans les procédures de consultation et de coopération entre l'entreprise et ses salariés, notamment sur les questions ayant des répercussions sur les fonctions des salariés et sur leurs moyens de subsistance.

**Mercer PR et Australian Women Without Borders :** Le 27 octobre 2016, Australian Women Without Borders (AWWB), une ONG, a saisi le PCN australien d'une circonstance spécifique, en alléguant que Mercer PR avait enfreint le chapitre des Principes directeurs relatif aux droits de l'homme en diffusant des informations à caractère personnel concernant la victime d'une agression sexuelle présumée.

Dans un premier temps, les parties sont convenues de tenir une discussion sous l'égide du PCN, mais Mercer PR est ensuite revenu sur sa décision. Le 9 juillet 2019, le PCN a procédé à la clôture de l'affaire

et publié un communiqué final. Ce communiqué précise que même si Mercer PR est une très petite entreprise, le gouvernement australien attend de l'ensemble des entreprises australiennes présentes à l'étranger qu'elles respectent ses normes, parmi lesquelles les Principes directeurs de l'OCDE, et recommande à la direction de Mercer PR de suivre une formation sur les droits de l'homme.

DIAM et Birllesik Metal-Is : Le 2 août 2017, le PCN français a été saisi d'une circonstance spécifique par le syndicat turc Birllesik Metal-Is au sujet du non-respect présumé des Principes directeurs par le Groupe DIAM INTERNATIONAL SAS (le Groupe DIAM). L'affaire concernait un conflit social qui aurait entraîné le licenciement d'un nombre important de travailleurs et une discrimination envers le syndicat.

Le PCN a établi qu'à l'issue du dialogue, le Groupe DIAM a amélioré sa politique de diligence raisonnable, même si des insuffisances demeurent au regard de certaines recommandations des Principes directeurs. Le PCN a conclu que le Groupe DIAM « doit renforcer son devoir de diligence vis-à-vis de sa filiale turque pour aboutir au respect complet des Principes directeurs ». Le PCN recommande également d'améliorer le dialogue social, d'établir et de contribuer à des mécanismes de remédiation et de mettre en œuvre rapidement un plan d'action qui permette aux travailleurs d'élire leurs propres représentants et d'entreprendre des consultations sur les sujets d'intérêt commun.

Trois communiqués finaux (soit 20 % de ceux publiés dans des affaires terminées et 10 % de l'ensemble des communiqués finaux publiés en 2019) précisaient si l'entreprise s'était ou non conformée aux Principes directeurs<sup>54</sup>.

### Encadré 3.4. Exemples de conclusions figurant dans les communiqués finaux des PCN

British American Tobacco (BAT) et UITA : Le 27 avril 2016, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) et le Farm Labor Organizing Committee (FLOC) a saisi le PCN britannique d'une circonstance spécifique, en alléguant que British American Tobacco (BAT) était lié à des abus à l'encontre de travailleurs agricoles migrants aux États-Unis et ne remplissait pas ses obligations consistant à contribuer à y mettre fin.

Dans son communiqué final, le PCN britannique a établi que BAT satisfaisait aux obligations énoncées au chapitre II, paragraphes 10 et 12 (qui appelle les entreprises à exercer une diligence raisonnable et à éviter de créer ou de contribuer à une incidence négative à travers leurs activités) et au chapitre IV, paragraphes 1, 3 et 5 des Principes directeurs (qui appelle les entreprises à respecter les droits de l'homme et à exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme).

Le PCN britannique a aussi reconnu que même si BAT remplit les obligations sur lesquelles se fondait la plainte de l'UITA et du FLOC, l'entreprise devait encore remédier à certains problèmes pour que ces obligations soient dûment suivies d'effet. À cet égard, il a recommandé que BAT, s'il ne l'avait pas encore fait, définisse des niveaux de vie et des conditions de vie objectifs pour les travailleurs migrants, s'assure que les processus d'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (IRA) utilisés pour gérer le bien-être des travailleurs agricoles employés dans sa chaîne d'approvisionnement soient adaptés aux besoins et utilise à cette fin le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises\*

\* Une demande de révision procédurale du traitement de cette affaire a été déposée par l'UITA et le FLOC en avril 2019. Le Comité de révision mis en place, composé de membres du Comité de direction du PCN britannique, n'a pas validé les motifs de la saisine visant la procédure du PCN britannique. Voir <https://www.gov.uk/government/publications/iuf-and-floc-complaint-to-uk-ncp-about-bat/review-of-final-statement-iuf-and-floc-complaint-to-uk-ncp-about-bat> (en anglais)..

## Suivi

Le suivi des recommandations formulées dans les communiqués finaux peut être un bon moyen de garantir que les accords auxquels les parties sont parvenues dans le cadre des procédures de traitement des circonstances spécifiques sont mis en œuvre et de vérifier si les recommandations sont suivies d'effet. Dans certains cas, le suivi a renforcé les liens entre les parties et a eu d'autres effets positifs.

En 2019, les PCN de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark et du Royaume-Uni ont publié des communiqués de suivi concernant sept circonstances spécifiques. Dans bon nombre d'entre elles, les PCN ont observé des évolutions positives et noté que leurs recommandations avaient été suivies. Dans une affaire, le PCN a exposé les conséquences potentielles en cas d'inaction de la part de l'entreprise (voir l'encadré 3.5). En outre, un suivi ou un contrôle des recommandations est prévu dans les communiqués finaux concernant 10 des 15 circonstances spécifiques terminées (67 %).

### Encadré 3.5. Exemples de suivi des circonstances spécifiques traitées par les PCN

**Banro et anciens salariés :** Le 26 février 2016, le PCN canadien a été saisi d'une circonstance spécifique par un groupe de cinq anciens salariés de la Société Minière et Industrielle du Kivu (SOMINKI) située en République démocratique du Congo (RDC). Les requérants affirmaient que Banro n'avait pas soldé les comptes définitifs de 4 987 anciens salariés de la SOMINKI suite à la création de la SAKIMA SARL (détenue à 93 % par Banro) en 1997 et au transfert des actifs miniers de la SOMINKI à la SAKIMA. Le PCN est parvenu à une conclusion et a formulé une série de recommandations, invitant notamment l'entreprise à déployer tous les efforts possibles pour dialoguer avec le gouvernement de la RDC afin de résoudre les questions soulevées. Malgré les efforts persistants du PCN, l'entreprise n'a pas fourni les informations voulues attestant qu'elle suivait les recommandations. Dans son communiqué de suivi, le PCN note qu'en raison de la restructuration de l'entreprise, il n'est pas certain que celle-ci conserve des liens économiques significatifs avec le Canada. Il note néanmoins que si l'entreprise remplit les conditions requises pour devenir une cliente canadienne du Service des délégués commerciaux (SDC), son manque d'engagement constructif durant cette étape de suivi du processus pourrait être pris en considération.

**Groupe DPDHL et ITF et UNI :** Le 25 novembre 2019, le PCN allemand a signé un protocole de coopération révisé entre Deutsche Post DHL et deux fédérations syndicales internationales, la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) et UNI Global Union. Cette coopération encadrée liait les parties depuis la clôture réussie d'une circonstance spécifique gérée par le PCN allemand et impliquant les parties en 2014. Selon un communiqué de presse du Groupe DPDHL, « [l]e Groupe DPDHL, l'ITF et UNI estiment que le Point de contact national allemand [...] leur a offert un cadre exceptionnel pour instaurer une confiance mutuelle et entretenir des relations positives au fil des ans [...] Les parties ont intensément collaboré en 2019 et leurs relations continuent de se développer et de se renforcer. Outre le dialogue régulier mené par les parties, plusieurs ateliers ont été organisés pour faire évoluer le Protocole OCDE existant et y mentionner de futures difficultés potentielles dans les relations avec les salariés ».

### ***Circonstances spécifiques rejetées comme irrecevables en vue d'un examen approfondi***

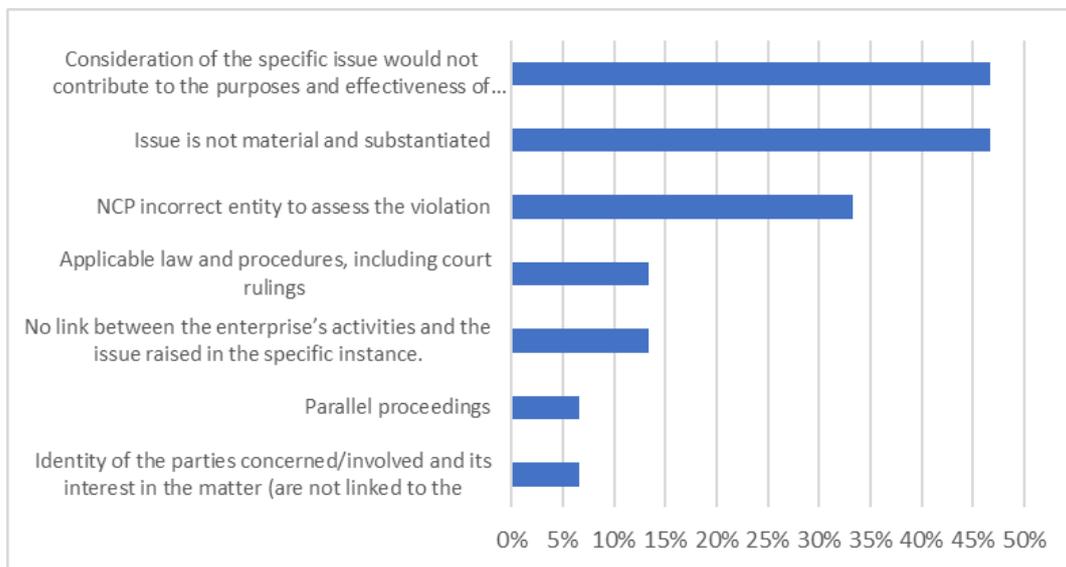
Comme indiqué plus haut, 15 circonstances spécifiques, soit 50 % de celles clôturées en 2019, ont été jugées irrecevables en vue d'un examen approfondi. Ce pourcentage est en baisse par rapport au chiffre record de 58 % atteint en 2018, mais il reste le deuxième taux de rejet constaté depuis 2000.

En 2019, la principale raison invoquée par le PCN, dans sept circonstances spécifiques (47 %), était qu'il estimait que l'examen de l'affaire ne servirait pas les objectifs des Principes directeurs et l'efficacité de leur mise en œuvre.

Dans certains cas, les circonstances spécifiques rejetées soulevaient des questions déjà examinées par d'autres PCN. Dans d'autres, elles concernaient des questions soulevées plusieurs années auparavant.

Les parties prenantes ont observé que l'accessibilité représentait une difficulté particulière pour les plaignants qui saisissent les PCN de circonstances spécifiques. L'imposition d'un seuil élevé pour la recevabilité d'une circonstance spécifique en vue d'un examen approfondi est perçue comme l'une des principales sources de limitation de l'accessibilité.

### Graphique 3.3. Motifs de rejet de circonstances spécifiques en 2019



#### ***Durée des procédures***

Les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre fixent une durée indicative de trois mois pour l'évaluation initiale<sup>55</sup>. Ce délai n'a été respecté que dans quatre des 30 circonstances spécifiques clôturées en 2019 (13 %). Dans 10 circonstances spécifiques (33 %), l'évaluation initiale a duré entre trois et six mois et dans sept autres (23 %), elle a duré plus d'un an. Les PCN estiment le délai fixé difficile à tenir, mais les parties prenantes considèrent que les retards pris dans l'évaluation initiale constituent une faiblesse du mécanisme, lequel gagnerait en influence et en efficacité si la durée de la procédure était plus courte.

Selon les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre, « [e]n règle générale, les PCN devront s'efforcer de conclure les procédures dans les douze mois suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai pourra être étendu si les circonstances l'imposent, par exemple si la question est soulevée dans un pays n'ayant pas adhéré aux Principes directeurs »<sup>56</sup>. Dans 13 des circonstances spécifiques clôturées en 2019 (43 %), la procédure a duré moins d'un an. Dans 16 autres (53 %), elle a duré plus d'un an et dans huit de ces affaires, elle a duré plusieurs années. Dans certains cas, ces retards peuvent s'expliquer par la complexité des questions soulevées et de la nécessité de tenir plusieurs réunions de médiation.

### Synthèse des circonstances spécifiques clôturées

On trouvera, dans le tableau 3.2 ci-dessous, un aperçu de l'ensemble des circonstances spécifiques clôturées, mentionnant le PCN chef de file, les pays d'accueil, la durée et l'issue finale.

**Tableau 3.2. Panorama des circonstances spécifiques clôturées en 2019**

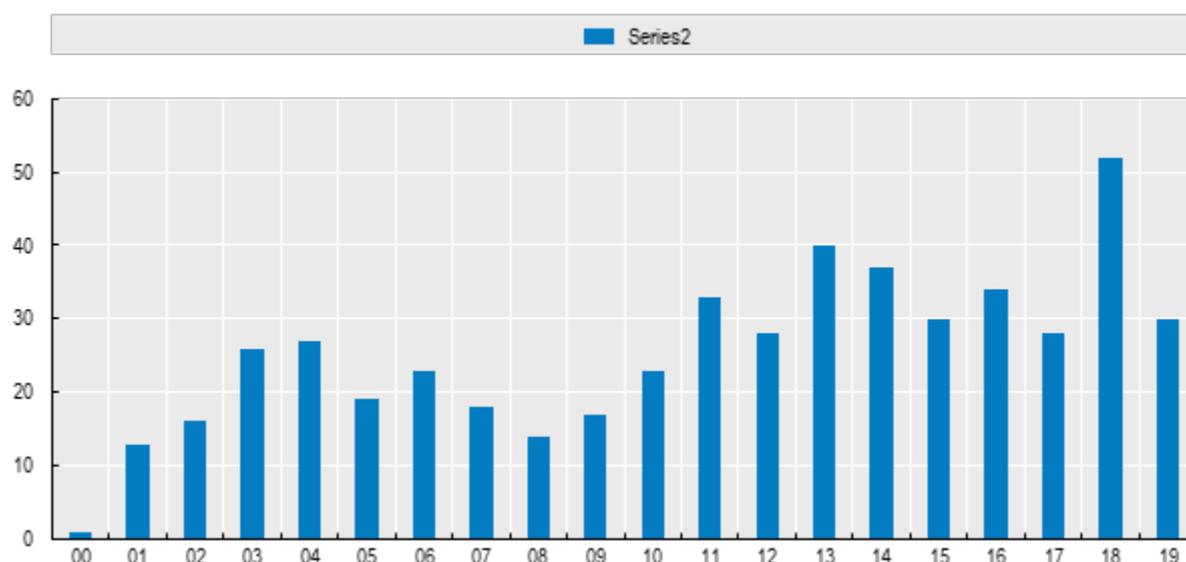
	Circonstance spécifique	PCN chef de file	Pays d'accueil	Année de la saisine/de clôture	État
1	Tenaris S.A. et Flavia Di Cino	Argentine	Argentine	2017-2019	Terminée sans accord entre les parties.
2	Mercer PR et Australian Women Without Borders	Australie	République de Nauru	2016-2019	Terminée sans accord entre les parties.
3	Deutsche Bank Australie et M. Robert Palin	Australie	Allemagne	2019-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
4	Coca-Cola Amatil et Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)	Australie	Indonésie	2019-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
5	KBL European Private Bankers S.A. Luxembourg et KBC Belgique, et Open Secrets, et CALS	Belgique	Afrique du Sud	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
6	Vale et BHP Billiton et SITICOP, CNQ-CUT, BWI, et IndustriALL	Brésil	Brésil	2018-2019	Terminée sans accord entre les parties.
7	Murchison Minerals Ltd. et trois anciens salariés	Canada	Burundi	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
8	MAERSK Container Industry et syndicat n° 1 de MAERSK Container Industry	Chili	Chili	2018-2019	Terminée sans accord entre les parties.
9	Filiale d'une banque française et un particulier au Cameroun	France	Cameroun	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
10	DIAM International et Birlisik Metal-Is en Turquie	France	Turquie	2017-2019	Terminée sans accord entre les parties.
11	Entreprise allemande et particuliers, au sujet de questions liées à l'emploi et à l'environnement en République démocratique du Congo	Allemagne	République démocratique du Congo	2019-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
12	ENI S.p.A., ENI International BV, et CWA et ACA	Italie	Nigeria	2017-2019	Terminée après accord entre les parties.
13	Intesa Sanpaolo S.p.A. et Lady Lawyer Foundation (LLF)	Italie	Italie	2019-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
14	Ball Beverage Packaging Italia et FIOM-CGIL	Italie	Italie	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
15	KEXIM, Daewoo E&C et JRPM, PSPD, KTNC WATCH	Corée, République de (du Sud)	Philippines	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.

	<b>Circonstance spécifique</b>	<b>PCN chef de file</b>	<b>Pays d'accueil</b>	<b>Année de la saisine/de clôture</b>	<b>État</b>
16	KBC Belgique et KBL European Private Bankers S.A. Luxembourg, et Open Secrets, et CALS	Luxembourg	Afrique du Sud	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
17	PHARMAKINA SA et PHARMEG SA, et anciens salariés	Luxembourg	République démocratique du Congo	2019-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
18	Banque ING et plusieurs ONG au sujet de la politique climatique	Pays-Bas	Pays-Bas	2017-2019	Terminée après accord entre les parties.
19	Bralima, Heineken N.V., et Kajangu	Pays-Bas	République démocratique du Congo	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
20	Doe Run Peru S.R.L., The Renco Group Inc., et Cooperacion, Oxfam Amérique au Pérou et Oxfam Amérique à Washington et autres ONG	Pérou	Pérou	2011-2019	Terminée sans accord entre les parties.
21	Questions liées aux droits de l'homme et à la corruption impliquant une multinationale américaine dans l'industrie hôtelière au Pérou (Marriot International Inc. et peuple quechua)	Pérou	Pérou	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
22	Grupa OLX et Fondation Frank Bold	Pologne	Pologne	2018-2019	Terminée après accord entre les parties.
23	Groupe PZU S.A. et Development YES – Open-Pit Mines NO Foundation	Pologne	Pologne	2018-2019	Terminée après accord entre les parties.
24	Questions liées à l'environnement et aux populations autochtones au Guatemala concernant une ONG espagnole et une multinationale espagnole du secteur de la construction	Espagne	Guatemala	2017-2019	Terminée sans accord entre les parties.
25	Politique de ressources humaines d'une multinationale présente en Espagne	Espagne	Espagne	2018-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
26	Table ronde sur l'huile de palme durable et TUK Indonésie : conflit portant sur des terres en Indonésie	Suisse	Indonésie	2018-2019	Terminée après accord entre les parties.
27	Fédération internationale de hockey sur glace (FIHG) et Association polonaise des joueurs de hockey sur glace	Suisse	Pologne	2019-2019	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
28	Crédit Suisse et Société pour les peuples menacés Suisse (North Dakota Access Pipeline)	Suisse	États-Unis	2017-2019	Terminée après accord entre les parties.
29	Putzmeister Makina San ve Tic. A.Ş. et syndicat turc des travailleurs de la métallurgie (Türk Metal)	Turquie	Turquie	2017-2019	Terminée sans accord entre les parties.

### 3.3. Caractéristiques des nouvelles circonstances spécifiques soumises

Au total, 30 nouvelles circonstances spécifiques ont été soumises aux PCN en 2019, contre 52 en 2018. Cela correspond à une baisse du nombre de saisines par rapport aux chiffres enregistrés depuis 2000 (voir le graphique 3.4.).

Graphique 3.4. Nombre de circonstances spécifiques soumises chaque année, 2000-19



En 2019, 16 PCN, soit 36 % de l'ensemble des PCN, ont été saisis de circonstances spécifiques (tableau 3.3). Il s'agit là d'une forte diminution par rapport à 2018, année pendant laquelle 25 PCN (52 %) avaient été saisis de nouvelles circonstances spécifiques.

Tableau 3.3. Nombre de circonstances spécifiques reçues par les PCN en 2019

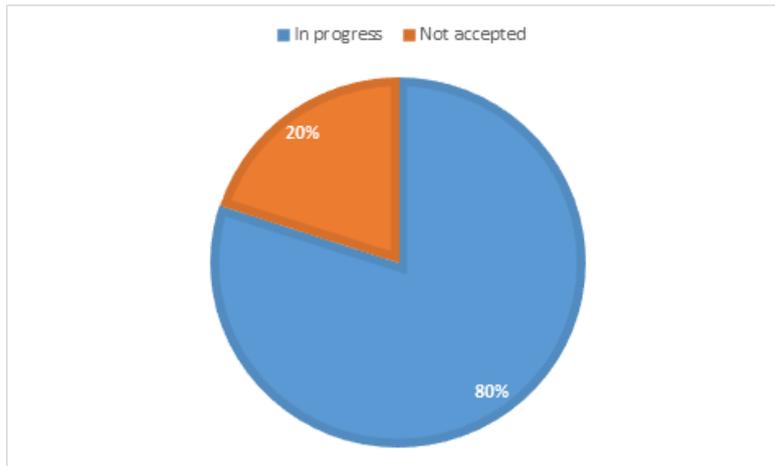
Point de contact national	Nombre de circonstances spécifiques	Point de contact national	Nombre de circonstances spécifiques
Chili	8	Finlande	1
Pays-Bas	4	France	1
Corée, République de (du Sud)	3	Hongrie	1
Australie	2	Italie	1
Suisse	2	Luxembourg	1
Allemagne	1	Maroc	1
Belgique	1	Royaume-Uni	1
Danemark	1	Turquie	1

Fin 2019, les 30 circonstances spécifiques soumises étaient parvenues aux stades suivants : 24 étaient en instance (l'évaluation finale n'était pas terminée), et 6 avaient été rejetées comme irrecevables en vue d'un examen approfondi et clôturées (voir le graphique 3.5).

Les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre disposent que dans le cadre de ses efforts visant à aider les parties en présence à résoudre la question, le PCN du pays d'accueil devra consulter le PCN

du pays d'origine<sup>57</sup>. De plus, lorsque des problèmes allégués sont dus à des activités exercées par une entreprise dans plusieurs pays adhérents ou à des activités exercées par un groupe d'entreprises organisées en consortium, en co-entreprise ou autre structure similaire et installées dans différents pays adhérents, le PCN qui endosse le rôle de chef de file doit consulter les autres PCN concernés<sup>58</sup>. À l'heure qu'il est, 16 circonstances spécifiques, soit 53 % de celles déposées en 2019, sont traitées avec la coopération de PCN auxiliaires.

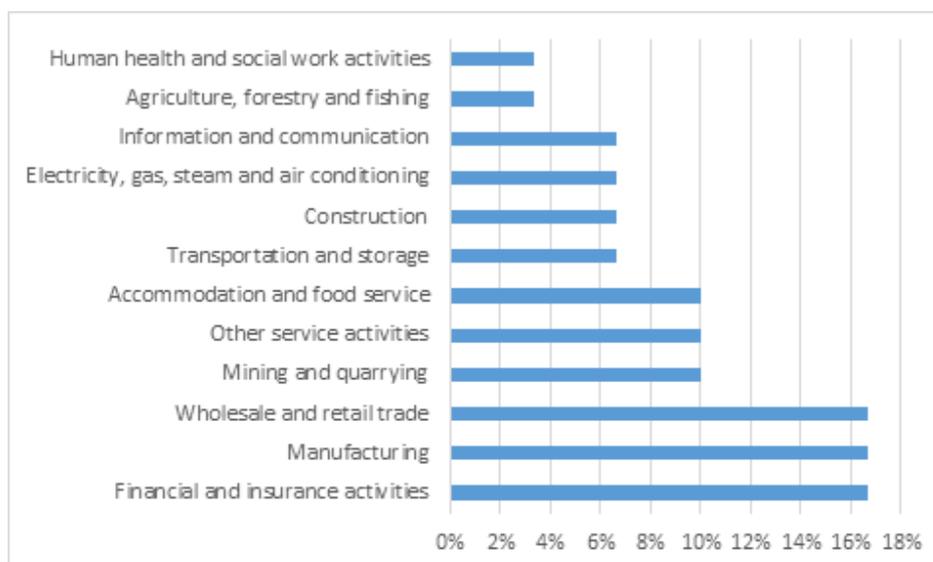
### Graphique 3.5. État d'avancement des circonstances spécifiques soumises en 2019



#### ***Circonstances spécifiques par secteur d'activité***

Les secteurs le plus souvent concernés par les circonstances spécifiques soumises en 2019 sont les activités financières et d'assurance, le secteur manufacturier, le commerce de gros et de détail, qui représentent chacun cinq saisines (soit respectivement 17 % de l'ensemble des saisines), suivis de l'hébergement et de la restauration, des industries extractives et des autres activités de services, qui représentent chacun trois saisines (soit respectivement 10 % de l'ensemble des saisines). Le taux élevé de saisines provenant des secteurs de la finance, des industries extractives et de l'industrie manufacturière témoigne d'évolutions récentes (voir le graphique 3.6).

Graphique 3.6. Circonstances spécifiques soumises en 2019, par secteur d'activité

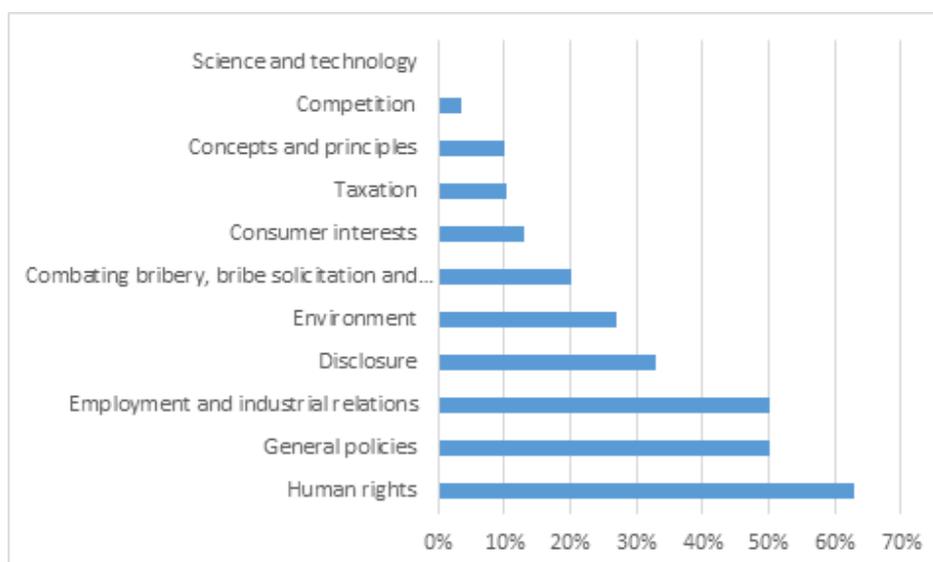


### **Chapitres des Principes directeurs invoqués dans les circonstances spécifiques**

Le chapitre sur les droits de l'homme est celui qui a été le plus souvent invoqué dans les circonstances spécifiques depuis son introduction dans la mise à jour des Principes directeurs de 2011 (graphique 3.7), puisqu'il l'a été dans 19 des circonstances spécifiques soumises (63 %), suivi du chapitre traitant des principes généraux (qui contient des recommandations sur le devoir de diligence) et de celui consacré à l'emploi et aux relations professionnelles.

Cette année a été marquée par une diminution du nombre de saisines mentionnant le chapitre sur les principes généraux, lesquelles représentent 50 % des nouvelles saisines, contre 63 % l'an dernier. Elle s'est aussi caractérisée par une progression du nombre de saisines invoquant le chapitre des Principes directeurs relatif à la fiscalité, soit 3 saisines (10 %), ce qui correspond à quelque 2 % de l'ensemble des circonstances spécifiques traitées en 2000-18.

Graphique 3.7. Circonstances spécifiques en 2019, par chapitre des Principes directeurs



### ***Pays d'accueil***

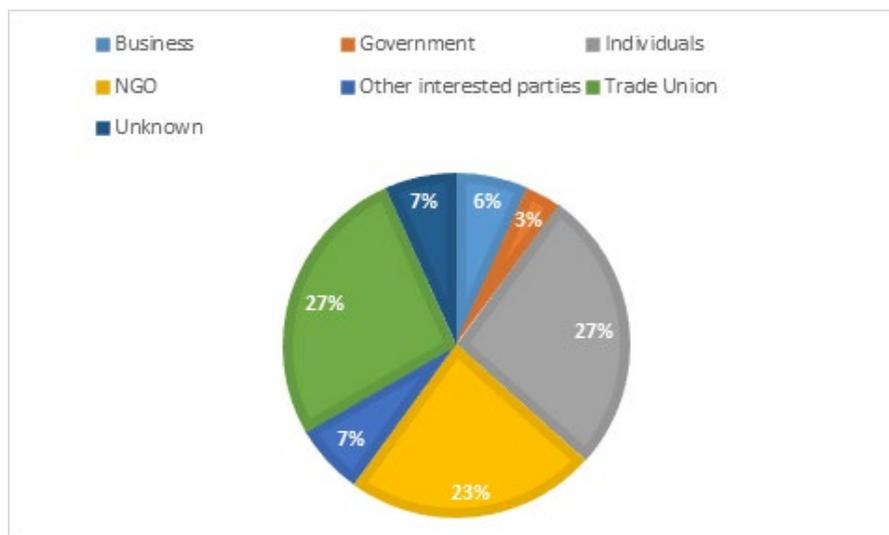
Les circonstances spécifiques soumises en 2019 concernaient des problèmes impliquant des entreprises dans 20 pays d'accueil. Dix des circonstances spécifiques soumises en 2019 (soit 33 %) concernaient des problèmes survenus dans l'un des 49 pays adhérents et 19 (63 %) des problèmes survenus dans des pays qui n'ont pas adhéré aux Principes directeurs. Aucune information sur le pays d'accueil n'est disponible pour une circonstance spécifique. Depuis 2000, les PCN ont traité au total des circonstances spécifiques portant sur des problèmes survenus dans plus de 100 pays et territoires.

### ***Origine des saisines***

Les syndicats et les particuliers ont été à l'origine de la plupart des saisines, soit 8 chacun (27 %), et les ONG de 7 saisines (23 %) (voir le graphique 3.8).

Cette année, des saisines ont également été déposées par des entreprises au sujet du comportement d'autres entreprises, et dans un cas, le PCN a été saisi par un acteur public. On ne dispose d'aucune information sur la catégorie à laquelle appartiennent les requérants dans deux affaires.

**Graphique 3.8. Origine des circonstances spécifiques soumises en 2019**



## **3.4. Organisation et activités des PCN**

### ***Structures et lieux d'implantation***

Selon la Décision sur les Principes directeurs, si les pays adhérents ont toute latitude pour organiser leur PCN, ils sont tenus de le doter de ressources humaines et financières de manière à ce qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités<sup>59</sup>. Les principales responsabilités sont notamment les suivantes :

- rechercher le soutien actif des partenaires sociaux ;
- traiter le large éventail de questions couvertes par les Principes directeurs ;
- fonctionner de manière impartiale ;
- nouer et entretenir des relations avec les parties prenantes<sup>60</sup>.

Les pays doivent également veiller à ce que leur PCN fonctionne dans le respect des critères essentiels que sont la visibilité, l'accessibilité, la transparence et la responsabilité<sup>61</sup>. Les PCN doivent en outre traiter les circonstances spécifiques de manière impartiale, prévisible, équitable et compatible avec les Principes directeurs<sup>62</sup>.

### *Aperçu des structures des PCN*

En 2019, la plupart des PCN fonctionnaient selon l'une des structures suivantes<sup>63</sup> :

- **PCN ministériel** : Le PCN se compose d'une personne au sein d'un ministère en particulier, ou d'un groupe de personnes appartenant au même service dans le même ministère.
  - En 2019, on comptait 19 PCN ministériels : l'Argentine, l'Autriche, le Chili, la Colombie, l'Estonie, les États-Unis, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne, le Royaume-Uni, la Turquie et l'Ukraine.
- **PCN interministériel** : Le PCN se compose d'un groupe constitué de représentants de plusieurs ministères ou organismes dépendant de l'État.
  - En 2019, on dénombrait 13 PCN interministériels : l'Allemagne, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, l'Égypte, l'Espagne, la Hongrie, le Japon, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Suisse.
- **PCN multipartite** : Le PCN se compose d'un groupe formé de représentants de l'administration et de parties prenantes.
  - En 2019, on recensait neuf PCN multipartites. Cinq étaient tripartites, comprenant des représentants de l'État, des entreprises et des syndicats (Belgique, France, Lettonie, Suède et Tunisie), et quatre avaient une structure quadripartite, comprenant également des membres d'organisations représentant la société civile (Finlande, Kazakhstan, République slovaque et République tchèque).
- **PCN faisant appel à des experts** : Le PCN se compose d'experts extérieurs à l'administration, mais nommés par elle. Ces PCN sont généralement des entités indépendantes de l'administration, même s'ils dépendent de l'État sur le plan financier. Les experts peuvent être tenus d'agir personnellement et de ne pas représenter des intérêts particuliers ; ils peuvent au contraire représenter les intérêts des organisations qui les ont désignés.
  - En 2019, on comptabilisait quatre PCN faisant appel à des experts : la Norvège, le Danemark, la Lituanie et les Pays-Bas.

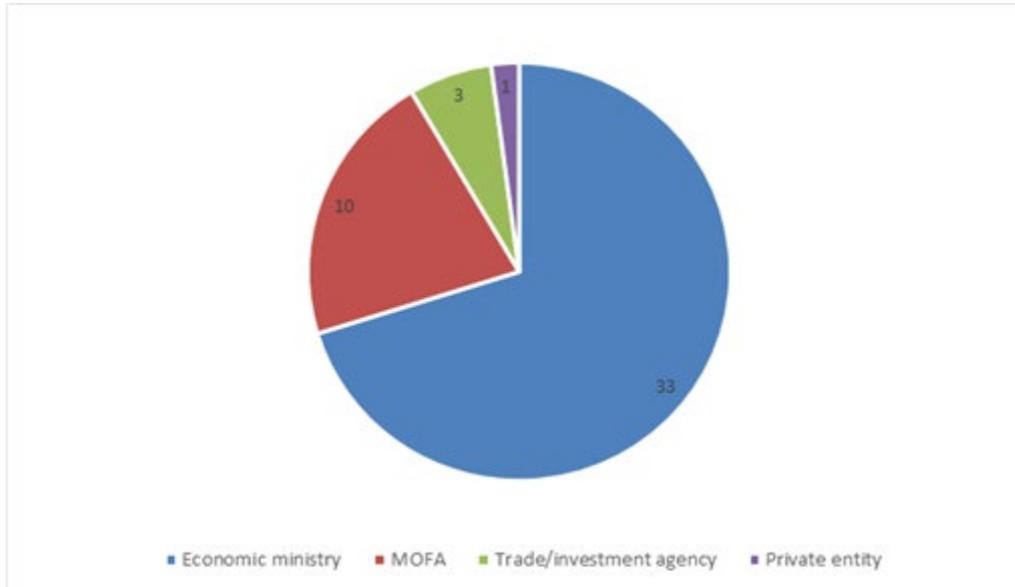
En outre, les PCN de l'Australie et de la Corée ont été créés selon une structure hybride composée de différents éléments extraits des modèles ci-dessus (voir l'encadré 3.6. ci-après), à savoir le PCN ministériel et le PCN faisant appel à des experts (Australie), ou le PCN interministériel et le PCN faisant appel à des experts (Corée).

Chaque pays adhérent peut aussi décider du lieu d'implantation de son PCN, pourvu que les critères essentiels d'équivalence fonctionnelle soient respectés. Ce lieu d'implantation est soit celui du PCN lui-même (pour les PCN ministériels) soit, pour les PCN créés sous forme de comités se réunissant par intermittence (PCN interministériels, multipartites, faisant appel à des experts), le lieu d'implantation de leur bureau permanent ou du secrétariat qui assure la gestion quotidienne des affaires du PCN (réception des demandes et des circonstances spécifique, organisation ou participation à des activités de promotion, préparation des décisions du PCN, etc.). En 2019 :

- 33 PCN faisaient partie du ministère chargé de l'économie (ministère de l'Économie, du Commerce, de l'Industrie, de l'Investissement, des Entreprises, etc.) ;
- 10 PCN faisaient partie du ministère des Affaires étrangères ;
- 3 PCN étaient rattachés à l'agence de promotion de l'investissement (graphique 3.9).

En outre, le secrétariat du PCN de la Corée fait partie d'une entité privée, le *Korea Commercial Arbitration Board* (voir l'encadré 3.6).

### Graphique 3.9. Lieu d'implantation des PCN



Pendant l'année 2019, deux PCN ont apporté des changements à leur structure. L'Australie a achevé la réforme de son PCN, de sorte que les affaires sont désormais traitées par un examinateur indépendant, les autres fonctions relevant du mandat du PCN étant exercées par une équipe de fonctionnaires du ministère des Finances (encadré 3.6.). Le PCN kazakh, ancienne structure interministérielle, est aujourd'hui une structure multipartite composée de représentants de ministères, d'entreprises, de syndicats et d'organisations de la société civile, ainsi que d'un centre de recherche indépendant. Le secrétariat du PCN fait désormais partie de l'agence de promotion du commerce et de l'investissement (QazTrade).

En 2019, la Tunisie a poursuivi la mise en place de son PCN tripartite, qui a été officiellement rouvert en 2018 sur décision du ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale.

De plus, cinq Adhérents (le Brésil, la Grèce, la Pologne, la Slovénie et le Chili) ont indiqué avoir modifié le lieu d'implantation de leur PCN.

#### Encadré 3.6. Structures « hybrides » de PCN

##### Structure hybride du PCN australien ministériel/faisant appel à des experts.

À la suite des changements apportés en 2019, le PCN australien est géré par un haut fonctionnaire avec l'appui d'un secrétariat, au sein du ministère des Finances. Le haut fonctionnaire est chargé de prendre toutes les décisions au nom du PCN, à l'exception de celles concernant les circonstances spécifiques.

En 2019, un examinateur indépendant a été nommé pour gérer tous les travaux liés aux circonstances spécifiques. L'examineur indépendant doit aussi mener des activités de promotion.

Le PCN australien est aujourd'hui doté d'un Comité de gouvernance et consultatif, qui supervise le travail du PCN, fournit des conseils sur ses activités et contribue aux travaux de promotion.

### **Structure hybride du PCN coréen interministériel/faisant appel à des experts.**

Le PCN coréen est un organe hybride interministériel/faisant appel à des experts, qui est présidé par un fonctionnaire du ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie et composé de fonctionnaires de divers ministères et d'experts. Il est complété par un Comité de médiation composé de trois à cinq membres du PCN ou autres experts externes compétents élus par le PCN. Le président du PCN nomme le président du Comité de médiation parmi les membres du PCN.

Le secrétariat du PCN fait partie du *Korean Commercial Arbitration Board* (KCAB), une institution privée faisant office de mécanisme alternatif de règlement des différends.

### **Règles de procédure régissant le traitement des circonstances spécifiques**

L'existence de règles de procédure claires est un moyen de garantir la prévisibilité de la résolution des litiges et de gagner la confiance des parties prenantes. Au fil des ans, le réseau des PCN a accompli d'importantes avancées en la matière. En 2019, 39 PCN étaient dotés de règles de procédure accessibles en ligne, contre 38 en 2018, la Slovénie ayant mis ses règles de procédure en ligne en cours d'année. De plus, 11 PCN ont modifié leurs règles de procédure (l'Allemagne, l'Australie, le Chili, la Finlande, la France, Israël, le Maroc, la Pologne, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Turquie), ce qui indique que bon nombre d'entre eux révisent leurs règles de procédure de manière à garantir une plus grande uniformité des modalités de traitement des affaires au sein du réseau des PCN.

### **Information**

Dans le cadre des critères essentiels d'équivalence fonctionnelle, les PCN ont une obligation de rendre des comptes. Selon les Lignes directrices de procédure, ils doivent transmettre un rapport annuel au Comité de l'investissement de l'OCDE<sup>64</sup> et peuvent communiquer des informations régulièrement au gouvernement et/ou au Parlement. Cette communication d'informations peut être un bon moyen d'améliorer l'image des PCN au sein même de l'administration et de garantir que des solutions seront apportées à leurs éventuelles difficultés budgétaires. En 2019 :

34 PCN ont rendu compte de leurs activités au gouvernement de leur pays et 13 en ont rendu compte au Parlement<sup>65</sup> ;

tous les PCN sauf un (celui de la Jordanie) ont transmis un rapport à l'OCDE, ce qui était aussi le cas en 2018.

### **Présence aux réunions**

Les PCN sont tenus de se réunir régulièrement pour partager leurs expériences, notamment en assistant aux deux réunions annuelles du réseau des PCN à l'OCDE<sup>66</sup>.

En 2019, 45 PCN au total ont assisté à la réunion du réseau des PCN de juin et 41 à celle de novembre. Un PCN (la Jordanie) n'a assisté à aucune des deux réunions des PCN en 2019, contre trois en 2018 (dont la Jordanie).

### **Place des parties prenantes dans les dispositifs institutionnels**

Les parties prenantes peuvent être formellement intégrées aux dispositifs institutionnels du PCN, par exemple en qualité de membres du PCN ou de ses organes consultatifs ou de surveillance. Intégrer les principales parties prenantes – organisations de travailleurs, organisations représentatives de la société civile et représentants des milieux d'affaires – dans le dispositif institutionnel du PCN est un moyen

d'accroître les compétences sur lesquelles il peut s'appuyer et de faciliter l'établissement de relations avec les parties prenantes, d'obtenir leur soutien et, finalement, de gagner et de conserver leur confiance.

### *Organes consultatifs et de surveillance*

Les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales recommandent de créer des organes consultatifs et/ou de surveillance regroupant plusieurs parties prenantes afin de favoriser l'impartialité des PCN<sup>67</sup>. Ces organes ne font habituellement pas partie intégrante du PCN et n'ont pas de pouvoir décisionnel concernant la recevabilité ou la clôture des circonstances spécifiques, mais ils peuvent fournir des conseils précieux sur divers sujets, notamment en matière de stratégie générale du PCN, de plan promotionnel, de participation des parties prenantes ou d'orientations générales relatives au traitement des circonstances spécifiques (conseils sur les règles de procédure, informations actualisées sur les affaires reçues et terminées, etc.).

En 2019, 20 PCN étaient dotés d'un organe consultatif, contre 18 en 2018. Cela montre que les PCN intègrent de plus en plus les parties prenantes dans leur structure, créant ainsi des opportunités pour renforcer leur participation et gagner leur confiance. Quatre de ces organes consultatifs ont aussi exercé une fonction de surveillance auprès du PCN (Australie, Autriche, Chili et Royaume-Uni)<sup>68</sup>.

En pratique, la structure et le mandat des organes consultatifs et de surveillance existant actuellement varient sensiblement d'un PCN à l'autre. À titre d'exemple, les parties prenantes qui siègent au sein des organes consultatifs diffèrent : certains organes consultatifs ne sont composés que de membres de l'administration, tandis que d'autres comptent des parties prenantes extérieures (entreprises seulement ; entreprises et syndicats ; entreprises, organisations de travailleurs et représentants de la société civile) et que d'autres encore accueillent à la fois des représentants de l'administration et des parties prenantes. Dans certains PCN, d'autres acteurs siègent également au sein de l'organe consultatif, par exemple l'institution nationale de défense des droits de l'homme (INDH) ou des experts indépendants « non affiliés » (par exemple des universitaires).

L'Argentine, l'Australie et la Slovénie ont dit avoir mis en place un organe consultatif en 2019 (tableau 3.4), tandis que le Kazakhstan a supprimé le sien en 2019 en raison de son passage à une structure regroupant plusieurs parties prenantes (voir ci-dessus).

**Tableau 3.4. Organes consultatifs des PCN mis en place en 2019**

PCN	Composition	Nature des conseils	Fréquence des réunions
Argentine	Entreprises Syndicats ONG Universitaires	Circonstances spécifiques Promotion	Biannuelle
Australie	Administration Entreprises Syndicats ONG	Questions générales Promotion Circonstances spécifiques Surveillance	Biannuelle (au moins)
Slovénie	Entreprises Syndicats ONG Universitaires	Questions générales	3 fois par an

### **Ressources des PCN**

Selon la Décision sur les Principes directeurs, les pays qui ont souscrit aux Principes directeurs ont légalement l'obligation d'instaurer un PCN et doivent veiller à ce qu'il dispose des ressources humaines et

financières dont il a besoin pour assurer une promotion efficace des Principes directeurs et pour traiter le large éventail de circonstances spécifiques dont il peut être saisi. En juin 2017, les Conclusions politiques de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres, intitulées « Faire de la mondialisation l'instrument d'une vie meilleure pour tous », traduisaient l'engagement « de faire en sorte que les Points de contact nationaux soient pleinement opérationnels et dotés de moyens suffisants »<sup>69</sup>. En 2019, le Conseil au niveau des ministres a examiné un Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises, contenant des faits et chiffres essentiels, ainsi que des recommandations, en lien avec cet engagement (voir l'encadré 3.7).

En 2019 :

- 17 PCN ont indiqué disposer de leur propre personnel à plein temps et à temps partiel ;
- 7 PCN ont indiqué ne disposer que de personnel à plein temps ;
- 21 PCN n'avaient que du personnel à temps partiel ;
- 1 PCN n'avaient pas de personnel spécialement affecté <sup>70</sup>.

De surcroît, les PCN continuent de se heurter à une importante rotation du personnel, qui entrave leur capacité de se constituer une mémoire institutionnelle et de traiter les circonstances spécifiques en instance. En 2019 :

- 28 PCN ont fait état de l'arrivée de 44 membres du personnel ;
- 24 PCN ont fait état du départ de 29 membres du personnel.

Par conséquent, même si en termes absolus, les ressources en personnel ont progressé dans l'ensemble du réseau en 2019, la rotation du personnel est restée élevée, la majorité des PCN ayant fait état de changements dans leurs effectifs.

S'agissant des ressources financières :

- 18 PCN ont indiqué disposer d'un budget propre pour financer leurs activités ;
- 11 PCN ont signalé que les ressources financières mises à leur disposition n'étaient pas suffisantes pour mener des activités de promotion ;
- 1 PCN ayant traité des circonstances spécifiques en 2019 a également expliqué que les ressources disponibles n'étaient pas suffisantes pour traiter les affaires dans les délais et avec l'efficacité voulus ;
- 45 PCN ont fait observer qu'ils avaient accès à des fonds pour financer leur participation aux réunions des PCN à l'OCDE.

Comme l'indique le Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises présenté au Conseil de l'OCDE au niveau des ministres en 2019, le caractère insuffisant des ressources humaines et financières demeure une source de préoccupation majeure pour les PCN<sup>71</sup>. Le manque de personnel à temps plein et le fait que de nombreux fonctionnaires des PCN remplissent d'autres fonctions et ne consacrent qu'une partie de leur temps à la mission des PCN ont été mis en évidence dans le rapport parmi les problèmes rencontrés. Même si travailler sur d'autres questions intéressant la CRE parallèlement aux fonctions relevant du PCN peut s'avérer bénéfique en termes de cohérence des politiques, cela peut aussi limiter la capacité du fonctionnaire concerné de promouvoir activement les Principes directeurs et le PCN, ou de traiter les affaires efficacement et promptement comme l'exigent les Principes directeurs, d'autant que la complexité des affaires va s'accroître. Par conséquent, le Rapport d'étape a recommandé aux pays de « faire en sorte de fournir des ressources financières et humaines à la mesure de la portée du rôle des PCN et de la complexité accrue de leur mission »<sup>72</sup>.

### Encadré 3.7. Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises

Le Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises soumis à la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres (RCM) de 2019 s'est intéressé à la nécessité, pour les pays, de renforcer le soutien et les ressources octroyés afin que les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises (PCN) puissent réaliser pleinement leur potentiel.

Ce rapport fait suite à un engagement pris par les ministres à la RCM de 2017 de « faire en sorte que les Points de contact nationaux soient pleinement opérationnels et dotés de moyens suffisants, et d'entreprendre un exercice d'apprentissage mutuel, de renforcement des capacités ou d'examen par les pairs d'ici à 2021, dans le but de soumettre tous les pays à un examen par les pairs d'ici à 2023 ». Il étaye les progrès réalisés et émet, à l'intention des pays adhérents, des recommandations faisant utilement office de feuille de route :

- faire en sorte de fournir des ressources financières et humaines à la mesure de la portée du rôle des PCN et de la complexité accrue de leur mission ;
- veiller à ce que leur PCN bénéficie du soutien politique et de la visibilité nécessaires au sein de l'administration pour exercer leurs fonctions avec efficacité et promouvoir la cohérence des politiques dans le domaine de la CRE ;
- faire en sorte que la composition des PCN leur permette d'exercer leurs fonctions en toute impartialité et sans risque de conflit d'intérêts, réel ou perçu.

De plus, les pays sont tous encouragés à se porter volontaires pour un examen par les pairs de leur PCN et les pays dont les PCN ont fait l'objet d'un tel examen devraient, dans la mesure du possible, appliquer les recommandations et rendre compte des progrès réalisés.

### 3.5. Promotion des Principes directeurs

Garantir la visibilité des PCN suppose une mobilisation constante pour sensibiliser les entreprises, les organisations de travailleurs, les organisations représentant la société civile et autres parties intéressées. L'une des fonctions importantes des PCN consiste à faire mieux connaître les Principes directeurs et les guides sur le devoir de diligence, qui permettent aux entreprises privées de disposer d'outils pour exercer leurs activités de manière responsable.

Les PCN jouent également un rôle essentiel pour que l'édition 2018 du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, qui fournit des indications pratiques sur les principaux éléments du devoir de diligence au sein des chaînes d'approvisionnement, bénéficie de la plus large diffusion possible. Plus précisément, dans sa Recommandation, le Conseil recommande spécifiquement que les PCN « assurent la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises, et promeuvent l'usage du Guide comme ressource par les parties prenantes »<sup>73</sup>. Plusieurs PCN ont aussi entrepris de traduire le guide dans d'autres langues pour favoriser une plus grande utilisation (encadré 3.8).

### Encadré 3.8. Exemples d'activités organisées par les PCN pour promouvoir les Principes directeurs et les guides sur le devoir de diligence

#### Activités de lancement du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises en japonais et en espagnol

En 2019, deux activités de grande envergure ont été organisées pour lancer les versions espagnole et japonaise du Guide sur le devoir de diligence pour une CRE. Les 3 et 4 juin, le gouvernement argentin a organisé le premier Forum régional sur les plans d'action nationaux et les politiques publiques concernant les entreprises et les droits de l'homme, au cours duquel le PCN argentin et le Secrétariat de l'OCDE ont collaboré pour lancer la version espagnole du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une CRE devant un public de plus de 400 participants, représentant l'administration régionale et nationale, les entreprises, les milieux universitaires et les organisations de la société civile. Le PCN espagnol et les PCN d'Amérique latine ont collaboré avec le Secrétariat de l'OCDE pour traduire le Guide. Le 7 juin, le PCN japonais et le Secrétariat de l'OCDE ont collaboré avec Business Policy Forum Japan afin d'organiser un symposium sur la « mise en œuvre des attentes et des normes relatives aux entreprises responsables et aux droits de l'homme au Japon », au cours duquel la version japonaise du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises a été lancée devant un large public de grandes entreprises et d'entreprises à capitalisation moyenne. D'autres outils de l'OCDE concernant le devoir de diligence, et notamment le guide élaboré pour le secteur financier, ont été présentés à cette occasion. Le PCN japonais et le Secrétariat de l'OCDE ont collaboré pour traduire le Guide. Ces deux événements ont reçu le soutien des projets CRE ALC et Chaînes d'approvisionnement responsables en Asie.

#### Émission de radio du PCN lituanien

Dans le cadre du Plan d'action relatif à la RSE de la Lituanie, coordonné par le ministère de la Sécurité sociale et du Travail et auquel le PCN lituanien est étroitement associé, le président du PCN a participé en octobre, à la radio nationale d'information, à une séquence de 20 minutes sur le thème : « Qu'est-ce qu'une entreprise socialement responsable ? ». Parmi les sujets abordés figurait la définition de la CRE (et notamment la différence avec la philanthropie) et le rôle des PCN dans le cadre des Principes directeurs, l'usage que peuvent faire les entreprises de la CRE pour acquérir un avantage sur le marché, la raison pour laquelle la CRE suscite des préoccupations croissantes au sein de la société et les performances des entreprises lituaniennes en matière de CRE par rapport à celles d'autres pays. Cet événement a permis de communiquer des informations sur la CRE et le PCN à un large public national, à moindre coût.

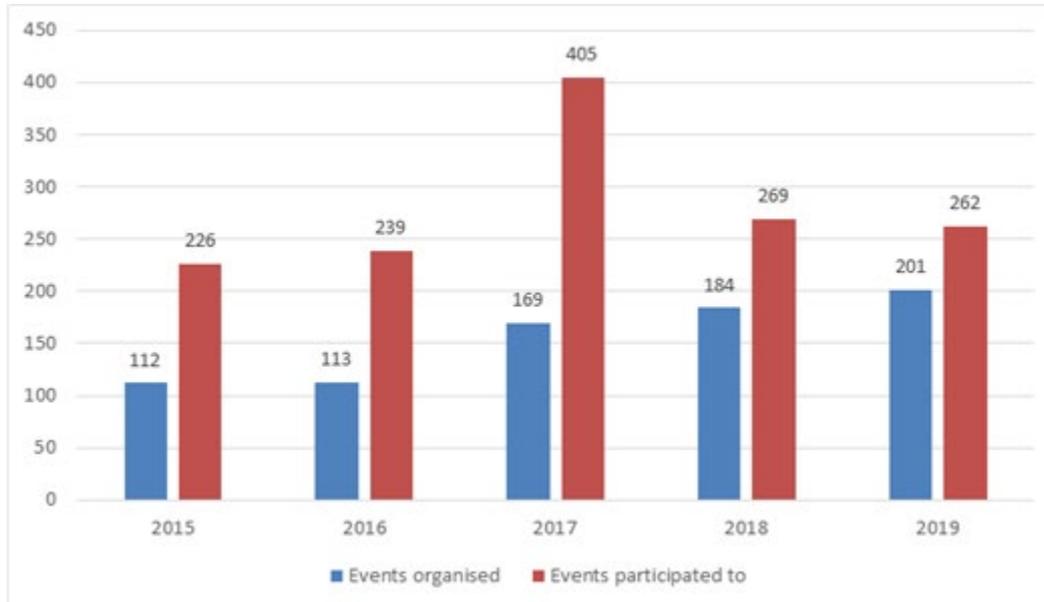
#### Partenariat du PCN costaricain et de la marque nationale « Esencial Costa Rica »

En 2019, le PCN costaricain s'est associé à l'Agence de promotion des exportations (PROCOMER) pour conseiller les PME qui déposent une demande d'utilisation de la marque nationale « Esencial Costa Rica », laquelle impose aux entreprises d'intégrer le développement durable et la CRE dans leurs modèles économiques. Au second semestre 2019, le PCN costaricain s'est associé aux missions menées par la PROCOMER à l'échelle nationale, afin de s'adresser aux PME au-delà de la Grande région métropolitaine et il a conçu une brochure et des informations spécifiques à ce sujet à l'intention des PME.

En 2019, les PCN ont continué de se mobiliser pour promouvoir les Principes directeurs et les guides sur le devoir de diligence. Au total, 201 activités ont été organisées ou co-organisées par 35 PCN au cours de l'année. Cela représente une augmentation par rapport à l'année 2018, durant laquelle 184 activités ont été organisées ou co-organisées par 34 PCN (voir l'évolution depuis 2015 au graphique 3.10 ci-dessous).

Douze PCN n'ont organisé ou co-organisé aucune activité de promotion en 2019, contre 14 en 2018<sup>74</sup>.

**Graphique 3.10. Activités de promotion qui ont été organisées par des PCN ou auxquelles des PCN ont participé (2015-19)**



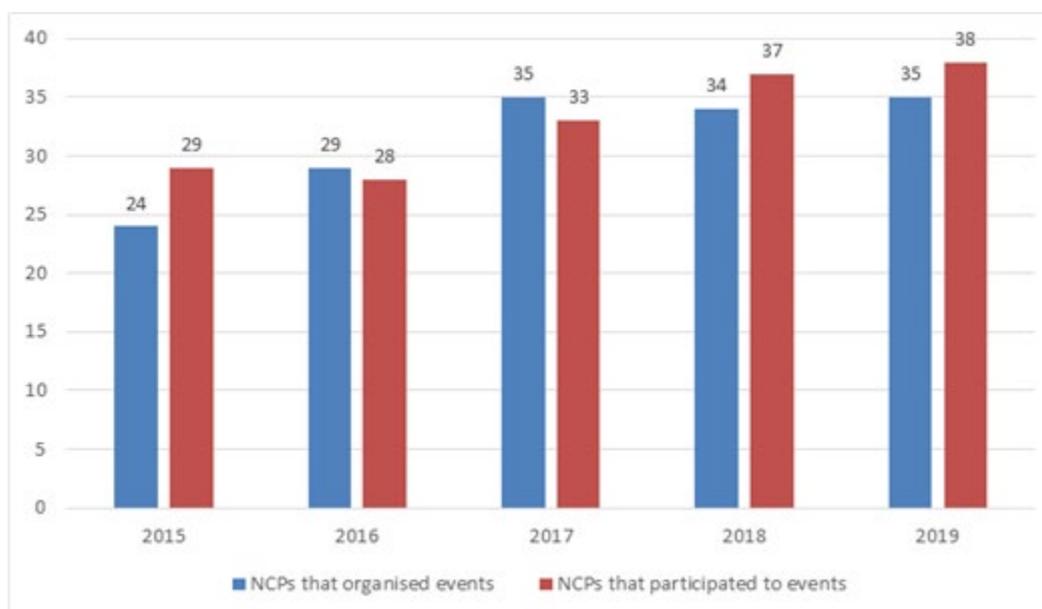
L'éventail des activités organisées est large : formations, réunions formelles avec les parties prenantes, réunions annuelles avec les parties prenantes pour leur présenter un bilan des activités du PCN, réunions avec des représentants des pouvoirs publics ou des parties prenantes sur un thème particulier, conférences de plus grande envergure sur des thèmes tels que le devoir de diligence ou les chaînes d'approvisionnement responsables dans différents secteurs économiques, interviews à la radio, voire défilés de mode responsables. En 2019, 26 PCN (soit 55 % des PCN) ont accueilli une réunion annuelle avec les parties prenantes, comme en 2018.

En dehors de l'organisation ou de la co-organisation d'événements, 38 PCN ont indiqué avoir pris part au total à 262 activités organisées par d'autres et avoir, à ces occasions, participé à des exposés, des tables rondes et des débats. Ces chiffres sont relativement stables par rapport à 2018, année au cours de laquelle 37 PCN avaient pris part à 269 activités, mais néanmoins sensiblement inférieurs aux 405 événements auxquels avaient participé les PCN en 2017. Au total, huit PCN n'ont pris part à aucune activité de promotion, contre 11 en 2018.

Cinq PCN n'ont organisé, co-organisé ou participé à aucune activité de promotion (Égypte, Estonie, Islande, Kazakhstan et République slovaque), contre six en 2018.

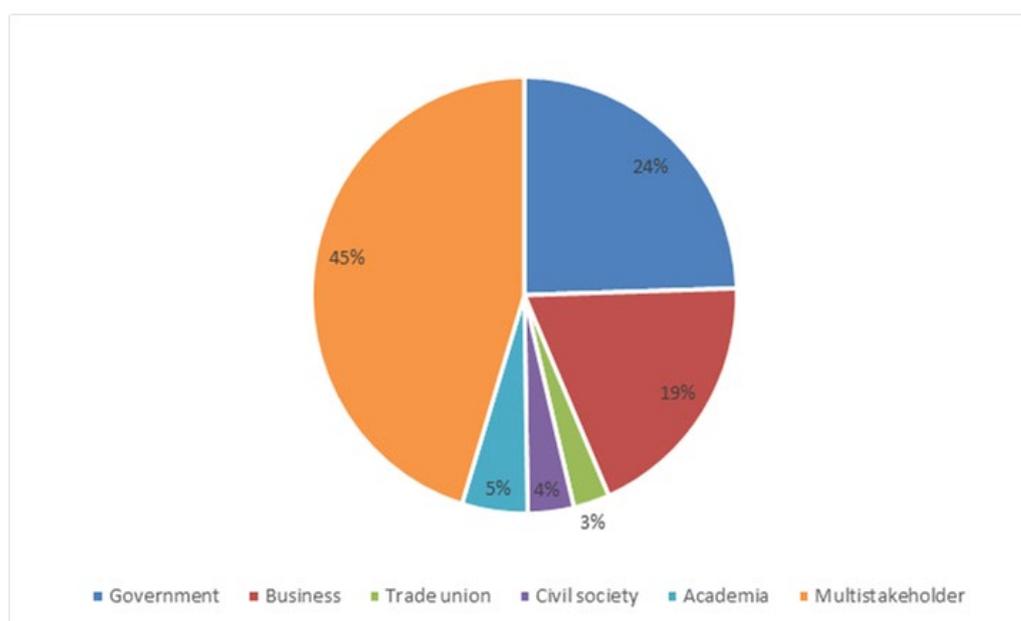
Depuis 2015, le nombre de PCN ayant organisé des activités de promotion est passé de 24 en 2015 à 35 en 2019 (voir le graphique 3.11). Le nombre de PCN ayant participé à des événements a lui aussi progressé, malgré une diminution du nombre de ces événements. En 2019, 38 PCN ont participé à des événements, contre 29 seulement en 2015 (voir le graphique 3.11).

**Graphique 3.11. Nombre de PCN ayant organisé des activités ou ayant participé à des activités (2015-19)**



En 2019, 45 % des activités signalées organisées ou co-organisées par des PCN ou auxquelles des PCN ont participé s'adressaient à un public multipartite ; 24 % de l'ensemble des activités étaient destinées aux représentants des pouvoirs publics et 19 % à ceux des entreprises. Les milieux universitaires, la société civile et les syndicats étaient très peu ciblés par les PCN, et représentaient respectivement 5 %, 4 % et 3 % de l'ensemble des activités visant ces groupes (graphique 3.12), même si certains PCN ont organisé des événements de grande envergure à l'intention de groupes minoritaires (voir l'encadré 3.9).

**Graphique 3.12. Public ciblé lors des activités des PCN**

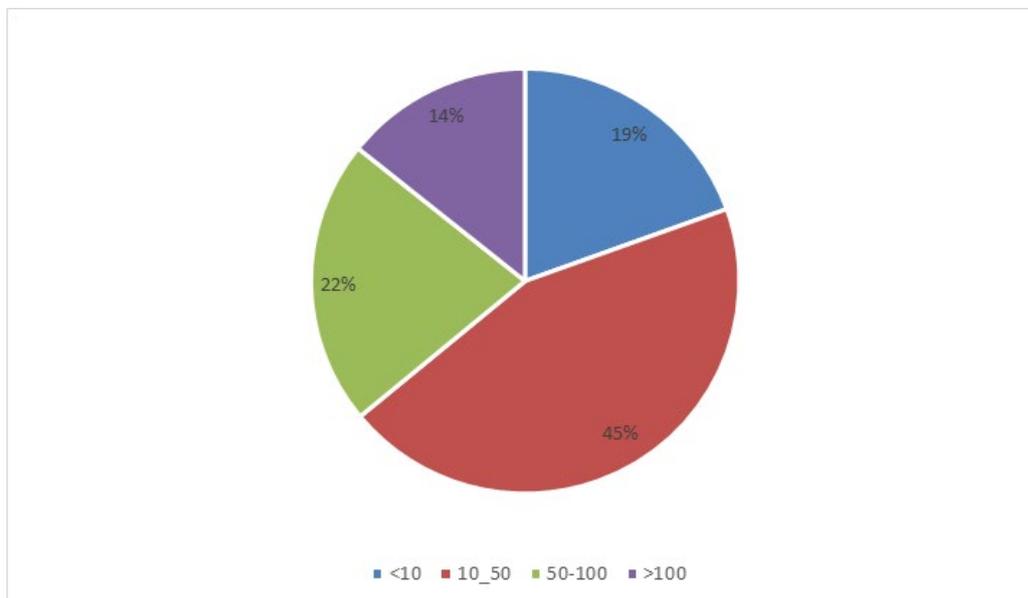


### Encadré 3.9. Collaboration de PCN avec des groupes minoritaires

En juin, le PCN norvégien et l'institution norvégienne de défense des droits de l'homme ont organisé un séminaire consacré au développement des ressources naturelles, aux entreprises et aux droits des populations autochtones. Ce séminaire a eu lieu à Karasjok (Norvège), siège du Parlement sami. Cet événement a réuni des représentants des entreprises, des communautés samies, des autorités locales et d'autres parties prenantes exprimant des points de vue divers. À partir de cas concrets, dont l'affaire de la construction de parcs éoliens par Statkraft dans le village sami de Jijnjevaerie, en Suède, traitée par les PCN suédois et norvégien, des exemples concrets illustrant la façon dont sont traités les conflits et les dialogues dans la pratique ont été présentés, sous l'angle des entreprises et celui des communautés samies concernées. Les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les pratiques exemplaires en matière de CRE et de consultation des populations autochtones sur les mesures d'atténuation ont également été examinés. De plus, le PCN norvégien a lancé les versions norvégienne et samie du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif.

La grande majorité des événements signalés par les PCN a attiré de 10 à 50 participants (45 %), suivi de ceux en ayant réuni de 50 à 100 (22 %) ou moins de 10 (19 %). Il est intéressant de noter que 14 % des activités (soit 57 au total) ont rassemblé plus de 100 participants (graphique 3.13). Cela représente une forte hausse en termes de portée et d'impact des activités de promotion des PCN par rapport à l'année 2018 au cours de laquelle, sur un nombre comparable d'événements, 40 % avaient attiré moins de 10 participants, 37 % de 10 à 50, 14 % de 50 à 100 et 9 % plus de 100.

Graphique 3.13. Nombre de participants aux activités des PCN



Au total, 27 PCN ont indiqué avoir mis en place pour 2020 un plan de promotion dans lequel ils définissent les activités à mener et les publics ciblés. Ce chiffre représente une forte baisse par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 38 PCN avaient déclaré avoir établi un tel plan.

En dehors des activités de promotion, plusieurs PCN ont aussi participé à des groupes consultatifs à l'appui de projets sectoriels sur la conduite responsable des entreprises pilotés par l'OCDE (voir le tableau 3.5 ci-après et le chapitre 2 pour de plus amples informations).

**Tableau 3.5. Participation des PCN à des groupes consultatifs liés aux projets sectoriels de l'OCDE**

Projets sectoriels en matière de CRE	Participation du PCN à des groupes consultatifs
Agriculture	Allemagne, Belgique, Chili, Costa Rica, France, Italie, Norvège, Pérou, Suisse
Finance	Canada, Royaume-Uni, Suède, Suisse
Habillement et chaussure	Canada, France, Italie, Suède
Minerais	Belgique, Suisse

### **Accessibilité des informations – sites web des PCN**

Les PCN ne sont pas expressément tenus d'avoir un site Internet. Toutefois, pour être visibles, il est important qu'ils aient une présence en ligne à travers un site Internet spécifique sur lequel sont publiés les règles de procédure et un bilan régulièrement actualisé de leurs activités et de l'issue des circonstances spécifiques. Le site Internet du PCN constitue le principal moyen utilisé par beaucoup de parties prenantes pour soumettre des circonstances spécifiques.

- Au total, 44 PCN ont leur propre site Internet ou leurs propres pages sur le site du ministère et y publient des informations sur les Principes directeurs et sur le PCN, notamment des informations sur la marche à suivre pour contacter le PCN afin d'utiliser le mécanisme<sup>75</sup>.
- 18 PCN ont indiqué avoir créé un nouveau site ou amélioré le leur en 2019.

### **Apprentissage mutuel**

Les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre précisent que « les PCN devront prendre part à des activités conjointes d'apprentissage mutuel »<sup>76</sup>. L'apprentissage mutuel peut prendre des formes diverses. D'une manière générale, les PCN pratiquent l'apprentissage mutuel aux réunions du réseau des PCN qui se tiennent en juin et en novembre au siège de l'OCDE, ou à l'occasion d'activités d'apprentissage mutuel accueillies par un ou plusieurs PCN. En 2019, la pratique consistant à créer des réseaux régionaux de PCN afin d'intensifier ce type d'apprentissage s'est intensifiée (encadré 3.10).

#### **Encadré 3.10. Les réseaux régionaux de PCN**

Le Plan d'action 2019-21 visant à améliorer les performances des Points de contact nationaux (voir ci-dessous) propose de tirer parti des réseaux régionaux de PCN en complément des activités d'apprentissage mutuel organisées par les PCN ou des réunions du réseau des PCN. Il permet aux PCN d'une même région de se réunir pour examiner des questions présentant un intérêt commun et renforcer ensemble leurs capacités. À ce jour, des réseaux ont été créés dans les régions germanophone, nordique-baltique, d'Europe centrale et orientale (ECO) et d'Amérique latine (ALC), en 2019 pour ces deux derniers réseaux.

En 2019 :

- Le réseau germanophone (composé des PCN allemand, autrichien et suisse) s'est réuni à Berne, en octobre, afin de partager les expériences acquises dans le traitement des circonstances spécifiques (communiqués finaux et suivi, par exemple), ainsi que la promotion

de la mise en œuvre du devoir de diligence par les entreprises et de la cohérence des politiques relatives à la conduite responsable des entreprises.

- Le réseau nordique-baltique s'est réuni à Oslo, en mai, pour mettre en commun son expertise du traitement des circonstances spécifiques et des outils de promotion du devoir de diligence dans une optique de CRE, en particulier dans les secteurs de la finance et de l'habillement.
- Le réseau ECO, réuni à Paris en juin et en novembre, s'est livré à un apprentissage mutuel sur la diversité des structures et les difficultés communes liées au traitement des circonstances spécifiques et à la promotion.
- Le réseau ALC s'est réuni à Paris en mars, juin et novembre, et a organisé notamment un atelier sur la collaboration des PCN avec les entreprises. Ce réseau bénéficie du soutien du projet sur la CRE dans la région ALC et vient compléter les activités de ce dernier.

En 2019, six PCN ont indiqué avoir accueilli une activité d'apprentissage mutuel, et 16 avoir participé à l'une de ces activités (encadré 3.11).

### Encadré 3.11. Exemples d'activités d'apprentissage mutuel accueillies par les PCN

#### **Académie de médiation de Vienne**

Le PCN autrichien a organisé une académie de médiation à Vienne en avril 2019, avec le soutien du Consensus-Building Institute (CBI). Ce programme s'articule autour des moments clés de la médiation (rassemblement des parties autour de la table, évaluations initiales et préparation de la médiation, mise en œuvre et suivi, communiqués finaux et processus allant au-delà de l'accord conclu) et des principales problématiques de la médiation (transparence et confidentialité, recours à des médiateurs externes, la médiation dans les questions liées aux droits de l'homme, etc.). Il a également permis aux participants de procéder à des échanges sur leurs expériences, questionnements et préoccupations, et de réfléchir à la cartographie des parties prenantes en sortant des sentiers battus. Vingt participants issus de 14 PCN ainsi que le Secrétariat de l'OCDE ont participé à cette académie.

#### **Atelier de Rabat sur la gestion des circonstances spécifiques et la médiation**

Le PCN marocain a organisé et accueilli à Rabat, au Maroc, en octobre 2019, un atelier relatif au « traitement des circonstances spécifiques dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE », également piloté par le Consensus-Building Institute (CBI). Cet atelier s'est concentré sur les « moments clés » du traitement des affaires, comme l'évaluation initiale, la médiation, la conclusion d'un accord ou la rédaction des communiqués finaux. Pour chacun de ces moments, l'apprentissage a reposé sur quatre piliers : (i) recherche de la raison pour laquelle ces moments clés posent problème ; (ii) réflexion mutuelle sur les moyens permettant de résoudre ces problèmes, et notamment les pratiques exemplaires ; (iii) jeux de rôle et analyse de scénarios destinés à renforcer les capacités des PCN en matière de résolution de problèmes ; (iv) consolidation de l'apprentissage via la formulation d'orientations. Sept PCN et le Secrétariat de l'OCDE ont participé à cet atelier.

### ***Participation des PCN au Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme***

Le 8<sup>e</sup> Forum annuel des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme s'est déroulé du 25 au 27 novembre 2019 à Genève, en Suisse. Ce Forum, qui avait pour thème : « Il est temps d'agir : les gouvernements catalyseurs du respect des droits de l'homme par les entreprises », a essentiellement porté sur l'obligation faite aux États de protéger les droits de l'homme et sur la nécessité, pour l'ensemble des pays, d'apporter la preuve des progrès, des engagements et des projets relatifs à la mise en œuvre

de leur obligation de protection contre toute atteinte aux droits de l'homme émanant d'une entreprise et au renforcement de la responsabilité. Le fait de garantir l'accès à un recours effectif a également été mis en évidence comme un élément de l'obligation de protection incombant aux États, et le Forum a en outre permis d'évoquer l'action requise de la part des pays pour couvrir toute la palette des mesures allant de la prévention à la remédiation. Des représentants de plusieurs PCN ont assisté à cet événement et participé à des tables rondes.

### 3.6. Participation des PCN au Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises

Plusieurs PCN ont participé au Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises organisé à Bangkok en juin 2019 (voir aussi le chapitre 4). Les sessions s'adressant spécialement aux PCN étaient notamment les suivantes :

- *Enseignements tirés de la pratique : responsabilité et accès aux voies de recours.* Cette table ronde a notamment réuni des acteurs de la société civile et des représentants de deux types de mécanismes favorisant l'accès à des voies de recours en cas de dommages résultant des activités des entreprises : les PCN et les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH). Les participants ont examiné les mandats donnés respectivement aux PCN et aux INDH pour faciliter l'accès aux voies de recours, ainsi que l'interaction entre leurs activités en tant que mécanisme non judiciaire de réclamation en lien avec les entreprises et les droits de l'homme, et plus particulièrement la coopération engagée pour assurer le plus large accès possible aux voies de recours pour les victimes des pratiques abusives des entreprises. Les participants ont cité plusieurs exemples d'affaires dans lesquelles les INDH et les PCN avaient contribué à garantir l'accès à des voies de recours, et mis en exergue certains cas dans lesquels la coopération entre les INDH et les PCN avait ou aurait pu améliorer un tel accès.
- Présentation des Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises et du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Cette session (organisée de concert par le Secrétariat et le PCN australien) a permis de présenter le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, ainsi que les Points de contact nationaux pour la CRE, et offert aux entreprises et parties prenantes intervenant dans les chaînes d'approvisionnement de la Thaïlande ou de la région l'occasion de s'informer sur les PCN et sur le Guide, ainsi que sur leur pertinence pour la région. Les PCN de l'Australie, du Canada et de la Suisse ont présenté des exemples concrets de leur travail et échangé avec les participants.

### 3.7. Plan d'action visant à améliorer les performances des PCN (2019-21)

À l'issue du premier Plan d'action visant à améliorer les performances des PCN (2016-18), un deuxième Plan d'action (2019-21) a été adopté en décembre 2018. Celui-ci contient quatre grands domaines prioritaires : les examens par les pairs et le renforcement des capacités, le renforcement de l'équivalence fonctionnelle, l'élaboration d'outils et leur amélioration, et la promotion de la cohérence des politiques.

Sous réserve que des financements soient disponibles, le plan d'action prévoit un renforcement du soutien par les pairs en faveur des PCN qui éprouvent des difficultés à respecter les critères essentiels, un partage d'expertise et de compétences entre PCN, un renforcement mutuel des capacités grâce à des réseaux de PCN régionaux et thématiques, un soutien du Secrétariat pour évaluer les besoins de renforcement des capacités des principales parties prenantes et y pourvoir, la création de sites Internet et autres outils, et

un appui aux mécanismes grâce auxquels les PCN peuvent repérer et saisir, au niveau national, des possibilités de mettre leur expertise au service de la CRE.

### ***Outils et renforcement des capacités***

La pratique du Secrétariat consistant à élaborer des rapports conjoints avec les PCN sera maintenue dans le cadre du deuxième Plan d'action. Les publications de l'année 2019 sont répertoriées à l'encadré 3.13. De plus, en 2019, le Secrétariat a établi une note sur les problèmes juridiques rencontrés par les PCN, comme les poursuites en diffamation ou les demandes d'examen judiciaire des décisions prises, et favorisé les discussions avec les PCN sur les moyens permettant de les résoudre. En outre, puisque le nombre d'incidents relatifs à des pressions injustifiées prétendument exercées sur les requérants progresse, semble-t-il, les PCN ont tenu des discussions sur les mesures pouvant être adoptées pour protéger les requérants, sur la base notamment d'une fiche descriptive soumise par OECD Watch en juin 2019<sup>77</sup>.

De plus, le Secrétariat a préparé plusieurs présentations sur des questions intéressant les PCN, comme les Principes directeurs et les PCN, à l'intention des nouveaux fonctionnaires des PCN, ou encore le devoir de diligence. Le Secrétariat a également présenté en juin et en novembre 2019, respectivement, une note de synthèse et un projet de programme relatifs à un outil de formation en ligne pour les PCN, conçu comme un outil d'intégration pour les nouveaux fonctionnaires des PCN et comme un recueil d'informations destinées à aider les PCN dans leur travail quotidien. En 2020, le Secrétariat présentera une étude de faisabilité et un plan de développement pour cet outil.

De surcroît, le Secrétariat facilite l'apprentissage mutuel, et notamment la tenue des réunions des réseaux régionaux de PCN (voir l'encadré 3.11 ci-dessus) et de formations techniques sur des thèmes particuliers (encadré 3.12).

#### **Encadré 3.12. Formation technique du Centre de l'OIT de Turin consacrée aux normes internationales du travail**

Du 23 au 27 septembre, 20 participants issus de 13 PCN ont suivi une formation technique organisée par le Centre de formation de l'OIT de Turin et financée par l'Union européenne sur le thème « Questions relatives au travail et CRE : orientations données par les normes internationales du travail et l'OIT ». À travers de multiples sessions interactives, cette formation d'une semaine a permis aux PCN d'approfondir leur connaissance des normes du travail de l'OIT relatives à la CRE, comme la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et d'acquérir une expertise en lien avec les répercussions des activités des entreprises sur les droits du travail. Cette formation a été jugée utile pour leur pratique quotidienne, les questions liées au travail et le chapitre V des Principes directeurs constituant des thèmes récurrents dans les circonstances spécifiques. Les différentes sessions ont notamment concerné les sujets suivants : entreprises et salaires et temps de travail, entreprises et non-discrimination, possibilités de renforcement des synergies et de la cohérence, entreprises et négociation collective, ou rupture du contrat de travail, et notamment restructuration ou fermeture de sites locaux.

### ***Examens par les pairs des PCN***

Les examens par les pairs constituent un outil essentiel pour connaître et faire connaître le fonctionnement interne d'un PCN et les obstacles auxquels il se heurte pour atteindre ses objectifs, ainsi que ses réalisations et les bonnes pratiques qu'il met en œuvre pour remplir sa mission. Ils comportent également

un examen des procédures et méthodes employées par le PCN pour traiter les circonstances spécifiques, ce qui peut contribuer, à terme, à une plus grande cohérence du mécanisme.

En 2019, les examens par les pairs de deux PCN (Royaume-Uni et Argentine) ont été menés à terme et la visite sur le terrain du PCN coréen a eu lieu. De plus, les PCN du Chili, de l'Allemagne, de l'Autriche, des États-Unis et du Canada ont rendu compte de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des examens par les pairs.

Seize des 48 PCN<sup>78</sup> ont fait l'objet d'un examen par les pairs et un examen est en cours (Corée). En outre, les PCN de deux Adhérents se sont soumis à un examen approfondi dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Dix-huit autres Adhérents se sont engagés à se soumettre à un examen par les pairs d'ici à 2023 (tableau 3.6). En conséquence, 12 Adhérents au total, dont 6 sont membres de l'OCDE, ne se sont pas encore engagés à se soumettre à un tel examen (tableau 3.7).

Les examens par les pairs sont financés par l'État du PCN examiné. Le montant de la contribution est défini dans le Plan d'action visant à améliorer les performances des Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises (2019-21) et dans le questionnaire de base révisé pour les examens par les pairs volontaires des PCN. Pour certains pays, l'octroi d'un financement a été un obstacle à la réalisation d'un examen par les pairs ou au respect de leur engagement, comme l'indique le Rapport d'étape sur les PCN examiné à la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres de 2019.

**Tableau 3.6. Examens par les pairs terminés, en cours ou programmés**

Examen par les pairs terminé	Examen par les pairs en cours	Examen par les pairs programmé	Examen réalisé dans le cadre du processus d'adhésion
Pays-Bas	Corée	Suède (2020, sous réserve de disponibilité des fonds)	Costa Rica
Japon		Espagne (2020, sous réserve de disponibilité des fonds)	Lituanie
Norvège		Australie (2021)	
Danemark		Irlande (2021)	
Belgique		Grèce (2021)	
Italie		Luxembourg (2021)	
Suisse		Colombie (2022)	
France		Slovénie (2022)	
Allemagne		Nouvelle-Zélande (2022)	
Chili		Tunisie (2022)	
États-Unis		Portugal (2022)	
Autriche		Mexique (2023)	
Canada		Lettonie (2023)	
Royaume-Uni		Kazakhstan (2023)	
Argentine		Roumanie (2023)	
		Estonie (2023)	
		Hongrie (2023)	
		République slovaque (2023)	

**Tableau 3.7. PCN ne s'étant pas engagés à se soumettre à un examen par les pairs**

Pays Membres de l'OCDE	Finlande, Islande, Israël, Pologne, République tchèque, Turquie (6)
Pays adhérents	Brésil, Égypte, Jordanie, Maroc, Pérou, Ukraine (8)

### Encadré 3.13. Publications des PCN

En 2019, plusieurs rapports ont été consacrés aux activités et au fonctionnement des PCN :

#### **Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises**

À la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres (RCM) de mai 2019, un Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises a été publié. Ce rapport évalue les progrès réalisés au regard de l'engagement pris à la RCM de l'OCDE de 2017 de faire en sorte que les PCN soient pleinement opérationnels et dotés de moyens suffisants, et d'entreprendre un exercice d'apprentissage mutuel, de renforcement des capacités ou d'examen par les pairs d'ici à 2021, dans le but de soumettre tous les pays à un examen par les pairs d'ici à 2023. Ce rapport a attiré l'attention sur un certain nombre de difficultés rencontrées par le réseau des PCN, notamment au regard des ressources et du soutien octroyés par les pouvoirs publics, et émis des recommandations.

#### **Guide for National Contacts Points on the Initial Assessment of Specific Instances**

Ce Guide s'intéresse aux difficultés rencontrées par les PCN au cours du processus d'évaluation initiale et met en évidence les bonnes pratiques de nature à favoriser la cohérence et la résolution des problèmes, ainsi que l'équivalence fonctionnelle. Les PCN ont examiné le Guide à la réunion du réseau des PCN tenue en juin. L'une des sections de ce Guide est consacrée au point de vue des parties prenantes sur les évaluations initiales.

#### **Guide for National Contact Points on Follow up to Specific Instances**

Ce Guide cartographie la pratique des PCN en matière de suivi des accords ou des recommandations formulées à l'issue d'une affaire. Il fait apparaître une progression constante de cette pratique au cours des dernières années et présente un aperçu des pratiques exemplaires à cet égard. Les PCN ont examiné ce Guide à la réunion du réseau des PCN du mois de juin. L'une des sections de ce Guide est consacrée au point de vue des parties prenantes sur le suivi.

#### **Nouvelle brochure sur les Points de contact nationaux**

En 2019, le Secrétariat a mis à jour et étoffé la brochure d'information sur les PCN. La nouvelle brochure contient une définition des PCN et explique en détail le mécanisme de réclamation sans équivalent que constitue la procédure relative aux circonstances spécifiques, en fournissant des indications sur son champ d'application, les thèmes et secteurs concernés, les résultats à attendre et tout l'éventail des requérants qui peuvent recourir à ce mécanisme, à l'aide d'exemples concrets. Elle insiste sur la portée mondiale du mécanisme, et présente les efforts entrepris par les pays et les PCN pour l'améliorer sans cesse, notamment au moyen du Plan d'action visant à améliorer les performances des PCN (2019-2021).

Les recommandations formulées à l'issue des examens terminés en 2019 sont présentées à l'annexe II. Les examens par les pairs des PCN espagnol et suédois sont programmés pour 2020, à condition que ces pays disposent des fonds nécessaires.

Depuis 2015, les examens par les pairs sont effectués au moyen d'un questionnaire de base, afin d'évaluer les performances des PCN. Ce questionnaire porte sur les critères essentiels (visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité) et les principes à respecter dans le traitement des circonstances spécifiques (impartialité, prévisibilité, équité et compatibilité avec les Principes directeurs). À partir des retours d'information des participants aux examens par les pairs (PCN et représentants de l'administration,

des entreprises, des syndicats et des ONG, notamment), le questionnaire de base a été révisé en 2019. Parmi les principales améliorations qui y ont été apportées figurent des questionnaires rationalisés destinés aux PCN et aux parties prenantes, une procédure plus claire pour les pays qui s'engagent à se soumettre à un examen par les pairs, des dispositions relatives à une diffusion accrue du rapport sur les examens par les pairs et une explicitation des modalités de contribution écrite ou orale des parties prenantes.

## 4. Mise en œuvre du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Les Principes directeurs recommandent explicitement aux entreprises de mettre en œuvre leur devoir de diligence pour identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs potentiels et avérés associés à leurs activités et à leurs relations d'affaires, et de publier des rapports sur la manière dont elles traitent lesdits impacts. La mise en œuvre du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises aide les entreprises à concourir à la croissance économique et au progrès social sans provoquer de conséquences négatives ou sans y contribuer. Elle s'avère donc déterminante pour aider les entreprises à mener des actions visant à réaliser les Objectifs de développement durable et les nombreux objectifs définis dans le programme 2030. Elle permet aussi le cas échéant de tenir les entreprises responsables des impacts négatifs et renforce à ce titre l'efficacité du réseau des Points de contact nationaux de l'OCDE et des voies de recours.

### Graphique 4.1. Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises



Source : OCDE

Un large éventail d'outils permettant l'exercice du devoir de diligence soutient les entreprises dans l'application des Principes directeurs : le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises définit ce qui est attendu des entreprises opérant dans tous les pays et secteurs de l'économie en expliquant de façon claire et concrète la manière de mettre en œuvre le devoir de diligence telle que le préconisent les Principes directeurs<sup>79</sup>. Les Guides OCDE sur le devoir de diligence

dans l'agriculture, la finance, l'habillement et la chaussure, les minerais et l'engagement des parties prenantes dans le secteur extractif fixent les attentes en matière d'exercice du devoir de diligence et d'atténuation des risques pour ces secteurs, de mise en œuvre des programmes adoptés par les groupes de pilotage multipartites et leurs adhérents pour faciliter l'application des orientations sectorielles.

Parallèlement aux travaux de l'OCDE sur le devoir de diligence, un certain nombre d'avancées législatives ont vu le jour en 2019. Elles sont détaillées dans le chapitre 4 du présent rapport. Le règlement délégué de l'UE sur la reconnaissance des mécanismes sectoriels (2019/429), entré en vigueur en avril 2019, s'avère étroitement lié à ces travaux. Il complète le règlement européen sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables (règlement (UE) 2017/821), lui-même fondé sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide OCDE sur les minerais)<sup>80</sup> et entérine dans le droit européen la méthodologie d'évaluation de l'alignement de l'OCDE (voir ci-après).

Le règlement délégué permet à l'OCDE de travailler en continu aux côtés de la Commission européenne à l'évaluation et à la reconnaissance des mécanismes sectoriels, qui peuvent définir les actions menées par les entreprises et exercer une incidence à grande échelle. Dans ce contexte, l'on parle de « reconnaissance » pour indiquer que les entreprises membres de mécanismes sectoriels reconnus n'ont pas à effectuer des audits ou des évaluations supplémentaires pour montrer qu'elles respectent la réglementation européenne, ces mécanismes comprenant déjà la conduite d'audits annuels par des tiers selon des critères établis par l'OCDE. Le processus de reconnaissance a été conçu pour éviter la répétition des audits et les charges administratives superflues d'application des règles.

L'OCDE a continué de recevoir de nombreuses demandes d'évaluation de l'alignement en 2019 (encadré 4.1). Elle a à ce jour élaboré et publié deux outils d'évaluation de l'alignement<sup>81</sup> (destinés aux secteurs des minerais et de l'habillement et de la chaussure) et une méthodologie d'évaluation de l'alignement des initiatives sectorielles et multipartites<sup>82</sup>, et terminé les évaluations pilotes de cinq grands programmes sectoriels centrés sur l'or, l'étain, le tantale et le tungstène<sup>83</sup> et d'un programme sectoriel dans l'habillement et la chaussure<sup>84</sup>. Deux nouvelles évaluations d'initiatives multipartites menées dans le secteur de l'habillement ont été lancées en 2019 et seront publiées en 2020. Un vaste projet pilote d'évaluation de l'alignement dans le secteur de l'habillement et de la chaussure a également démarré en 2019 pour tester la méthodologie employée avec des programmes portant sur différentes activités (certification, mécanismes de recours, renforcement des capacités, accords avec les syndicats) et concernant différents segments de la chaîne d'approvisionnement.

#### Encadré 4.1. Évaluations de l'alignement des programmes sectoriels et pluripartites réalisées par l'OCDE

Les évaluations de l'alignement menées par l'OCDE ont pour objectif de mesurer l'alignement d'un programme sectoriel ou pluripartite avec les recommandations du Guide sur le devoir de diligence correspondant.

Elles visent plus précisément à déterminer :

- si les principaux principes de devoir de diligence ont été intégrés aux procédures et à la mise en œuvre d'un programme ;
- si les conditions imposées par le programme aux entreprises et à leurs activités sont conformes aux recommandations du cadre de diligence de l'OCDE.

Elles consistent à analyser les normes et la mise en œuvre d'un programme par rapport aux « critères essentiels » précis de devoir de diligence défini dans un outil d'évaluation de l'alignement de l'OCDE (Alignment Assessment Tool). Chacun de ces critères est associé à des recommandations spécifiques

du guide sur le devoir de diligence correspondant. Les programmes reçoivent une note d'évaluation comprise entre 1 (non aligné) et 3 (aligné) pour chaque critère, qui contribue à constituer la note d'alignement globale. Outre les catégories d'alignement (grands principes du devoir de diligence et cadre de diligence), les évaluations de l'alignement peuvent aussi mesurer la collaboration au sein d'un programme et la gouvernance de celui-ci. Ces aspects ne permettent toutefois pas de se forger un avis sur l'alignement du programme. Les évaluations de l'alignement suivent un processus en cinq étapes, qui commence par un examen approfondi du programme par rapport aux processus de devoir de diligence de l'OCDE. Les analyses et la collecte des données reposent sur des études documentaires, des entretiens et des évaluations virtuelles. Aux termes de ces examens, l'OCDE élabore un rapport, qui est communiqué au programme et un groupe consultatif informel comprenant des parties prenantes issues des pouvoirs publics, des initiatives et de la société civile, avant d'être publié. La vérification des faits et les examens menés dans le cadre de l'évaluation des programmes apportent un degré supplémentaire de contrôle qualité et offrent un espace de discussion des résultats.

Processus d'évaluation de l'alignement :



#### 4.1. Devoir de diligence dans le secteur financier

Il est essentiel de promouvoir une conduite responsable des entreprises dans le secteur financier pour bâtir une économie mondiale durable. L'application concrète de mécanismes de devoir de diligence s'avère toutefois difficile en raison des difficultés inhérentes à ce secteur, telles que l'étendue et la complexité des relations des entreprises ou la rapidité des transactions. Les travaux menés par l'OCDE sur la CRE visent à expliquer la manière d'appliquer les Principes directeurs aux prestataires de services financiers et à définir des bonnes pratiques en matière d'exercice du devoir de diligence pour identifier et répondre aux risques environnementaux et sociaux associés aux clients et aux portefeuilles d'investissement.

##### ***Guide sur les activités de prêts aux entreprises et de garantie d'émission***

En 2019, l'OCDE a finalisé le guide *Due Diligence for Responsible Corporate Lending and Securities*<sup>85</sup>. Il n'existait auparavant pas de normes environnementales et sociales largement reconnues pour les activités de prêts aux entreprises et de garantie d'émission, alors qu'elles représentent la majorité des opérations bancaires. Le guide a été élaboré en étroite collaboration avec des banques mondiales de premier plan, la société civile et des syndicats, et approuvé par tous les pays adhérents. Il constitue un cadre mondial commun permettant aux institutions financières d'identifier les risques environnementaux et sociaux associés à leurs clients, d'y répondre et de les rendre publics. Il a été lancé au cours du sixième Forum de l'OCDE sur la finance et l'investissement vert à Paris.

### ***Intégration des normes OCDE à la législation et aux normes non réglementaires***

En 2019, l'OCDE a largement participé aux initiatives prises par les pouvoirs publics et le secteur public en matière de finance durable pour promouvoir l'alignement avec ses recommandations sur le devoir de diligence auprès des investisseurs institutionnels et des autres prestataires de services financiers. Elle a ainsi fourni des informations qui ont contribué à la révision des Principes de l'Équateur (EP4), de l'IOPS Supervisory Guidelines on the Integration of ESG Factors in the Investment and Risk Management of Pension Funds (Lignes directrices de contrôle de l'IOPS concernant l'intégration des facteurs ESG à l'investissement et à la gestion du risque des fonds de pension) et des processus associés au plan d'action pour la finance durable de l'UE. Le Parlement européen a approuvé en 2019 un règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, qui demande aux acteurs financiers de l'UE de publier leurs approches en matière de devoir de diligence, et le règlement sur la constitution d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable (règlement sur la taxonomie), qui précise que l'activité durable doit respecter des dispositifs de garantie minimum, dont les Principes directeurs de l'OCDE (voir le chapitre 4 pour davantage d'informations). L'OCDE travaille avec les agences européennes chargées d'élaborer les normes techniques qui accompagnent les différents règlements.

L'édition 2019 des Perspectives de l'OCDE sur l'entreprise et la finance<sup>86</sup>, la publication phare de la Direction des affaires financières et de l'entreprise, comprend un chapitre sur la confiance dans les institutions financières, qui analyse l'évolution de l'investissement responsable et propose des recommandations en s'appuyant sur les travaux de l'OCDE sur la CRE pour les investisseurs institutionnels. Ce chapitre montre que le rôle de la CRE dans le renforcement de la confiance envers les investisseurs institutionnels est appelé à s'accroître dans les années à venir et invite les responsables de l'élaboration des politiques à faciliter l'action des investisseurs institutionnels en ce sens en :

- soutenant les cadres de gouvernance de l'investissement compatibles avec les objectifs ESG ;
- encourageant les attentes communes et largement répandues en matière d'investissement responsable, telles que les processus de devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises ;
- appuyant les efforts déployés pour promouvoir la qualité des données et des publications ESG.

### ***Lancement des travaux sur la CRE dans les transactions fondées sur des projets ou des actifs***

En 2019, l'OCDE a commencé à élaborer un guide sur la CRE dans les transactions financières fondées sur les projets ou les actifs. Il fournira des orientations aux banques commerciales, aux fournisseurs de crédit à l'exportation et aux institutions de financement du développement sur la manière d'exercer leur devoir de diligence telle que recommandée par les Principes directeurs dans le cadre de ces transactions. Il prendra également en compte :

- les pratiques actuelles, en identifiant et traitant les impacts potentiels et avérés de projets et actifs précis ;
- les difficultés rencontrées pour parvenir à équilibrer mandats et priorités et gérer la faiblesse des marges, la sévérité de la concurrence et les processus extrêmement normalisés ;
- les meilleures pratiques en matière de mesures correctrices et de définition de mécanismes de recours pour les institutions financières.

Pendant toute l'année 2019, l'OCDE a organisé plusieurs événements stratégiques de sensibilisation et de consultation afin d'inciter les parties prenantes à participer à ces travaux et de recueillir des premières données sur des questions essentielles. Deux ateliers spécialisés seront proposés en 2020 pour enrichir le guide, dans l'optique de le lancer début 2021.

## 4.2. Filières agricoles responsables

Pour appuyer la mise en application du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (Guide OCDE-FAO)<sup>87</sup>, l'OCDE et la FAO ont réalisé un projet pilote avec des entreprises et des initiatives sectorielles pour évaluer comment les entreprises agricoles interprètent les recommandations du guide et le devoir de diligence. Plus de 30 entreprises agroalimentaires mondiales et initiatives sectorielles opérant à différents niveaux de la chaîne de valeur et dans divers segments alimentaires et non alimentaires ont participé à ce projet qui s'est déroulé de février 2018 à octobre 2019. Il a été publié à cette date un rapport final<sup>88</sup>, qui présente les progrès réalisés au cours de l'année par le groupe pilote pour satisfaire aux recommandations du Guide OCDE-FAO. Globalement, alors qu'un grand nombre d'entreprises agricoles ont une approche éclairée de la CRE, l'on observe de nombreux écarts entre leurs engagements politiques et la manière dont elles les mettent en œuvre. Les difficultés systémiques nécessitent notamment une collaboration plus étroite avec les principales parties prenantes. Le rapport comprend aussi des exemples des stratégies adoptées par les entreprises pour répondre à leur devoir de diligence et des outils utilisés pour appuyer l'exercice du devoir de diligence (annexe II du rapport).

Soucieuses de collaborer avec l'OCDE et la FAO pour mettre en place des filières agricoles responsables, les entreprises reconnaissent qu'il convient maintenant de se concentrer sur une mise en œuvre à grande échelle. En octobre 2019, une table ronde sur les filières agricoles responsables organisée par l'OCDE et la FAO a réuni plus de 60 personnes, dont des décideurs, des investisseurs, des entreprises, des instances chargées de l'établissement des normes, des groupes de travailleurs, des représentants de la société civile, des chercheurs et des organisations internationales. Elle a passé en revue les conclusions du projet pilote et examiné les différentes possibilités d'appuyer la prise en compte et la mise en œuvre du Guide OCDE-FAO, en particulier les orientations visant à réaliser les Objectifs de développement durable (ODD). Les prochaines étapes pourraient comprendre l'intégration des recommandations relatives au devoir de diligence à la législation nationale et aux communiqués mondiaux, la conduite de travaux avec des opérateurs de marché, tels que les instances chargées de l'établissement des normes ou les négociants, la réalisation d'évaluations de l'alignement des programmes de certification sectoriels, la préparation de matériels destinés à faire connaître le devoir de diligence et la formation de toutes les parties prenantes<sup>89</sup>.

Le programme financé par l'UE sur la promotion des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie comporte toute une série d'activités visant à encourager les filières agricoles responsables au Myanmar, aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam. Outre les séminaires techniques et les actions de sensibilisation sur le devoir de diligence dans les secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture organisés dans les pays eux-mêmes, un projet pilote a été lancé en juillet 2019 auprès de plus de 20 entreprises agroalimentaires opérant en Asie du Sud-Est<sup>90</sup>. Parmi celles-ci figurent des acteurs intervenant sur les chaînes d'approvisionnement agricoles et de l'aquaculture au Myanmar, aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam. Le projet pilote a pour objectif de promouvoir la compréhension et l'adoption des recommandations du Guide OCDE-FAO relatives à l'exercice du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement et de faciliter la constitution d'une communauté d'apprentissage parmi les participants. Un rapport de référence sera publié début 2020. Les prochaines étapes prévoient l'organisation de webinaires avec les entreprises participant au projet pilote et des parties prenantes spécialisées externes. Ils porteront sur des sujets liés à l'exercice du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement en fonction des lacunes et difficultés mises en évidence dans le rapport de référence. Un rapport final devrait être publié fin 2020.

## 4.3. Chaînes d'approvisionnement en minerais responsables

Les entreprises engagées dans l'exploitation minière responsable et le commerce des minerais sont susceptibles de générer un développement économique et social, y compris sur le plan local, dans des

zones de conflit ou à haut risque. Cependant, les entreprises qui exercent des activités ou s'approvisionnent dans ces zones risquent aussi de contribuer ou d'être associées à des impacts négatifs graves. Avec la mise en œuvre des recommandations du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide OCDE sur les minerais), les entreprises peuvent éviter de contribuer à porter de graves atteintes aux droits de l'homme, à soutenir des groupes armés non étatiques, des forces de sécurité publiques ou privées, la corruption et la fourniture de fausses informations concernant l'origine des minerais, le blanchiment de capitaux et le versement indu de taxes, droits et redevances aux gouvernements.

Les travaux sur la mise en œuvre du Guide OCDE sur les minerais ont commencé en 2011, dès l'adoption de celui-ci, et sont menés sous l'égide d'un groupe de pilotage multipartite, qui approuve les plans de travail et définit l'ordre du jour du Forum annuel sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables.

#### Encadré 4.2. Forum de 2019 sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables

Le Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables représente l'un des plus grands événements organisés par l'OCDE. En 2019, il a rassemblé plus de 1 300 participants, dont 25 % étaient des responsables des pouvoirs publics (29 pays Membres et 49 pays non Membres de l'OCDE), 50 %, des entreprises, des multinationales comme de petites coopératives minières, et 25 %, des représentants de la société civile.

Il a proposé plus de 25 séances sur une large variété de sujets, de la production responsable de cobalt, de diamants ou d'or, à des questions thématiques liées à l'approvisionnement en minerais responsable, comme l'évaluation de l'impact des pratiques respectant le devoir de diligence, la corruption et l'intégrité sur la chaîne d'approvisionnement, la problématique femmes-hommes en matière d'exploitation minière responsable et le rôle des institutions financières dans la conduite responsable des entreprises.

Plus de 50 réunions ont été parallèlement organisées par des partenaires, dont l'Église d'Angleterre, l'International Council on Mining & Metals et l'Alliance for Responsible Mining. Le Forum a également accueilli des séances d'informations sur l'approvisionnement en minerais responsables en Mongolie, en Colombie et en RDC, ainsi qu'une réunion à huis clos des donateurs internationaux destinée à coordonner les programmes relatifs aux chaînes d'approvisionnement en minerais responsables.

Le Forum est parvenu à un certain nombre de résultats concrets :

- en se fondant sur le document relatif à l'approvisionnement responsable qu'il a lui-même publié en 2018, le London Metal Exchange (LME) a proposé un ensemble de règles d'application des principes de l'approvisionnement responsable à toutes les entreprises cotées au LME, conformes au Guide OCDE sur les minerais ;
- le Forum a adopté une déclaration sur la problématique femmes-hommes qui appelle les pouvoirs publics, la société civile et les entreprises à agir. Le Secrétariat de l'OCDE a été invité à suivre ces engagements et à fournir des informations à ce sujet lors du prochain Forum ;
- pour la troisième année, l'OCDE a proposé, conjointement avec la Banque mondiale, une journée de réunions consacrées à l'exploitation artisanale et à petite échelle responsable. La Banque mondiale a lancé cette année le State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector (état du secteur minier artisanal et à petite échelle), qui analyse les causes et les conséquences de l'absence de données mondiales dans ce secteur, qui emploierait 40 millions de personnes dans le monde ;
- l'OCDE a réuni quelque 130 professionnels de la chaîne d'approvisionnement mondiale du cobalt, dont des producteurs à grande ou à petite échelle de la RDC, de nombreux négociants

et raffineurs chinois, des fabricants mondiaux de composants et des entreprises de produits de consommation, pour débattre des difficultés rencontrées pour un approvisionnement responsable en cobalt ;

- en partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes, l'OCDE a accueilli une réunion consacrée à l'application des lois, pour améliorer la détection, les enquêtes et la répression des infractions liées aux minerais. Elle a rassemblé 21 personnes - douaniers, agents de renseignement, policiers et responsables politiques - venues de 13 pays différents, ainsi que des représentants d'Interpol, du Secrétariat du GAFI et de différents groupes de surveillance des sanctions des Nations Unies, dont celui travaillant sur l'EUIL.

### ***Mesure de l'adoption et des répercussions du devoir de diligence***

En 2019, l'OCDE a lancé un projet destiné à mesurer l'application du Guide OCDE sur les minerais dans le monde. Si les chercheurs ont rassemblé et étudié les informations publiées conformément aux recommandations du Guide dans certains secteurs et juridictions, peu d'actions ont été entreprises jusqu'à présent pour mesurer précisément l'application du Guide dans le monde. Ce projet a pour objectif de combler cette lacune en recueillant des données pertinentes sur la portée, la qualité, les tendances et les conditions de la mise en œuvre du Guide par les entreprises, afin d'étudier son adoption selon différentes perspectives (les relations sur la chaîne d'approvisionnement, le type de minerais, le secteur géographique et industriel).

Parmi les travaux complémentaires réalisés pour mesurer l'adoption du Guide OCDE sur les minerais dans le monde, le Secrétariat a lancé en 2018 un projet visant à élaborer un cadre de suivi et d'évaluation pour déterminer les résultats de la mise en œuvre du Guide. Les parties prenantes se montrent de plus en plus conscientes que les entreprises se doivent de rompre les liens existant entre le commerce des minerais, les atteintes graves aux droits de l'homme et les conflits. Cependant, malgré la publication de quelques rapports présentant divers résultats, l'on constate toujours une absence de données empiriques complètes.

Ce projet a pour objectif de définir un cadre de suivi et d'évaluation pour mesurer les résultats de la mise en œuvre du Guide de l'OCDE dans les pays producteurs de minerais. Le Secrétariat de l'OCDE a constitué à cet effet un groupe consultatif informel composé d'experts en suivi et évaluation et, avec l'appui de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), a organisé la première réunion du groupe en présentiel. Les travaux sur l'élaboration du cadre de suivi, comprenant la théorie du changement, des indicateurs et des études contextuelles, se sont poursuivis pendant toute l'année 2019. La méthodologie sera finalisée et expérimentée en 2020. Les conclusions aideront à mieux comprendre l'apport des actions menées en matière de devoir de diligence dans le développement socio-économique des communautés minières, à étayer les décisions concernant de futures interventions dans les pays producteurs de minerais et à détecter d'éventuelles lacunes dans la mise en œuvre.

Les différentes méthodologies et approches utilisées pour gérer les projets portant sur l'adoption, la mesure et le cadre d'évaluation dans le secteur des minerais ont concouru à définir un ensemble cohérent, diversifié et évolutif d'outils de mesure des résultats applicables aux secteurs des minerais, de l'habillement, de l'agriculture et de la finance. Les travaux de mesure de l'adoption du Guide y contribuent également en utilisant l'exploration de données et la cartographie des relations pour accroître la compréhension de l'application du Guide OCDE sur les minerais. Par ailleurs, le processus itératif d'élaboration d'un cadre de mesure et d'évaluation renforce les connaissances indispensables concernant les possibilités et les limites en mesurant de manière empirique un large éventail de mises en œuvre du devoir de diligence par des entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais.

### **Élaboration d'un portail des connaissances pour les informations sur les risques de la chaîne d'approvisionnement**

L'OCDE élabore actuellement un portail des connaissances pour les informations sur les risques de la chaîne d'approvisionnement (portail des risques, ou Risk Portal). Il est conçu comme un site Web en accès libre sur lequel les entreprises peuvent obtenir des informations préliminaires sur les risques présents sur leurs chaînes d'approvisionnement, avant d'accéder à des ressources supplémentaires. La version pilote du portail couvrira 40 chaînes d'approvisionnement en minerais et les risques cités dans le Guide OCDE sur les minerais. Le rapport intitulé *Interconnected supply chains: a comprehensive look at due diligence challenges and opportunities sourcing cobalt and copper from the Democratic Republic of the Congo* (voir l'encadré 4.3 pour plus de précisions) illustre le type d'information qu'offrira le portail.

Pendant le développement du portail, le Secrétariat réalise un premier examen des informations sur les risques qui va du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. Ce rapport, qui doit être présenté en avril 2020 lors du Forum OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, fournira des données sur les différentes tendances de risques, réparties par minerai, risque et secteur géographique. À terme, la portée du portail sera élargie de manière à inclure les matières premières et les risques d'autres secteurs.

#### **Encadré 4.3. Associer la recherche à l'action dans les pays producteurs et le monde entier**

En novembre 2019, l'OCDE a publié un rapport intitulé *Interconnected supply chains: a comprehensive look at due diligence challenges and opportunities sourcing cobalt and copper from the Democratic Republic of the Congo* (Chaînes d'approvisionnement interconnectées : étude complète des possibilités et difficultés de mettre en œuvre le devoir de diligence dans l'approvisionnement en cobalt et en cuivre en République démocratique du Congo). Le rapport réfute les hypothèses selon lesquelles les exploitations minières artisanales et industrielles forment des chaînes d'approvisionnement distinctes. Il s'inquiète aussi du faible niveau de surveillance de certains risques et appelle les utilisateurs de cobalt et de cuivre à étendre le devoir de diligence au-delà du travail des enfants, pour qu'il englobe les risques de corruption et les risques en matière de droits de l'homme associés aux forces de sécurité. Le cobalt et le cuivre sont des minerais essentiels à la transition vers une économie sobre en carbone car ce sont des composants importants des batteries utilisées dans les véhicules électriques et les télécommunications mobiles. Une voiture électrique contient quatre fois plus de cuivre qu'une voiture de taille équivalente à moteur à combustion et environ 10 kg de cobalt.

La publication du rapport a coïncidé avec la tenue d'une réunion internationale de parties prenantes en République démocratique du Congo, qui a débouché sur la conclusion de plusieurs engagements destinés à améliorer la gouvernance du secteur. Au cours du même mois, le Premier ministre de la RDC a signé le décret 19/15 sur la préservation des activités associées aux substances minérales stratégiques produites par l'exploitation minière artisanale. Ce décret a créé une entreprise publique qui est chargée d'acheter les matières premières définies comme stratégiques et extraites selon des méthodes artisanales, telles que notamment la production artisanale de cobalt. En s'appuyant de manière implicite sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, il statue que la production de ces matériaux respecte les principes directeurs relatifs aux droits de l'homme définis par l'OCDE. Le décret 19/16 publié le même mois a mis en place une nouvelle instance de réglementation pour faire appliquer la législation régissant le secteur.

Le Secrétariat de l'OCDE poursuit sa collaboration auprès de l'industrie du cobalt et des investisseurs pour intégrer les conclusions du rapport aux pratiques d'approvisionnement, de financement et de devoir de diligence des entreprises.

### **Formation au devoir de diligence et renforcement des capacités**

En 2019, les activités de formation relatives au Guide OCDE sur les minerais se sont achevées en Colombie et ont débuté en Afrique de l'Ouest et en République démocratique du Congo. En Colombie, 25 ateliers ont été organisés pour plus de 800 personnes issues des pouvoirs publics (police, renseignement financier, douanes et autres services chargés de faire respecter les lois, ministère des Mines, médiateur), du secteur privé (exploitants miniers artisanaux et à petite échelle, exploitants à grande échelle, négociants, banques) et des organisations de la société civile. Ces activités ont aussi conduit à la publication d'un fascicule destiné à faciliter la mise en œuvre du Guide OCDE sur les minerais dans le pays, qui a été élaboré après consultation de représentants des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé.

En Afrique de l'Ouest, les formations ont été menées dans les trois États membres de l'Autorité de développement intégré de la région du Liptako-Gourma (Burkina Faso, Mali, Niger), et ont principalement porté sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Le premier atelier s'est tenu à Ouagadougou en 2019 et six autres sont prévus courant 2020. La version simplifiée du guide pour les acteurs situés en amont de la chaîne d'approvisionnement préparée pour les formations (disponible en anglais et en français) sera traduite en haoussa, mooré et dioula et distribuée lors des sessions de 2020. En Afrique centrale, le renforcement des capacités a ciblé les acteurs des chaînes d'approvisionnement en cobalt, et plus particulièrement ceux qui opèrent sur les marchés chinois, ainsi que les administrations congolaises concernées par le secteur minier et les organisations de la société civile.

Les enseignements dégagés des programmes de renforcement des capacités ont été appliqués lors de l'élaboration des formations sectorielles au devoir de diligence fondé sur les risques en 2019. Un programme de formation modulaire a ainsi vu jour. Il est conçu pour fournir aux parties prenantes, en particulier aux entreprises, des informations sur la CRE, une meilleure compréhension des principaux concepts du devoir de diligence, des mesures que les entreprises peuvent adopter pour exercer leur devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement et des détails sur les différentes étapes du devoir de diligence. Reposant sur une approche interactive de « formation des formateurs » par petits groupes, les sessions « OECD Master Class on Risk-Based Due Diligence for RBC » se déroulent sur deux jours. Elles seront organisées dans le cadre du programme sur la promotion des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie<sup>91</sup> financé par l'UE.

#### **4.4. Chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure**

En 2019, l'OCDE a poursuivi la mise en œuvre du programme associé au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (Guide sur le secteur de l'habillement et de la chaussure) grâce à des activités financées par la Commission européenne et l'Allemagne. Cette année ont également commencé des activités propres à certains secteurs dans le cadre du programme UE-OIT-OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en Asie, au Viet Nam en particulier.

Ce programme a pour objectif global de promouvoir les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure en favorisant le renforcement de l'exercice du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement, conformément au Guide sur le secteur de l'habillement et de la chaussure<sup>92</sup>. Les priorités 2019 ont été les suivantes : assurer la cohérence des politiques relatives au devoir de diligence dans le secteur, établir un consensus entre les parties prenantes sur les questions les plus urgentes dans le secteur, et, dans certaines zones géographiques, évaluer l'alignement des initiatives de devoir de diligence et favoriser la mesure de l'adoption et des répercussions du devoir de diligence. Il

convient de continuer de s'adresser en priorité aux petites et moyennes entreprises et des mesures ont été prises pour répondre à leurs besoins, avec le lancement d'une enquête.

### **Engagement sur les principaux marchés**

#### *Chine*

En 2019, l'OCDE a conclu un partenariat avec le Conseil national chinois du textile et de l'habillement (CNTAC), avec lequel elle a signé en 2018 un protocole d'accord, pour mener des recherches sur la mise en œuvre du Guide sur le secteur de l'habillement et de la chaussure par les entreprises chinoises de la chaîne d'approvisionnement en vêtements et textile (voir l'encadré 4.4). L'étude, qui sera publiée en 2020, examine dans quelle proportion les entreprises chinoises ont adopté l'exercice du devoir de diligence dans leurs méthodes d'approvisionnement, quels obstacles elles rencontrent lorsqu'elles veulent exercer leur devoir de diligence et quelles sont les pratiques qui ont fait leurs preuves.

#### **Encadré 4.4. Le secteur chinois du textile et de l'habillement**

La Chine domine actuellement les échanges commerciaux dans le textile et l'habillement. Le secteur chinois du textile et de l'habillement recouvre toute la chaîne d'approvisionnement, des champs de coton et de la fabrication de fibres synthétiques aux habits finis, et est concentré dans de grandes régions manufacturières, comme Shenzhen et Shanghai. Un nombre croissant d'entreprises manufacturières chinoises se développent pour disposer de leurs propres chaînes d'approvisionnement, en investissant dans des pays où l'industrie textile est déjà bien implantée, tels que le Viet Nam ou le Cambodge, ainsi que sur des marchés émergents pour ce secteur, l'Éthiopie par exemple. Les marques chinoises de textile et de vêtements restent néanmoins importantes sur le marché du pays. En 2019, la Chine est devenue le plus grand marché de la mode au monde, devant les États-Unis, les Chinois effectuant plus d'un tiers des achats de produits de luxe réalisés dans le monde.

#### *Inde*

En 2018, l'OCDE a établi un partenariat avec la Confédération de l'industrie indienne (CII) pour constituer une plateforme sectorielle sur la conduite responsable des entreprises regroupant les entreprises manufacturières indiennes et des marques mondiales qui s'approvisionnent en Inde. Elle a pour objectif d'examiner les difficultés et les possibilités présentées par les chaînes d'approvisionnement indiennes grâce à un partage des travaux de recherche et des activités de renforcement des capacités. Cette collaboration a contribué à favoriser l'intégration des questions de CRE (transparence, chaîne d'approvisionnement responsable) dans le rapport CII Vision 2030 présenté au Forum de l'OCDE 2019 sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et du textile.

En 2019, l'OCDE a renforcé sa collaboration avec l'industrie indienne et les entreprises mondiales en co-organisant avec la CII une troisième table ronde régionale, qui s'est tenue à Bangalore en juillet 2019, et en intervenant dans une commission sur la CRE lors de la conférence annuelle de l'industrie textile de la CII, en novembre. L'Organisation a aussi lancé une évaluation consultative de la chaîne d'approvisionnement indienne des vêtements, afin de parvenir à une meilleure compréhension des conditions actuelles concernant les risques et les impacts du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement indienne des vêtements. Ce rapport devrait être publié en 2020.

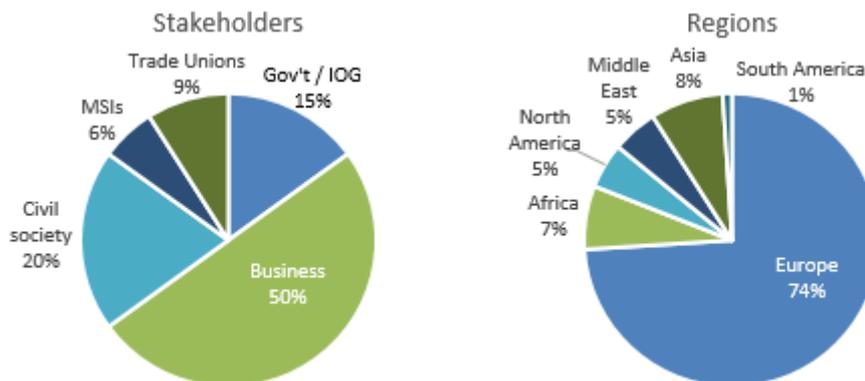
### Viet Nam

En 2019, l'OCDE a commencé à travailler avec le gouvernement vietnamien et l'industrie sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Elle a ainsi collaboré avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, la Vietnam Textile and Apparel Association (VITAS), la Vietnam General Confederation of Labour (VGCL) et la société civile. Le Secrétariat de l'OCDE a fourni des données techniques au gouvernement vietnamien pour son projet de stratégie textile nationale, qui englobe la conduite responsable des entreprises et la mise en œuvre de chaînes d'approvisionnement responsables, et a préparé avec le syndicat IndustriALL Global Union une séance sur le devoir de diligence en matière salariale dans le secteur de l'habillement et de la chaussure au Viet Nam.

### Forum 2019 sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et du textile

Le Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence dans l'habillement et le textile est devenu un événement majeur pour les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats et la société civile<sup>93</sup>. Lors de l'édition 2019, qui s'est déroulée les 13 et 14 février, 50 % des participants représentaient des entreprises, 20 %, la société civile, 15 %, les pouvoirs publics et les organisations internationales, 9 % les syndicats et 6 %, des initiatives multipartites, tous issus de plus de 50 pays (graphique 4.2). Les principaux débats ont porté sur la communication responsable avec les consommateurs sur le développement durable de l'habillement et de la chaussure, les liens existant entre les négociations collectives nationales et les pratiques d'achats internationales, les mesures à adopter dans le secteur de la mode pour répondre au changement climatique, le recrutement responsable, l'harmonisation des publications de devoir de diligence, l'exercice du devoir de diligence en amont de la production, l'intégration d'une vision sexospécifique au devoir de diligence, la manière d'appliquer le devoir de diligence à la gestion responsable des produits chimiques et l'avenir du travail. Le Forum a accueilli aussi des séances avec des partenaires organisées par des tiers, notamment par l'OIT et l'UNICEF.

Graphique 4.2. Participation en 2019 au Forum de l'OCDE sur l'habillement et la chaussure



La première table ronde des responsables des politiques en matière de devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure s'est tenue avant le Forum de l'OCDE sur l'habillement et la chaussure. Elle a réuni les responsables des politiques des principales économies impliquées dans le secteur de l'habillement et de la chaussure et sa chaîne d'approvisionnement pour examiner les possibilités de créer et de favoriser des chaînes d'approvisionnement dynamiques et responsables. Les principaux sujets abordés ont été le renforcement des capacités et le partage des informations avec les pouvoirs publics, l'accentuation de la sensibilisation du secteur à la conduite responsable des entreprises, le traitement des recours, la naissance d'une législation sur les chaînes d'approvisionnement, les initiatives multipartites

soutenues par les pouvoirs publics, les dispositifs d'investissement et commerciaux et la promotion de la transparence.

L'OCDE a aussi créé un réseau informel d'entreprises manufacturières pour constituer une plateforme regroupant des pairs permettant de renforcer les capacités en matière de devoir de diligence, de partager les connaissances entre les différentes régions géographiques (notamment entre pays adhérents et non adhérents) et d'alimenter les recherches de l'OCDE (voir l'encadré 4.5). Dix-sept associations manufacturières présentes sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de l'habillement, du textile et de la chaussure participent à ce réseau.

#### **Encadré 4.5. Un réseau d'entreprises manufacturières sur la CRE dans le secteur de l'habillement et de la chaussure**

Créé en 2019, le réseau des entreprises manufacturières a recensé les thèmes de discussion suivants : pratiques d'achats, relâchement dans le suivi des normes et la réalisation des audits, PME, traçabilité. Après une première réunion lors du Forum sur l'habillement et la chaussure, l'OCDE a organisé deux webinaires en septembre et novembre avec des présentations réalisées par des membres du réseau, sur les microplastiques, les PME et le relâchement dans le suivi des normes et la conduite des audits. Le réseau a aussi contribué à appuyer le lancement en décembre 2019 de l'enquête de l'OCDE auprès des PME du secteur de l'habillement et de la chaussure, en fournissant une traduction de l'enquête dans les langues nécessaires (dont l'italien et le japonais) et en diffusant l'enquête auprès des membres. Les résultats étayeront un document destiné à faciliter la mise en œuvre du guide sur le devoir de diligence par les PME, prévu pour 2020-2021.

#### ***Mesure de l'adoption et des répercussions du devoir de diligence***

L'une des activités menées au titre du plan de mise en œuvre du Guide sur l'habillement et le textile consiste à suivre les progrès réalisés en matière d'exercice du devoir de diligence dans le secteur. L'OCDE a conduit à cet effet une étude de faisabilité sur le suivi de l'adoption et des répercussions du devoir de diligence dans le secteur. Cette étude a pour but de recenser les différentes sources de données dans le secteur, telles que les initiatives et les indicateurs sectoriels, ainsi que les indicateurs qui pourraient permettre de dresser un tableau général du secteur. Elle répertoriera également les principales données manquantes et apportera des orientations sur la manière dont ces lacunes pourraient être comblées et par qui. L'étude sera finalisée en 2020 et viendra compléter les actions de même nature conduites au titre des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables (voir ci-dessus).

#### **4.5. Suivre la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'OCDE relatives au devoir de diligence**

Les cinq recommandations de l'OCDE relatives au devoir de diligence, dont le Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, ainsi que les guides sectoriels pour les minerais, l'engagement des parties prenantes, l'agriculture, et l'habillement et la chaussure, demandent aux membres de l'OCDE de prendre des mesures pour soutenir et suivre l'adoption du cadre de diligence par les entreprises opérant dans ou depuis leurs territoires<sup>94</sup>. Les recommandations invitent aussi les pays adhérents à « établir régulièrement des rapports sur leurs activités de diffusion et de mise en œuvre ». Il est en outre demandé au Comité de l'investissement, et aux comités partenaires le cas échéant, de rendre compte au Conseil de la mise en œuvre des recommandations. Le Secrétariat de l'OCDE a jusqu'à présent suivi les activités des pays adhérents essentiellement par le biais de leur participation aux programmes de

mise en œuvre, aux réunions sectorielles (forums et tables rondes) des secteurs des minerais, de l'agriculture et de l'habillement et de la chaussure, ainsi qu'aux groupes de pilotage multipartites ou groupes consultatifs des différentes initiatives. Un nombre limité d'adhérents a toutefois pris part à ces activités et l'on dispose de peu d'informations sur les actions qu'ont pu mener d'autres pays adhérents.

Pour accroître la collecte des informations sur les activités menées par les adhérents, le Secrétariat de l'OCDE a envoyé à ces derniers un questionnaire sur la recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables une première fois en janvier 2018, puis de nouveau en janvier 2019. Les adhérents au Guide OCDE sur les minerais ont reconnu l'utilité de ces questionnaires, en particulier parce qu'ils contribuent à mieux comprendre les engagements et à favoriser la communication intragouvernementale et la cohérence des politiques. Les informations recueillies ont aussi permis de définir des actions de sensibilisation et de promotion, de comprendre et d'élaborer de nouvelles mesures de réglementation et de collecter des données pouvant être transmises au Conseil de l'OCDE. En novembre 2019, le GTCRE a examiné une note de synthèse relative à un questionnaire consolidé qui sera lancé en 2020 pour recueillir des informations sur les cinq recommandations.

## 5. Renforcement de l'action des pouvoirs publics autour de la CRE

Depuis une dizaine d'années, il est de plus en plus demandé aux entreprises de respecter les normes et principes internationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises (CRE) pour contribuer au développement durable et ne pas porter préjudice aux personnes, à la planète et à la société. Il est en outre de plus en plus admis que les entreprises ne peuvent réussir à adopter les pratiques de CRE sans l'intervention des pouvoirs publics. L'on attend désormais de ces derniers qu'ils jouent un rôle actif dans la promotion et la mise en œuvre de la CRE. Ils doivent ainsi créer un cadre stratégique solide qui favorise les pratiques responsables, mais aussi respecter eux-mêmes les normes et principes de CRE lorsqu'ils agissent en tant qu'acteurs économiques (propriétaires d'entreprises, acheteurs, promoteurs d'exportations et d'échanges commerciaux, investisseurs pour le développement, etc.), pour garantir la cohérence des politiques.

Il convient à cet égard d'aligner la législation, la réglementation et les politiques nationales relatives à la CRE et de veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière coordonnée par tous les organes publics, les ministères, les départements et les administrations. Les pouvoirs publics doivent par conséquent intervenir au plan national, à la fois en tant que responsables de l'élaboration des politiques et comme acteurs économiques. Le renforcement de la cohérence des politiques nécessite aussi de collaborer avec d'autres États pour faire en sorte que les normes et principes internationaux de CRE et les initiatives de CRE lancées au plan international soient coordonnés et cohérents.

Le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) a un rôle important à jouer dans le renforcement de la cohérence de l'action menée par les pouvoirs publics en matière de CRE. Son mandat révisé, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, permet d'intensifier les travaux réalisés par l'OCDE dans cette optique.

Ce chapitre résume l'action menée par les pouvoirs publics pour soutenir la CRE en 2019 et offre un aperçu des efforts déployés par l'OCDE pour promouvoir la cohérence des politiques de CRE à l'échelle nationale et internationale.

### 5.1. Promouvoir la CRE grâce à l'action des pouvoirs publics

#### *Évolution des réglementations*

Les pouvoirs publics adoptent progressivement une législation permettant de promouvoir la CRE dans leur propre juridiction et à l'étranger. Ces dernières années, des adhérents (en particulier la France, le Royaume-Uni et l'Australie) ont entériné des réglementations qui imposent aux entreprises d'exercer leur devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement ou de rendre des comptes sur les mesures prises pour remédier aux incidences défavorables des chaînes d'approvisionnement sur l'environnement et les droits de l'homme.

En 2019, d'autres pays adhérents ont aussi pris des mesures dans le but d'adopter des législations imposant aux entreprises d'exercer leur devoir de diligence ou de publier des informations. La nature, le type et la portée de ces dispositifs réglementaires varient considérablement. Certains portent essentiellement sur des obligations de publication et la transparence des informations, d'autres comprennent l'obligation d'exercer un devoir de diligence et d'autres obligations en matière de conduite responsable.

Aux Pays-Bas, le Sénat a adopté un projet de loi concernant le devoir de diligence en matière de travail des enfants, qui exige des entreprises vendant des biens ou services à la population néerlandaise de détecter et de prévenir tout cas de travail des enfants sur leurs chaînes d'approvisionnement. D'après cette loi, toute entreprise vendant des biens ou des services à des Néerlandais doit exercer son devoir de diligence pour déterminer s'il existe des « raisons de soupçonner » que les biens ou services fournis proviennent du travail des enfants et prendre des mesures correctrices le cas échéant<sup>95</sup>.

Le gouvernement australien a publié un guide pour les entités qui relèvent de la loi australienne 2018 sur l'esclavage moderne. Celle-ci prévoit que les grandes entreprises et autres entités (qui enregistrent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 millions AUD) établissent chaque année une déclaration relative à l'esclavage moderne qui recense les risques d'esclavage moderne sur leurs chaînes d'approvisionnement et les mesures prises pour y remédier. Ces orientations suivent et mentionnent les recommandations du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises<sup>96</sup>.

En Suisse, le Parlement a examiné des contre-propositions à l'initiative très appréciée lancée en 2016, qui vise à associer à la responsabilité juridique des entreprises suisses des obligations d'exercice du devoir de diligence concernant les droits de l'homme et l'environnement<sup>97</sup>.

Les pouvoirs publics concentrent parfois leur action sur la publication des informations non financières. La Norvège par exemple a nommé une commission d'experts pour préparer une loi sur les informations déontologiques et déterminer s'il faudrait imposer aux entreprises de communiquer à leurs clients des informations sur leurs sites de production, la CRE et la gestion de leurs chaînes d'approvisionnement<sup>98</sup>. Le Danemark a entrepris un examen de ses réglementations relatives aux rapports non financiers pour étudier comment elles pourraient être modifiées<sup>99</sup>.

En 2019, des réglementations ont aussi connu des évolutions à l'échelle de l'Union européenne. En avril, le Parlement européen a approuvé un règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers<sup>100</sup>. Il s'agit du deuxième accord législatif conclu au titre du Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne<sup>101</sup>. Il définit des règles de transparence en matière d'impacts et de risques de développement durable que les institutions financières doivent intégrer à leurs processus et produits financiers, telles que l'établissement de rapports sur le respect des normes internationalement reconnues en matière de devoir de diligence. Il précise également que dans les rapports sur le devoir de diligence, les professionnels « doivent tenir compte du guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises élaboré par l'OCDE ». En demandant aux institutions financières de publier des informations relatives aux impacts et aux risques en termes de développement durable, le règlement marque une avancée importante dans les efforts déployés pour encourager ces institutions à tenir compte de l'incidence de leurs activités sur la société et l'environnement. En décembre 2019, l'UE est parvenue à un accord sur le règlement sur la définition d'un cadre pour faciliter l'investissement durable, plus connu sous le nom de règlement sur la taxonomie. Il conjugue les objectifs environnementaux et les normes à respecter lors de l'évaluation du caractère durable d'une activité économique. Il indique également qu'« une activité économique ne devrait pouvoir être considérée comme durable sur le plan environnemental que lorsqu'elle est réalisée dans le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (...) »<sup>102</sup>.

Plusieurs autres pays ont lancé des consultations/études sur l'éventuelle adoption de lois sur le devoir de diligence. La Norvège a pris une première mesure en faveur d'une loi destinée à combattre l'esclavage

moderne<sup>103</sup>. Le Canada a terminé ses consultations publiques sur d'éventuels dispositifs législatifs traitant des conditions de travail sur les chaînes d'approvisionnement mondiales<sup>104</sup>. La Finlande s'est engagée à conduire une étude sur l'exercice obligatoire du devoir de diligence concernant les entreprises et les droits de l'homme pour déterminer, entre autres propositions, la possibilité d'intégrer le devoir de diligence à son système judiciaire<sup>105</sup>. L'Union européenne a pour sa part lancé une étude visant à évaluer différentes options de réglementation qui permettraient d'imposer aux entreprises un devoir de diligence en matière de droits de l'homme et de questions environnementales<sup>106</sup>.

### ***Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme***

Les pouvoirs publics ont aussi œuvré en faveur de la CRE et de chaînes d'approvisionnement mondiales durables en définissant des plans et des cadres généraux, tels que les plans d'action nationaux sur la CRE ou sur les entreprises et les droits de l'homme (PAN). Certains dépassent les questions des droits de l'homme et sont devenus des outils essentiels utilisés par les pouvoirs publics pour tenter d'unifier les actions menées au plan national sur la CRE et garantir la coordination et la cohérence au sein du gouvernement.

En 2019, 23 pays, dont 20 pays adhérents, ont adopté un PAN. Le Kenya et la Thaïlande sont les pays qui ont adopté le plus récemment un PAN sur les entreprises et les droits de l'homme, respectivement en juin et octobre 2019<sup>107</sup>. D'autres pays ont commencé l'élaboration de leur premier PAN ou se sont engagés à la faire. Par exemple, après avoir publié un PAN sur la démocratie et les droits de l'homme en 2017<sup>108</sup>, le Maroc a entrepris d'en définir un sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>109</sup>. D'autres pays ont commencé à revoir et/ou à mettre à jour les PAN existants. La Suisse a terminé la révision de son Plan d'action sur la conduite responsable des entreprises et de son PAN sur les entreprises et les droits de l'homme, qui ont été publiés début 2020<sup>110</sup>. La Colombie<sup>111</sup> et le Chili<sup>112</sup> ont lancé l'élaboration d'un deuxième PAN sur les entreprises et les droits de l'homme en 2019.

S'agissant du suivi et de la mise en œuvre des PAN existants et/ou des cadres généraux sur la CRE, la Suède a publié un rapport de suivi de son PAN sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>113</sup>. L'Allemagne a poursuivi le suivi de son PAN pour évaluer dans quelle mesure les entreprises installées en Allemagne satisfont aux attentes en matière de devoir de diligence inscrites dans le PAN<sup>114</sup>. Enfin, le Canada a commencé à évaluer sa politique de RSE dans l'optique de définir une nouvelle politique de CRE<sup>115</sup>.

### ***Initiatives sectorielles destinées à encourager les réflexions sur la CRE***

Les pays adhérents ont également revu et/ou adopté des politiques de CRE destinées à favoriser et mettre en œuvre la CRE dans des secteurs précis.

Les Pays-Bas ont achevé l'évaluation de leur politique en matière de conduite responsable des entreprises. Cette politique, qui comprend des accords sectoriels semi-volontaires sur la manière de traiter les risques associés à la CRE, a été révisée pour déterminer ses répercussions éventuelles et ce que devraient recouvrir de nouvelles dispositions<sup>116</sup>.

En Allemagne, le ministère de la Coopération économique et du développement a lancé le « bouton vert », une étiquette pour le secteur textile délivrée par le ministère aux produits et entreprises qui respectent un certain nombre de critères sociaux et environnementaux conformes au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure<sup>117</sup>.

Le Royaume-Uni a publié une « stratégie de finance verte » visant notamment à garantir que les risques financiers actuels et futurs associés au changement climatique et facteurs environnementaux sont intégrés aux principales décisions financières<sup>118</sup>.

### **Renforcer les liens entre la CRE et les autres domaines**

Les pouvoirs publics s'emploient de plus en plus à favoriser la mise en œuvre de la CRE en montrant l'exemple et en exerçant leur influence en tant qu'acteurs économiques, et en intégrant des critères de CRE dans les domaines qui influent sur la conduite des entreprises. Ils veillent notamment à ce que les entreprises publiques respectent les normes et principes de CRE en tenant compte de ces critères dans les dépenses publiques (par exemple, dans les passations de marchés publics, les crédits aux exportations ou le financement du développement) et en intégrant la CRE aux réglementations de gouvernance d'entreprise ou aux accords commerciaux et d'investissement.

L'ajout des critères de CRE aux procédures de passation des marchés publics s'est poursuivi en 2019. Au Brésil par exemple, plusieurs parties prenantes (le PCN du pays, une unité associée à la présidence et responsable des projets d'infrastructures et l'agence publique chargée des passations de marchés) ont pris des mesures pour faire ajouter les Principes directeurs aux règles encadrant les procédures de passation des marchés et d'appels d'offres des principaux projets d'infrastructures<sup>119</sup>. Au Costa Rica, le Congrès a examiné une nouvelle loi sur la passation des marchés publics, qui comprend des éléments de durabilité sociale et environnementale<sup>120</sup>.

Un nombre croissant d'États prennent aussi des dispositions pour renforcer les liens existant entre les crédits aux exportations et la CRE. Soucieuse de privilégier une approche fondée sur le risque et de souligner l'importance des questions relatives aux droits de l'homme en matière de devoir de diligence, l'agence finlandaise de crédit aux exportations a ainsi mené un examen de sa politique environnementale, sociale et de gouvernance<sup>121</sup>. La Suède a pour sa part réalisé l'examen et la mise à jour de sa stratégie en matière d'entreprises et d'exportations durables<sup>122</sup>.

Certains gouvernements recourent à la diplomatie économique pour inciter les entreprises à adopter les pratiques de CRE. Les Pays-Bas ont par exemple parachevé la définition d'un cadre imposant aux entreprises d'apporter la preuve qu'elles respectent les Principes directeurs pour pouvoir participer à des missions commerciales<sup>123</sup>.

Les autres dispositifs adoptés en 2019 ont porté sur l'intégration des critères de CRE à la coopération au développement. Dans son plan de coopération au développement 2019, la Pologne a fait de la promotion et de l'application des normes de CRE l'une des priorités de la cohérence de ses politiques de développement<sup>124</sup>. En Norvège, le ministère du Développement international a demandé la réalisation d'une cartographie de l'esclavage moderne et l'élaboration de recommandations dans le cadre du programme de développement pour lutter contre ce phénomène<sup>125</sup>.

La gouvernance des entreprises représente un autre domaine majeur de l'application de la CRE. La France a par exemple adopté la Loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, qui statue que les entreprises doivent être dirigées en tenant compte des questions sociales et environnementales associées à leurs activités<sup>126</sup>.

L'ajout des critères de CRE aux accords commerciaux et d'investissement s'est également poursuivi. Plusieurs traités bilatéraux d'investissement (TBI) signés en 2019 font référence en préambule aux principes et aux normes de CRE reconnus au plan international<sup>127</sup>. D'autres traités d'investissement comportent des dispositions en matière de CRE dans le corps central du texte. C'est le cas du chapitre sur l'investissement de l'Australia-Indonesia Comprehensive Economic Partnership Agreement (accord de partenariat économique global entre l'Australie et l'Indonésie, CEPA) signé en mars 2019, dans lequel les signataires réaffirment la nécessité d'encourager les entreprises à intégrer les principes et normes de CRE à leurs politiques internes<sup>128</sup>. L'accord d'investissement signé par l'Australie et Hong Kong, Chine, en mars 2019 comprend une disposition similaire<sup>129</sup>. De même, l'accord de coopération et de facilitation de l'investissement conclu par le Brésil et les Émirats arabes unis en mars 2019 prévoit que les investisseurs, et les instruments utilisés, s'attachent à contribuer au développement durable du pays hôte et des communautés locales en adoptant des pratiques sociales responsables fondées sur les principes et

normes des Principes directeurs. Il indique aussi que les investisseurs et leurs investissements s'efforceront de respecter tous les principes et normes de CRE qui sont détaillés dans la disposition en question<sup>130</sup>.

L'accord de libre-échange (ALE) et l'accord de protection des investissements signés par l'UE et le Viet Nam en juin 2019 comprennent des dispositions relatives à la CRE. L'ALE comporte un chapitre sur « le commerce et le développement durable » intégrant une disposition sur « le commerce et les investissements qui favorisent le développement durable », en vertu de laquelle les signataires conviennent de promouvoir la CRE en s'appuyant sur des instruments internationalement reconnus, tels que les Principes directeurs<sup>131</sup>. L'accord de protection des investissements cite en préambule d'autres instruments utilisés dans le domaine de la protection de l'environnement et du travail reconnus internationalement et réitère ainsi l'engagement des signataires en faveur du développement durable exprimé dans l'ALE<sup>132</sup>.

Enfin, en 2019, plusieurs États se sont employés à promouvoir l'ajout de la CRE à d'autres domaines en renforçant les capacités des organes publics en la matière. Israël a par exemple transcrit les Principes directeurs en « langage simple » à l'intention de ses fonctionnaires<sup>133</sup>. Le Royaume-Uni a pour sa part publié des orientations sur la manière de répondre à l'esclavage moderne sur les chaînes d'approvisionnement à l'intention des agents publics occupant des fonctions commerciales ou en relation avec la passation des marchés<sup>134</sup>.

## 5.2. Promouvoir la cohérence de l'action des pouvoirs publics en matière de CRE

### 5.2.1. Nécessité d'instaurer une cohérence des politiques

Les avancées indiquées plus haut ont contribué à favoriser la mise en œuvre des normes de CRE à l'échelle internationale et par conséquent à harmoniser les règles du jeu. Elles ont aussi accentué la prise de conscience par un nombre croissant d'administrations publiques de la nécessité de faire connaître les normes de CRE et de les intégrer à leurs domaines.

Cependant, bien que les références à la CRE et aux instruments internationaux de CRE se multiplient dans les législations et réglementations nationales, elles restent souvent isolées et diffèrent largement en termes de portée et de contenu. Si ces avancées peuvent appuyer la mise en œuvre des normes de CRE au plan international, la prolifération des mesures au plan national risque de provoquer des difficultés pour les entreprises opérant à l'échelle internationale et de compromettre les effets de l'action des pouvoirs publics en la matière. De nombreux États risquent en outre de ne pas disposer des ressources et capacités nécessaires pour intégrer correctement la CRE à leurs politiques et législations traitant de la conduite des entreprises. Ils doivent de surcroît coordonner les actions entreprises pour promouvoir et mettre en œuvre les normes internationales de CRE, qui relèvent souvent de ministères différents (Économie, Travail, Affaires étrangères, Justice, Environnement, etc.).

La nécessité d'instaurer une cohérence des politiques à tous les niveaux (national, régional, international) est reconnue dans le monde entier. Ce thème a fait l'objet en 2019 du rapport du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme remis à l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2019<sup>135</sup>. Il souligne que, bien que certains États ont pris des mesures pour renforcer la cohérence des politiques dans l'optique de prévenir les atteintes aux droits humains associées aux entreprises, dans la pratique, le manque de cohérence des politiques s'avère largement répandu et très préoccupant<sup>136</sup>.

L'édition 2019 du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme s'intitulait : *Time to act: Governments as catalysts for business respect for human rights* (le temps d'agir : les pouvoirs publics peuvent inciter les entreprises à respecter les droits de l'homme)<sup>137</sup>. Ce thème illustre bien le fait que, malgré le développement de l'action des pouvoirs publics pour prévenir les préjudices provoqués par

les activités des entreprises, il est indispensable de la renforcer pour améliorer la cohérence des politiques, définir des attentes claires et inciter les entreprises à agir de manière responsable en montrant l'exemple<sup>138</sup>.

### **5.2.2. Intégrer la CRE aux secteurs d'action des pouvoirs publics**

En vigueur depuis 2019, le mandat révisé du GTCRE reconnaît explicitement l'importance de la promotion de la cohérence des politiques nationales et internationales en matière de CRE. Ces dernières années, un ensemble croissant d'instruments de l'OCDE a mis en évidence le rôle des pouvoirs publics dans l'élaboration de cadres de CRE solides et leur responsabilité en ce qui concerne l'intégration des questions de CRE aux secteurs qui influent sur la conduite des entreprises.

Premièrement, les Principes directeurs de l'OCDE font valoir la CRE dans tous les domaines dans lesquels les opérations des entreprises interagissent sur la société, tels que la corruption, l'environnement, la protection des consommateurs, la fiscalité, etc., qui sont des secteurs dans lesquels l'OCDE possède une expertise approfondie et propose de nombreux programmes. Deuxièmement, l'OCDE détient aussi un ensemble de normes internationales relatives aux politiques économiques auxquelles les critères de CRE ont été intégrés progressivement, telles que celles sur la gouvernance des entreprises publiques<sup>139</sup> et sur les crédits aux exportations<sup>140</sup>. Enfin, le Cadre d'action pour l'investissement<sup>141</sup> permet à l'OCDE d'aider les pouvoirs publics à renforcer leurs efforts en matière de cohérence des politiques de CRE.

Les recommandations sur la CRE figurant au chapitre 7 du Cadre d'action pour l'investissement font partie intégrante des Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement. Ces derniers comprennent systématiquement une analyse des politiques élaborées et mises en œuvre par les pouvoirs publics pour promouvoir et appliquer la CRE et sont devenus un outil majeur pour renforcer la cohérence des politiques nationales<sup>142</sup>. Après les examens du Cambodge<sup>143</sup> et du Viet Nam<sup>144</sup>, effectués en 2018, celui de la Croatie<sup>145</sup> a été terminé en 2019 dans le cadre de l'adhésion du pays à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Il a été débattu de l'examen des politiques de l'investissement de l'Égypte, qui comprend un chapitre sur la CRE, lors de la réunion du Comité de l'investissement en octobre 2019 (voir le chapitre 5).

Le chapitre sur la CRE des Examens des politiques de l'investissement sert aussi de base aux travaux sur les politiques de CRE, notamment les examens des politiques de CRE, dans le cadre des projets sur les chaînes d'approvisionnement responsables en Asie (RBC in Asia Project)<sup>146</sup> et sur la CRE en Amérique latine et aux Caraïbes (RBC-LAC Project)<sup>147</sup>. Ces examens ont contribué à approfondir les connaissances et l'expertise relatives à l'élaboration des cadres de CRE et à la coordination de l'action des pouvoirs publics en matière de CRE et à recenser les lacunes et les bonnes pratiques. Compte tenu de leur rôle dans la promotion de la cohérence, les PCN représentent aussi des acteurs importants pour la collecte et le partage des éléments illustrant les méthodes permettant de favoriser de manière efficace la cohérence des politiques.

Les discussions menées à l'OCDE sur la conception, la promotion et la mise en œuvre de politiques et d'instruments visant à faire progresser la CRE de manière cohérente ont aussi ouvert la voie à de nouveaux projets intégrant la CRE à d'autres domaines d'action des pouvoirs publics.

#### *CRE et passation des marchés publics*

Il est de plus en plus largement admis que les passations de marchés publics peuvent constituer des leviers d'action en faveur des pratiques de CRE. En 2019, le GTCRE et le Groupe de travail des experts des marchés publics de l'OCDE ont lancé un programme commun pour accélérer l'intégration des critères de CRE aux procédures et politiques de passation des marchés publics<sup>148</sup>. La première étape consiste à analyser et dresser le bilan des politiques et pratiques en place dans les pays adhérents dans le but de repérer les besoins et les difficultés associées à une intégration efficace des critères de CRE à la passation

des marchés. Ces travaux de recherche et d'inventaire permettront d'établir plusieurs documents, notamment un répertoire des bonnes pratiques, et des synthèses sur les avantages économiques de l'intégration des critères de CRE à la passation des marchés publics et sur les enseignements tirés des autres domaines dans lesquels peuvent être appliqués les critères de CRE.

### *CRE et traités d'investissement*

Les traités d'investissement peuvent influencer sur les cadres juridiques et réglementaires nationaux et favoriser l'adoption et la mise en œuvre des politiques de CRE, pour modifier la conduite des entreprises et promouvoir l'adoption des pratiques de CRE. Après que la Table ronde sur la liberté d'investissement (TRLI)<sup>149</sup> de mars 2019 eut appelé à poursuivre les travaux sur la CRE et les traités d'investissement, le Secrétariat a préparé un document d'orientation sur les traités d'investissement et les responsabilités des entreprises (couvrant à la fois les thèmes de la CRE et des entreprises et les droits de l'homme)<sup>150</sup>. Après avoir commencé l'examen du document en octobre 2019, les participants à la TRLI ont demandé que soient menés des travaux supplémentaires sur les traités d'investissement et les responsabilités des entreprises, sujets qui constituent également le thème central de la Conférence 2020 de l'OCDE sur les traités d'investissement<sup>151</sup>. Une consultation publique a été lancée début 2020 pour donner aux entreprises, aux syndicats, à la société civile et aux experts la possibilité de commenter le document d'orientation et d'étayer les débats qui se tiendront dans le cadre de la TRLI et de la Conférence 2020 de l'OCDE sur les traités d'investissement<sup>152</sup>.

### **5.2.3. Collaboration avec d'autres organisations internationales**

L'OCDE entretient une collaboration étroite avec d'autres acteurs internationaux pour renforcer la cohérence internationale en matière de CRE. Le Forum mondial 2019 sur la CRE a par exemple accueilli une séance plénière de haut niveau intitulée « Governments Taking Action: Deepening Policy Coherence », qui s'est intéressée à la manière dont les pouvoirs publics peuvent renforcer la cohérence des politiques et mener des actions cohérentes en matière de responsabilité des entreprises et de droits de l'homme (voir aussi le chapitre 5 à ce sujet)<sup>153</sup>.

La collaboration et la coordination avec d'autres organisations internationales se sont aussi accentuées autour des projets de CRE en Asie et en Amérique latine et aux Caraïbes. Soutenus par l'UE, ces deux projets visent à améliorer la définition de cadres de CRE solides et cohérents au niveau national et à encourager la cohérence des politiques internationales grâce à l'alignement des instruments et des programmes de mise en œuvre des organisations (voir aussi le chapitre 5 à ce sujet).

L'une des principales difficultés et possibilités de ces projets provient de la nécessité de parler d'une seule voix de la CRE dans les différentes organisations internationales et de veiller à l'élaboration d'un discours commun et à l'adéquation des activités, de manière à encourager une mise en œuvre cohérente dans les différents pays et par les différents groupes de parties prenantes. C'est la raison pour laquelle l'OCDE, l'OIT et le HCDC se sont associés pour établir une brochure commune reprenant les principaux messages de leurs instruments respectifs en matière de CRE : les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE<sup>154</sup>.

## 6. Coopération avec les pays adhérents et non adhérents

La force des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales repose sur la coopération avec les acteurs économiques établis et émergents pour créer des conditions de concurrence justes et équitables. L'approfondissement de la coopération avec les pays adhérents et non adhérents autour des Principes directeurs figure en tête des priorités du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) depuis la mise à jour de ces derniers et fait toujours partie intégrante de son mandat révisé.

En 2019, le GTCRE a poursuivi le dialogue avec un grand nombre de pays adhérents et non adhérents du monde entier, de manière bilatérale et dans le cadre de programmes régionaux ou d'activités sectorielles ou autres. Les actions de sensibilisation s'avèrent essentielles pour asseoir et renforcer l'application et le suivi efficaces des Principes directeurs dans les différentes parties du monde, y compris dans les pays non adhérents qui sont présents sur les chaînes d'approvisionnement. Ces actions ont pour principal objectif d'égaliser les conditions de concurrence dans le monde entier et d'encourager la mise en œuvre des instruments de l'OCDE sur la CRE, notamment grâce à des programmes régionaux.

### 6.1. Adhésion aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales

Les ministres des pays de l'OCDE ont affirmé à plusieurs reprises la nécessité d'encourager les pays à adhérer à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (ci-après la Déclaration) [[OECD/LEGAL/0144](#)], qui comprend les Principes directeurs de l'OCDE. L'adhésion signifie en effet que les pouvoirs publics s'engagent en faveur de la CRE et elle s'accompagne de surcroît d'un examen, qui offre une occasion unique d'ouvrir le dialogue avec les administrations publiques, les organisations professionnelles et la société civile sur l'intégration de la CRE à la politique de l'investissement. Les pays non membres de l'OCDE qui adhèrent à la Déclaration participent en qualité d'Associés aux réunions du Comité de l'investissement portant sur des questions relatives aux Principes directeurs et aux réunions du GTCRE, et détiennent des droits qui les placent largement sur un pied d'égalité avec les pays Membres.

En 2019, le GTCRE a accueilli la Croatie, 49<sup>e</sup> pays à adhérer aux Principes directeurs. La procédure d'adhésion de deux autres pays, la Bulgarie et l'Uruguay, a commencé en 2019. Le GTCRE a procédé à l'examen de la demande d'adhésion à la Déclaration de l'Uruguay en novembre 2019 [DAF/INV/RBC(2019)13/REV1]<sup>155</sup>. L'examen des politiques de CRE de la Bulgarie devrait se dérouler en 2020.

Par ailleurs, le GTCRE, par l'intermédiaire du Comité de l'investissement, dont il relève, a poursuivi le suivi des engagements pris par le Kazakhstan et l'Ukraine lors de leur adhésion. Ces deux pays ont présenté des rapports de suivi sur la mise en œuvre et les recommandations formulées au moment de leur adhésion, en particulier en ce qui concerne le respect de leurs engagements et de leurs obligations au titre des Principes directeurs<sup>156</sup>.

L'année 2019 a aussi été marquée par un examen complet des politiques de l'investissement de l'Égypte, soit une évaluation des politiques de CRE du pays et de son PCN. L'Égypte a adhéré en 2007, mais rencontre toujours des difficultés à promouvoir et mettre en application la CRE et à faire fonctionner correctement son PCN<sup>157</sup>.

Certains adhérents éprouvent toujours des difficultés à comprendre les engagements définis dans les Principes directeurs et le rôle que peuvent jouer leurs Points de contact nationaux ou manquent des ressources et du soutien nécessaires pour mener leurs tâches à bien. L'examen des politiques de CRE dans le cadre de l'examen des politiques de l'investissement peut contribuer à élargir leurs connaissances et permet de sensibiliser les ministères et administrations concernées aux différentes obligations précisées dans la Décision sur les Principes directeurs et aux dernières évolutions internationales en matière de CRE. Les adhérents attendent de plus en plus des pays adhérant à la Déclaration qu'ils mettent en œuvre leurs engagements concernant les Principes directeurs et ne se contentent pas de créer un PCN lors de leur adhésion, sans lui fournir ensuite les ressources nécessaires.

## 6.2. Coopération avec les pays non adhérents

Depuis la mise à jour des Principes directeurs en 2011, les pays adhérents se sont fixé comme priorité d'encourager le dialogue et d'accroître la coopération sur la CRE avec les gouvernements des pays non adhérents. Conformément aux règles de l'OCDE, le GTCRE peut inviter des gouvernements de pays non adhérents à participer à ses réunions comme invités. Il a toutefois jusqu'à présent surtout entretenu la coopération avec ces pays par le biais de programmes régionaux, nationaux ou sectoriels, ainsi qu'avec le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, préférant ces types de coopération à une participation formelle aux réunions.

En 2019, la coopération s'est poursuivie avec plusieurs pays, par le biais de programmes régionaux, nationaux ou sectoriels. En travaillant avec ces pays sur différents plans, le GTCRE les aide à comprendre les avantages apportés par une collaboration avec le Groupe de travail, par l'adhésion aux Principes directeurs et par les réformes et les mesures que nécessiterait leur adhésion.

### ***Coopération dans le cadre des examens des politiques de l'investissement et des examens de la CRE***

La coopération avec les pays non adhérents s'est poursuivie dans le cadre des examens des politiques de l'investissement, dans lesquelles figurent désormais systématiquement les critères de CRE. Les examens des politiques de l'investissement de plusieurs pays ont été effectués en 2019, Géorgie, Indonésie, Myanmar, Thaïlande, ainsi que de six pays d'Europe de l'Est et du Caucase du sud, à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la Moldova et l'Ukraine. Ils devraient être terminés en 2020. Ces examens constituent un outil majeur de sensibilisation aux Principes directeurs et de dialogue avec les pays non adhérents sur l'uniformisation des règles du jeu en matière d'investissement responsable. L'année 2019 s'est aussi caractérisée par le lancement des examens de la politique de CRE dans le cadre du projet Amérique latine et Caraïbes (voir ci-après). Les examens des politiques et des pratiques de CRE sont aussi conduits dans le cadre du programme sur l'Asie (voir ci-après). Ils permettent au GTCRE de partager ses connaissances et son expertise sur les approches adoptées par les pouvoirs publics pour définir des cadres de CRE, coordonner leurs efforts, et recenser les lacunes et les bonnes pratiques.

### ***Promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie***

Le programme sur la promotion des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie (2018-2020) comprend des activités destinées à promouvoir la cohérence des politiques de CRE et à améliorer la

compréhension des recommandations de l'OCDE sur le devoir de diligence et les chaînes d'approvisionnement responsables par les parties prenantes, notamment les entreprises, la société civile, les représentants des travailleurs et les universitaires. Mis en œuvre par l'OCDE et l'OIT et financé par l'Union européenne, il recouvre les activités de six pays : le Japon (membre de l'OCDE), la Chine (partenaire clé), la Thaïlande, le Myanmar, les Philippines et le Viet Nam.

En 2019, ses activités ont principalement porté sur la promotion de la mise en œuvre des instruments de CRE de l'OCDE auprès des entreprises et le renforcement des partenariats. Il suscite une adhésion croissante, particulièrement marquée dans les entreprises, et a permis de mettre en lumière des besoins évidents de formation en matière de devoir de diligence, l'apparition de nouvelles opportunités stratégiques, en particulier en ce qui concerne la CRE dans le secteur financier et l'environnement, et la possibilité de renforcer la cohérence internationale et les partenariats.

Au Japon, le concours de l'OCDE s'est traduit par des ateliers, des tables rondes, des séminaires techniques, des présentations et des synthèses avec les entreprises et les pouvoirs publics. L'Organisation a également travaillé en étroite collaboration avec le Point de contact national du pays. La coopération avec les entreprises des secteurs ciblés s'est révélée très solide, de même que celle engagée dans des initiatives intersectorielles, telles que les travaux du Business and Human Rights Lawyers Network Japan et du Global Compact Network Japan autour de l'élaboration des sections « Collaboration » et « Recours » des Lignes directrices relatives à la promotion des chaînes d'approvisionnement et d'une conduite des entreprises responsables (Guidelines for Promotion of Responsible Business Conduct and Supply Chains). L'OCDE a également travaillé en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie, en particulier pour consulter les parties prenantes au sujet de la définition du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, lancer la version japonaise du Guide de l'OCDE du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, et organiser une table ronde de haut niveau pour les entreprises et les pouvoirs publics sur la collaboration internationale requise pour répondre aux risques présents sur les chaînes d'approvisionnement en Asie.

En 2019, la collaboration s'est renforcée avec la Chine, en particulier avec le ministère chinois de l'Industrie et des Technologies de l'information (MIIT) et la China Electronics Standardisation Association (CESA). Plusieurs échanges ont été organisés, dont une table ronde de haut niveau présidée par l'ambassadeur de l'UE à l'OCDE et le directeur des affaires financières et de l'entreprise à l'OCDE qui s'est tenue en mai 2019 à l'OCDE. À l'invitation du MIIT, l'OCDE a dispensé à Qingdao, en septembre 2019, une séance de formation sur les politiques de CRE et les évolutions internationales en la matière aux dirigeants chinois chargés du développement industriel et de la mise en œuvre des politiques de CRE/RSE. La coopération avec le ministère du Commerce et les associations sectorielles partenaires se poursuit.

La collaboration avec les pays du Sud-Est asiatique s'avère tout aussi vigoureuse. La Thaïlande a accueilli le Forum mondial 2019 sur la CRE (voir ci-après) et soutenu l'organisation de plusieurs événements clés, en particulier dans le cadre de la préparation aux Master Classes on Due Diligence et du lancement du projet pilote de l'OCDE dans le secteur agroalimentaire de l'Asie du Sud-Est (voir le chapitre 3). L'OCDE a aussi fourni un soutien technique au gouvernement thaïlandais pendant l'élaboration du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et sur le volet de la CRE de l'examen des politiques d'investissement du pays en cours.

Il a par ailleurs été demandé à l'OCDE d'ajouter un examen des politiques et pratiques de CRE au deuxième examen des politiques de l'investissement du Myanmar, qui a commencé en 2019. Ces travaux se déroulent dans un contexte politique et humanitaire complexe, qui a suscité une vigilance accrue de la part des autorités internationales sur la manière dont les investissements peuvent influencer sur les droits dans le pays. La CRE devient ainsi une priorité croissante pour les entreprises et les responsables de l'élaboration des politiques. L'OCDE a participé à plusieurs événements, tels que le Responsible Business Forum, co-organisé avec l'OIT et EuroCham Myanmar, qui s'est tenu à Nay Pyi Taw en décembre 2019.

À la demande du gouvernement, l'OCDE a aussi co-organisé des formations et des concertations sur la CRE. La concertation qui s'est déroulée en décembre 2019 comprenait une séance consacrée aux Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, au cours de laquelle la Thaïlande a partagé son expérience sur la mise en place d'un PAN.

En 2019, le Conseil de l'OCDE a approuvé l'ouverture des discussions avec le Viet Nam sur la signature d'un Programme-pays, sur l'exemple du Programme-pays de la Thaïlande, qui comprend des éléments de CRE. Les activités menées au Viet Nam ont appuyé ces objectifs stratégiques et visaient à partager l'expertise technique de différentes façons. Le ministère de l'Industrie et du Commerce et la Vietnam Textile and Apparel Association (VITAS) ont invité l'OCDE à apporter son soutien concernant la CRE lors de l'élaboration d'une nouvelle stratégie textile nationale (voir le chapitre 3). La collaboration dans le secteur agricole a également été marquée, avec l'organisation de deux séminaires techniques.

Ces exemples témoignent de la volonté des entreprises de renforcer leur capacité à pouvoir répondre aux attentes internationales en matière de CRE. L'on observe la même tendance aux Philippines. Pour répondre à la forte demande exprimée par les entreprises et les parties prenantes publiques, l'OCDE a organisé des tables rondes, des ateliers, des séminaires techniques et un événement de haut niveau sur les outils et instruments de CRE dans le cadre de l'édition 2019 du Sustainable Agriculture Forum. Devant l'intérêt manifesté par les entreprises et les pouvoirs publics, l'OCDE propose aux Philippines une formation « master class » destinée aux entreprises, à laquelle les administrations souhaitent également participer. De nouveaux interlocuteurs ont montré leur intérêt et souhaité engager des collaborations. Une coopération s'est ainsi établie avec le département du Tourisme, le département de l'Environnement et des Ressources naturelles et la Commission des opérations de Bourse, en plus de celle déjà en place avec le département du Commerce et de l'Investissement et le département de l'Agriculture.

Les activités menées dans le cadre de ce programme ont ouvert de nouvelles possibilités de collaboration. Le Thai Government Pension Fund (GPF), l'un des deux plus grands investisseurs institutionnels et détenteurs d'actifs thaïlandais, a sollicité le soutien technique de l'OCDE pour aligner ses pratiques et politiques avec les normes de CRE de l'OCDE, son ambition étant de devenir un leader mondial de la CRE. L'OECD RBC Centre a accueilli plusieurs visites de haut niveau de représentants de la Chambre de commerce internationale chinoise et du ministère de l'Écologie et de l'Environnement et examiné les possibilités d'une collaboration dans l'investissement vert, l'environnement et la biodiversité, en particulier dans le cadre de l'APEC 2020 et de la COP Biodiversité qui doit se tenir en Chine en 2020.

### *Inde*

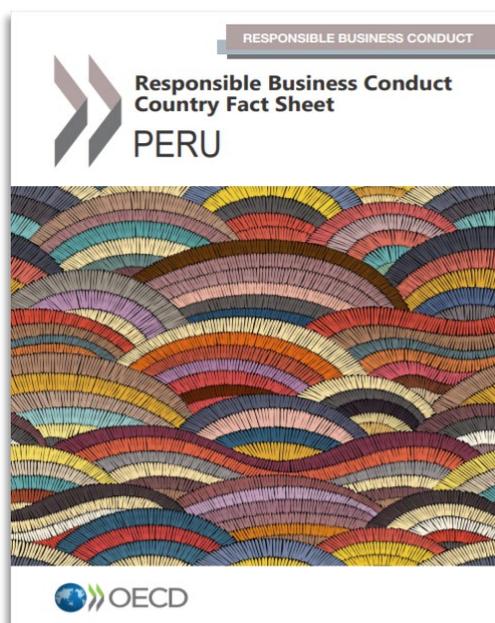
En décembre 2019, l'OCDE a organisé une réunion sur la CRE en Inde dans le cadre du lancement de l'Étude économique de l'Inde. Elle a mis en lumière la forte coopération existant entre le Secrétariat et le secteur privé indien pour faire progresser la conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement nationales du textile et de l'or.

Par ailleurs, avec l'appui de l'India Gold Policy Centre, l'OCDE a organisé un atelier d'une journée sur l'approvisionnement responsable en or en Inde. Il avait pour but d'inviter les principales parties prenantes à s'engager à conduire des contrôles des raffineurs conformes aux critères de l'OCDE et à élaborer une version adaptée aux conditions locales du Guide OCDE sur les minerais. Les parties prenantes se sont entendues sur le moment où les raffineurs d'or du pays devront se soumettre à un contrôle de ce type et sur les organes sectoriels qui seront chargés des différents aspects préparatoires (élaboration de la version indienne du Guide OCDE, réalisation de formations et d'actions de sensibilisation, soutien à la recherche, etc.)

## Amérique latine et Caraïbes

Une nouvelle série de travaux sur la CRE en Amérique latine et aux Caraïbes a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Intitulé Responsible business conduct in Latin America and the Caribbean (RBCLAC), le projet est mis en œuvre par l'OCDE, en collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH)<sup>158</sup>. Il a été conçu en collaboration avec l'Union européenne et est financé par cette dernière. C'est la première fois que ces trois organisations s'unissent avec le concours de l'UE pour promouvoir la CRE dans le cadre d'un projet régional, qui se déroulera sur quatre ans (2019-2022). Il est conduit en partenariat avec le Chili et le Mexique, pays Membres de l'OCDE, ainsi qu'avec l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica et le Pérou, qui ont adhéré aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et ont créé un PCN, et l'Équateur et le Panama, qui ne sont pas adhérents. Il a été officiellement lancé lors de la Regional Consultation on Business and Human Rights, qui s'est déroulée à Santiago, au Chili, les 3 et 4 septembre 2019<sup>159</sup>. Les activités menées par l'OCDE s'articulent autour de trois grands axes : (1) l'action des pouvoirs publics en matière de conduite responsable des entreprises, (2) l'aide apportée aux entreprises pour qu'elles exercent leur devoir de diligence dans les secteurs prioritaires, et (3) l'amélioration de l'accès aux voies de recours avec le renforcement des PCN.

### Graphique 6.1. Fiche pays sur la conduite responsable des entreprises : Pérou



Source : OCDE

Au titre du premier axe, l'OCDE collabore avec les pouvoirs publics sur les politiques de CRE lors de l'élaboration des examens des politiques de CRE. Ces examens visent principalement à fournir une base de référence pour la consolidation et la mise en œuvre futures d'un cadre de CRE solide fondé sur les réglementations et les politiques du pays dans les domaines couverts par les Principes directeurs de l'OCDE, et pour l'action des pouvoirs publics destinée à défendre la CRE dans leurs politiques commerciales et de l'investissement ou de passation des marchés. L'examen de la politique de CRE du Pérou a commencé en juillet 2019 et devrait s'achever en 2020. Il contribuera aussi à étayer le Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme en cours d'élaboration. Rapports précurseurs des examens de politique de CRE, les RBC Fact Sheets du Pérou<sup>160</sup> et de la Colombie<sup>161</sup> ont été publiés

en 2019. Ils offrent un panorama global des données de l'investissement et des échanges commerciaux et un aperçu des instruments de CRE dans ces domaines et présente les secteurs les plus importants pour l'économie et le développement du pays.

Au titre du deuxième axe, l'OCDE aide les entreprises à renforcer leur devoir de diligence, en privilégiant les secteurs prioritaires (agriculture, minerais/secteurs extractifs, secteurs financier, de l'habillement et de la chaussure). Pendant la première phase du projet (18 mois), l'OCDE réalise un « diagnostic régional » pour recenser les principaux problèmes du pays et les tendances régionales dans chacun des secteurs prioritaires. Ce diagnostic permettra de définir avec les entreprises le renforcement de leurs capacités en matière d'exercice du devoir de diligence, qui sera mis en œuvre sur la période 2020-2022. En plus de définir la méthodologie des diagnostics sectoriels, l'OCDE a collaboré avec le PCN espagnol et les PCN d'Amérique latine pour traduire en espagnol le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. La version espagnole a été présentée lors du Regional Forum on NAPs and public policies in business and human rights de Buenos Aires, en Argentine, qui s'est tenu les 3 et 4 juin 2019. La version portugaise sera lancée à Brasilia et à Sao Paulo en avril 2020.

Enfin, l'objectif du troisième axe est d'améliorer le fonctionnement des sept PCN de la région pour renforcer l'accès aux voies de recours en cas d'impacts dus à l'activité des entreprises et favoriser la CRE au plan national. Sont privilégiées les activités destinées à renforcer les capacités, établies à partir de feuilles de route définies avec les sept PCN, et à approfondir la coopération régionale et l'apprentissage mutuel. Le Network of LAC NCPs a été créé en 2019 et trois rencontres ont déjà eu lieu (5 mars, 21 juin et 8 novembre).

## **Afrique**

En 2019, l'OCDE a conduit plusieurs missions de sensibilisation en Afrique de l'Ouest (Sénégal, Burkina Faso et Niger) et centrale (République démocratique du Congo et Rwanda). En RDC, l'Organisation poursuivait deux objectifs : faire progresser les travaux sur les chaînes d'approvisionnement en cobalt grâce à des enquêtes de terrain (qui ont permis d'établir un rapport de référence sur les risques dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt en novembre), et réunir toutes les parties prenantes d'un secteur pour une série de consultations et d'ateliers, (qui se sont déroulés en novembre, à Kolwezi), qui ont suscité une forte participation et été suivis d'effet.

En Afrique de l'Ouest, l'OCDE souhaitait faire avancer le plan de travail avec l'Autorité de développement intégré de la région du Liptako-Gourma, dans l'optique de sensibiliser les pouvoirs publics et le secteur privé au Guide de l'OCDE. Deux missions étaient plus précisément consacrées à des actions de sensibilisation auprès des services chargés de faire respecter la loi et les règlements (douanes, unité de renseignements financiers).

En 2019, l'OCDE a organisé des ateliers de formation et de renforcement des capacités sur les recommandations du Guide OCDE sur les minerais pour quatre pays (Burkina Faso, RDC, Mali et Niger). Les formations ont été dispensées par des partenaires externes de confiance.

## **6.3. Forum mondial sur la CRE**

Événement phare de l'OCDE sur la CRE, le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises se déroule chaque année depuis 2013 au siège de l'OCDE à Paris. La 7<sup>e</sup> édition a eu lieu les 12 et 13 juin 2019 à Bangkok, en Thaïlande, dans le cadre de la Bangkok Business and Human Rights Week, qui se tenait du 10 au 14 juin. Elle a été co-organisée par le gouvernement de la Thaïlande (président de l'ASEAN en 2019), la Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme de l'ASEAN (AICHR), l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

Pour tenir compte de l'orientation sur les droits de l'homme des organisations partenaires, le Forum a été baptisé Responsible Business and Human Rights Forum (Forum sur les entreprises responsables et les droits de l'homme)<sup>162</sup>.

Il a accueilli 16 séances couvrant un large éventail de sujets prioritaires, tels que le devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement, les questions relatives à l'agroalimentaire, à l'électronique, au financement des projets et des infrastructures, aux travailleurs migrants, au changement climatique et à la problématique femmes-hommes dans les chaînes de travail mondiales, le travail décent et les accords commerciaux et d'investissement. Quatorze événements ont par ailleurs été proposés en marge du Forum par des organisations partenaires, sur l'environnement, le travail décent sur les chaînes d'approvisionnement, les zones économiques spéciales, le travail des enfants, l'exploitation minière et la lutte contre la corruption. Certains de ces événements ont été financés par le PCN australien, le Japon et l'UE. Plusieurs événements organisés par des parties prenantes se sont aussi déroulés parallèlement au Forum, tels que des formations dispensées par des experts des droits de l'homme de la région, un atelier sur la CRE sur les chaînes d'approvisionnement en électronique et une conférence d'OECD Watch pour les ONG. Afin de permettre une plus large participation, le Forum a été diffusé sur le Web<sup>163</sup>.

Avec plus de 700 participants inscrits issus de 42 pays, le Forum a représenté l'un des plus grands événements sur la conduite responsable des entreprises, et les entreprises et les droits de l'homme organisés en Asie en 2019. Les participants étaient constitués de 50 % de responsables des pouvoirs publics, de 25 % de représentants d'entreprises et de 25 % de membres de la société civile, et 54 % d'entre eux étaient des femmes. Huit PCN et les 10 pays de l'ASEAN étaient présents, de même que 21 pays adhérents, ainsi que des parties prenantes issues d'entreprises de haut niveau. Le BIAC, l'United States Council for International Business et l'International Organization of Employers ont notamment organisé un événement sur la contribution des entreprises aux ODD. Plusieurs agences des Nations Unies se sont fortement impliquées, en particulier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Programme pour l'environnement, la CCNUCC, l'UNICEF et l'OIM. Parmi les séances communes, citons la consultation proposée par l'OCDE, l'OIT, l'UNICEF et l'OIM sur le rapport de l'Alliance 8.7 sur la fin du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains sur les chaînes d'approvisionnement mondial.

Enfin, en partenariat avec la Bourse thaïlandaise et le Government Pension Fund, l'OCDE a accueilli deux événements majeurs en plus du Forum, l'AICHR Inter-Regional Dialogue on Business and Human Rights (10 et 11 juin) et le premier ASEAN Institutional Investors Forum (14 juin), au cours desquels les travaux menés sur la CRE dans le secteur financier ont été largement mis en lumière. L'AICHR Regional Dialogue a reçu l'appui des pays adhérents, en particulier de la Norvège et de la Suisse, du ministère thaïlandais de la Justice et de l'Australian Human Rights Commission.

#### 6.4. La CRE dans les processus internationaux

Dans le cadre de la présidence française du G7 2019, qui avait pour thème central la lutte contre les inégalités, le Groupe de travail a fourni des informations au Groupe de travail sur l'emploi du G7 sur les PCN, le devoir de diligence et l'intégration de la CRE à des secteurs précis. La Déclaration tripartite et le Communiqué du G7 social adopté le 9 juin citent tous deux les Principes directeurs. Le Communiqué envoie un signal fort sur la nécessité de promouvoir la CRE sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et appelle les pays du G7 à : (i) promouvoir les Principes directeurs et le Guide de l'OCDE du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, (ii) prendre des mesures pour renforcer les mécanismes de recours, notamment les Points de contact nationaux pour la CRE, et (iii) adopter une conduite responsable en tant qu'acteurs économiques dans le cadre des marchés publics, des crédits à l'exportation, du financement de la coopération internationale et, le cas échéant, en tant que propriétaires d'entreprises.

L'OCDE a également soutenu la présidence japonaise du G20 sur la CRE. L'Organisation a à cet égard appuyé les débats qui se sont déroulés sur les thèmes des infrastructures de qualité et de la fin du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ainsi que le précisait déjà le Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2018, les projets d'infrastructures peuvent avoir des impacts positifs et négatifs sur la société et l'environnement. Plusieurs initiatives ont été menées récemment pour intégrer la CRE à ce type de projets<sup>164</sup>. Le G20 a reconnu l'importance de la CRE dans les Principes pour des infrastructures de qualité au Principe n° 6, Strengthening Infrastructure Governance<sup>165</sup>. Enfin, la version préliminaire du rapport sur la fin du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, élaborés par l'OCDE, l'OIT, l'UNICEF et l'OIM sous l'égide de l'Alliance 8.7, a été présenté et approuvé lors de la réunion des ministres de l'Emploi du G20 au Japon, le 2 septembre.

## Annexe A. Vue d'ensemble des performances des Points de contact nationaux (PCN)

### Principaux éléments

N°	Pays	Personnel à temps plein	Site web	Publication des règles de procédure sur Internet	Participation à des activités de promotion	Participation à la réunion PCN de juin 2019 ou celle de nov. 2019
1	Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
2	Australie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
3	Autriche	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
4	Belgique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
5	Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
6	Canada	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
7	Chili	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
8	Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
9	Costa Rica	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
10	Croatie	Pas d'informations				OUI
11	République tchèque	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
12	Danemark	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
13	Égypte	NON	NON	NON	NON	OUI
14	Estonie	NON	OUI	OUI	NON	OUI
15	Finlande	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
16	France	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
17	Allemagne	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
18	Grèce	NON	OUI	s. o.	OUI	OUI
19	Hongrie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
20	Islande	NON	OUI	s. o.	NON	OUI
21	Irlande	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
22	Israël	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
23	Italie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
24	Japon	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
25	Jordanie	Pas d'informations				NON
26	Kazakhstan	OUI	NON	NON	NON	OUI
27	Corée	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
28	Lettonie	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
29	Lituanie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
30	Luxembourg	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
31	Mexique	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
32	Maroc	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

N°	Pays	Personnel à temps plein	Site web	Publication des règles de procédure sur Internet	Participation à des activités de promotion	Participation à la réunion PCN de juin 2019 ou celle de nov. 2019
33	Pays-Bas	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
34	Nouvelle-Zélande	NON	OUI	NON	OUI	OUI
35	Norvège	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
36	Pérou	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
37	Pologne	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
38	Portugal	NON	OUI	NON	OUI	OUI
39	Roumanie	NON	NON	NON	OUI	OUI
40	République slovaque	NON	OUI	OUI	NON	OUI
41	Slovénie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
42	Espagne	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
43	Suède	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
44	Suisse	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
45	Tunisie	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
46	Turquie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
47	Ukraine	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
48	Royaume-Uni	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
49	États-Unis	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

## Récapitulatif complet

N°	Pays	Personnel à temps plein	Personnel à temps partiel	Arrivée de nouveaux effectifs	Départ d'effectifs	ONG	Entreprises	Syndicats	Organe consultatif	Organe consultatif doté de fonctions de surveillance	Ministères divers	Budget spécifique	Rend compte au gouvernement	Rend compte au Parlement	Site Internet	Règles de procédure	Présence en ligne	Révision en 2018	Plan de promotion	Organisation/co-organisation d'événements	Nombre d'événements	A participé à des événements	Nombre d'événements auxquels le PCN a participé à la réunion PCN de juin 2019	A participé à la réunion PCN de nov. 2018	
1	Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	12	OUI	14	OUI	OUI
2	Australie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2	OUI	10	OUI	OUI
3	Autriche	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	7	OUI	3	OUI	OUI
4	Belgique	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	3	OUI	2	OUI	OUI
5	Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	9	OUI	3	OUI	OUI
6	Canada	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1	OUI	37	OUI	OUI
7	Chili	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7	OUI	12	OUI	OUI
8	Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	0	OUI	6	OUI	OUI
9	Costa Rica	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	9	OUI	7	OUI	OUI
10	Croatie	PAS D'INFORMATIONS																							
11	République tchèque	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	4	NON	0	OUI	OUI
12	Danemark	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	3	OUI	3	OUI	OUI
13	Égypte	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0	NON	0	OUI	OUI
14	Estonie	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	0	NON	0	OUI	OUI
15	Finlande	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2	OUI	4	OUI	OUI
16	France	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	40	OUI	27	OUI	OUI
17	Allemagne	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	8	OUI	11	OUI	OUI
18	Grèce	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	s. o.	s. o.	OUI	NON	0	OUI	5	OUI	OUI
19	Hongrie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	0	OUI	1	OUI	OUI
20	Islande	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	s. o.	s. o.	NON	NON	0	NON	0	OUI	NON
21	Irlande	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	0	OUI	1	OUI	NON
22	Israël	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	4	OUI	3	OUI	OUI
23	Italie	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1	OUI	9	OUI	OUI
24	Japon	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1	OUI	4	OUI	OUI

N°	Pays	Personnel à temps plein	Personnel à temps partiel	Arrivée de nouveaux effectifs	Départ d'effectifs	ONG	Entreprises	Syndicats	Organe consultatif	Organe consultatif doté de fonctions de surveillance	Ministères divers	Budget spécifique	Rend compte au gouvernement	Rend compte au Parlement	Site Internet	Règles de procédure	Présence en ligne	Révision en 2018	Plan de promotion	Organisation/co-organisation d'événements	Nombre d'événements	A participé à des événements	Nombre d'événements auxquels le PCN a participé à la réunion PCN de juin 2019	A participé à la réunion PCN de nov. 2018		
25	Jordanie	PAS D'INFORMATIONS																								
26	Kazakhstan	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	0	NON	0	NON	OUI	
27	Corée	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	3	OUI	3	OUI	OUI	
28	Lettonie	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	6	OUI	1	OUI	OUI	
29	Lituanie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	12	OUI	5	OUI	OUI	
30	Luxembourg	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	1	OUI	5	OUI	OUI	
31	Mexique	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1	NON	0	OUI	OUI	
32	Maroc	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	9	OUI	7	OUI	OUI	
33	Pays-Bas	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1	OUI	12	OUI	OUI	
34	Nouvelle-Zélande	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	2	NON	0	NON	OUI	
35	Norvège	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	9	OUI	16	OUI	OUI	
36	Pérou	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	1	OUI	2	OUI	NON	
37	Pologne	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	3	OUI	4	OUI	OUI	
38	Portugal	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	1	NON	0	OUI	OUI	
39	Roumanie	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	s. o.	NON	OUI	3	OUI	2	OUI	NON	
40	République slovaque	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	0	NON	0	OUI	OUI	
41	Slovénie	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	4	OUI	1	OUI	OUI	
42	Espagne	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	0	OUI	6	OUI	OUI	
43	Suède	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	3	OUI	4	OUI	OUI	
44	Suisse	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	2	OUI	19	OUI	OUI	
45	Tunisie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	0	OUI	2	OUI	NON	
46	Turquie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	0	OUI	1	OUI	OUI	
47	Ukraine	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	1	OUI	3	OUI	NON	
48	Royaume-Uni	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	21	OUI	4	OUI	OUI
49	États-Unis	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	5	OUI	3	OUI	OUI	

## Annexe B. Recommandations formulées dans le cadre des examens par les pairs des PCN

### Examen par les pairs du Point de contact national du Royaume-Uni

Le rapport complet est disponible en ligne<sup>166</sup>.

Tableau A B.1. Dispositifs institutionnels

	Conclusions	Recommandations
1.1	La structure et le mandat du PCN en tant que mécanisme non judiciaire de règlement des différends ne sont pas assez clairs et sont mal connus. Les conséquences de la constitution du PCN comme équipe indépendante au sein du ministère du Commerce international (Department for International Trade) sont floues. Il n'y a pas de document juridique instituant le PCN, ainsi aucun mandat officiel ne prévoit les missions, la structure et le fonctionnement du PCN, ce qui contribue au manque général de clarté et de visibilité de la structure du PCN.	Il conviendrait d'une part, de préciser, de décrire et de faire connaître le mandat, la structure et le fonctionnement du PCN dans un document accessible au public et d'autre part, de publier un rapport annuel sur les activités du PCN et de le transmettre aux autorités compétentes, notamment le Parlement.
1.2	L'étendue des fonctions de conseil et de surveillance du Comité directeur, ainsi que les « compétence » de ce comité dans ces deux domaines ne sont pas suffisamment claires. L'exercice de ces fonctions est rendu difficile par le peu d'informations mises à la disposition du Comité directeur.	Le mandat du Comité directeur devrait être révisé afin de définir plus précisément les fonctions de conseil et de surveillance du Comité et les informations qui doivent être mises à sa disposition
1.3	L'organisation de la présidence et du secrétariat du Comité directeur sont susceptibles de limiter son indépendance et minent la confiance des parties prenantes.	Le PCN devrait répondre aux préoccupations relatives à l'indépendance du Comité directeur.

Tableau A B.2. Activités de promotion

	Conclusions	Recommandations
2.1	Le PCN pâtit d'un manque de notoriété et de visibilité parmi les principales parties prenantes au-delà des grandes organisations. Les parties prenantes souhaiteraient que le PCN engage des échanges plus directs avec eux.	Le PCN devrait renforcer ses activités de dialogue et faire mieux connaître les Principes directeurs ainsi que ses propres fonctions auprès des principales parties prenantes (dont les PME).
2.2	Le PCN n'évalue pas systématiquement les connaissances des entreprises et des autres parties prenantes sur les Principes directeurs et sur lui-même.	Le PCN devrait systématiquement évaluer les connaissances des entreprises et des autres parties prenantes sur les Principes directeurs et sur lui-même.
2.3	Le site Internet du PCN apporte beaucoup d'informations, mais il est difficile à exploiter et incomplet, dans la mesure où il ne comprend pas de sections consacrées aux évolutions récentes ou aux événements et où les documents anciens sont automatiquement transférés vers le site Internet des archives nationales. En outre, le site Internet n'est disponible qu'en anglais.	Dans la mesure où le modèle gov.uk le permet, le PCN devrait améliorer la structure de son site Internet et rendre la navigation plus facile. Le site devrait, le cas échéant, faire figurer des liens vers les archives nationales et comprendre une page consacrée aux événements et aux dernières évolutions. Le PCN devrait également déterminer les besoins de traduction des informations figurant sur son site dans différentes langues.
2.4	Le PCN est bien connu par les administrations qui ont un lien structurel avec lui, mais pas suffisamment au-delà de ce cercle, ce qui réduit le degré de cohérence des politiques possible. En outre, le PCN est perçu par les autres administrations comme une entité menant beaucoup d'activités de promotion des Principes directeurs à l'étranger, mais moins au Royaume-Uni.	Conformément à la répartition des compétences prévue par les autorités britanniques, le PCN devrait continuer de collaborer et de nouer des relations avec d'autres administrations afin d'accroître sa visibilité en matière de promotion des Principes directeurs dans le pays et à l'étranger dans le cadre de la politique de CRE des autorités. Les membres de l'exécutif appartenant au Comité directeur devraient également continuer de jouer un rôle de représentant du PCN au sein de l'administration.

Tableau A B.3. Circonstances spécifiques

	Conclusions	Recommandations
3.1	Certaines parties prenantes ont souligné que l'interprétation par le PCN des critères d'évaluation initiale prévus par les Principes directeurs posait problème.	À l'avenir, le PCN devrait interpréter les critères d'évaluation initiale prévus par les Principes directeurs (en particulier le critère concernant le caractère significatif de la question et les éléments fournis à l'appui) de la façon la plus large possible.
3.2	À lui seul, le PCN ne dispose que d'une expertise limitée sur la grande variété des sujets couverts par les Principes directeurs pour examiner les affaires qui lui sont soumises car ces affaires ne sont traitées que par le personnel du PCN alors qu'elles sont de plus en plus complexes.	Le PCN devrait solliciter plus souvent et de façon plus systématique l'avis d'experts lors de la phase d'évaluation initiale ou d'examen.
3.3	Il s'avère difficile de prévoir le champ d'application précis de la procédure de réexamen du traitement d'une plainte (Review procedure for dealing with complaints). Celle-ci prévoit le réexamen des plaintes dans le cas d'« erreurs de procédure » lors de la prise de décision par le PCN, mais dans la pratique, la définition de ce type d'erreur est sujette à interprétation. En outre, le personnel du PCN peut recommander ou non un réexamen, ce qui va à l'encontre de l'idée selon laquelle la procédure serait totalement impartiale.	Les règles régissant la procédure de réexamen devraient décrire plus précisément la compétence matérielle de la fonction de réexamen du Comité directeur et en particulier expliciter la notion d'erreur de procédure. Il conviendrait également de répondre aux questions soulevées par le rôle du personnel du PCN dans la procédure de réexamen.
3.4	Le PCN préserve l'anonymat des parties jusqu'à ce qu'un examen approfondi de l'affaire soit décidé, même si les informations relatives aux affaires sont rendues publiques dans la plupart des cas, ce qui montre qu'il est nécessaire de vérifier périodiquement si les règles de procédure concordent avec les dernières évolutions.	Le PCN devrait continuer à examiner périodiquement ses règles de procédure pour s'assurer qu'elles concordent toujours avec les dernières évolutions, par exemple, en ce qui concerne la publication des noms des parties dès le dépôt de la plainte.

## Examen par les pairs du Point de contact national de l'Argentine

Le rapport complet est disponible en ligne. <sup>167</sup>

### Tableau A B.4. Dispositifs institutionnels

	Conclusions	Recommandations
1.1	Le PCN pâtit d'un manque de reconnaissance institutionnelle et de visibilité. Le fait que le PCN et son Conseil consultatif soient régis par des résolutions ministérielles réduit leur importance et leur stabilité au sein de l'exécutif, dans le sens où cet instrument juridique relève du ministère des Affaires étrangères et du Culte.	Le PCN et le Conseil consultatif devraient être régis par des décrets présidentiels plutôt que par des résolutions ministérielles.
1.2	La configuration actuelle du PCN, qui est intégré dans un ministère, nuit à sa visibilité et à sa stabilité et l'empêche de disposer d'un budget propre.	Le PCN devrait constituer une unité distincte au sein de la Direction nationale de relations économiques multilatérales (Dirección Nacional de Relaciones Económicas Multilaterales).
1.3	Le PCN devrait constituer une unité distincte au sein de la Direction nationale de relations économiques multilatérales (Dirección Nacional de Relaciones Económicas Multilaterales).	Le PCN devrait adopter, après discussions avec les membres du Conseil consultatif, des règles de fonctionnement applicables au Conseil consultatif prévoyant en particulier sa composition et les modalités de nomination de ses membres, sa compétence matérielle et ses procédures de travail.

### Tableau A B.5. Activités de promotion

	Conclusions	Recommandations
2.1	Les parties prenantes n'appartenant pas au Conseil consultatif en savent relativement peu sur le PCN et son rôle, ce qui nuit à la visibilité du PCN et à son accessibilité.	En conséquence, le PCN devrait accroître ses efforts et enrichir ses supports d'information et de promotion en vue de se faire connaître et d'informer le grand public de son rôle et de ses fonctions ainsi que de l'intérêt à prendre contact avec le PCN.
2.2	Les activités de promotion du PCN ont été limitées ces dernières années, bien que le PCN ait renforcé son action dans ce domaine depuis début 2019. L'un des défis est de parvenir à couvrir l'ensemble du vaste territoire argentin. À l'heure actuelle, la plupart des événements sont organisés dans la capitale et associent des parties prenantes qui se trouvent dans la région.	Le PCN devrait élaborer un programme de promotion de façon à mieux faire connaître la conduite responsable des entreprises (CRE). Ce dernier devrait tenir compte des principaux secteurs, enjeux et acteurs recensés par les parties prenantes et prévoir des activités de promotion des instruments relatifs au devoir de diligence définis par l'OCDE. S'agissant des difficultés engendrées par la taille du pays, le PCN devrait s'appuyer sur les pouvoirs publics et les bureaux des parties prenantes à l'échelle locale dans l'ensemble du pays afin d'organiser des événements promotionnels et d'associer les entreprises et les parties prenantes hors de la capitale, dont les communautés autochtones.
2.3	Le PCN ne jouit pas d'une grande visibilité au sein de l'administration, mais il a récemment déployé des efforts en vue d'établir des contacts avec d'autres administrations, en particulier au moment de la constitution de son Conseil consultatif. Des membres de l'exécutif se sont montrés intéressés par un approfondissement de la coopération avec le PCN.	Le PCN devrait continuer à nouer des contacts avec d'autres administrations afin de favoriser la cohérence des politiques en matière de CRE. En particulier, le PCN devrait chercher à faciliter la mise en œuvre de toute action prévue par le Plan d'action national dans les domaines liés à son mandat.

Tableau A B.6. Circonstances spécifiques

	Conclusions	Recommandations
3.1	Les règles de procédure ne suivent pas exactement la formulation des Lignes directrices de procédure. Dans la pratique, le traitement des affaires par le PCN se caractérise par un faible degré de formalisme (notamment en ce qui concerne la confidentialité), ce qui a nui à la prévisibilité.	Le PCN devrait revoir ses règles de procédure afin de les aligner sur les Lignes directrices de procédure et définir une procédure plus claire et plus prévisible.
3.2	En matière de bons offices, le PCN n'a pas toujours joué un rôle actif dans l'accompagnement des parties vers une solution mutuellement acceptable aux problèmes rencontrés et il manque d'expertise pour mener des médiations, ce qui pourrait diminuer la confiance des parties et empêcher un traitement efficace des affaires.	Dans la mesure du possible, le PCN devrait proposer une médiation dans le cadre de ses bons offices et étudier les moyens d'utiliser à l'avenir les services de la Direction générale de la médiation (Dirección Nacional de Mediación) dans les affaires qui lui sont soumises.
3.3	Les communiqués finaux du PCN sont généralement courts et ne donnent pas d'informations détaillées sur les questions soulevées. En outre, le PCN ne formule pas de recommandations et ne prévoit pas de suivi.	À l'avenir, les communiqués finaux du PCN devraient comprendre les éléments suivants : une description des questions soulevées, un exposé de la procédure devant le PCN, une analyse des questions soulevées et le cas échéant des recommandations et des mesures de suivi.

## Annexe C. Déclaration du *Business at OECD* (BIAC)

*Business at OECD* (BIAC) regroupe les principales organisations nationales d'entreprises et d'employeurs des pays Membres de l'OCDE, et représente ainsi plus de 7 millions d'entreprises. Il comprend aussi des organisations observatrices dans un certain nombre de pays non membres, ainsi que plus d'une quarantaine d'organisations sectorielles internationales.

De nombreuses entreprises ont aujourd'hui intégré des éléments relatifs à la conduite responsable des entreprises (CRE) à leur stratégie globale, de manière à gérer leurs activités de façon responsable. Nous considérons que la CRE telle qu'elle est encouragée par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les Principes directeurs) est l'une des composantes essentielles d'un environnement d'investissement ouvert et sert les intérêts des entreprises. Nous collaborons pour ce faire avec l'OCDE, les gouvernements nationaux et nos membres pour appuyer la mise en œuvre effective des Principes directeurs, garantir une compréhension commune du mécanisme des PCN et promouvoir les Principes directeurs ainsi que les guides pratiques sur le devoir de diligence dans les pays adhérents et au-delà afin de favoriser l'équité des conditions de concurrence à l'échelle mondiale.

Nous entretenons des contacts étroits avec nos organisations membres et observatrices et les entreprises multinationales, de grande et de petite taille, pour accroître la visibilité des Principes directeurs en participant à des événements et en faisant régulièrement appel à la communication en ligne pour sensibiliser les entreprises. Notre [brochure sur les Principes directeurs](#), qui vient d'être mise à jour, a été largement distribuée afin que nos membres disposent d'un outil de communication facile à utiliser, permettant aux entreprises multinationales de comprendre ce qu'elles doivent savoir des Principes directeurs et pourquoi cet instrument de conduite responsable des entreprises soutenu par les pouvoirs publics est d'une importance majeure pour toutes les entreprises.

En 2019, nos activités sur la CRE ont principalement été axées sur la mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises de tous les secteurs. Nous avons ainsi participé à plusieurs événements de sensibilisation, parfois en coopération avec des organisations membres.

Nous avons continué de prendre une part importante aux projets relevant de l'agenda proactif afin de veiller à ce que ces derniers reflètent bien les expériences des différents secteurs. Nous avons largement contribué à l'élaboration d'un guide sur le devoir de diligence applicable aux activités de prêts aux entreprises et aux services de garantie d'émission. Un certain nombre d'entreprises membres ont également participé au programme pilote visant à faciliter l'application concrète du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables. Comme les années précédentes, nous avons soutenu le Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables et le Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, auxquels nos membres ont activement participé.

En outre, nous continuons d'approfondir notre collaboration avec les pays non membres, qui adhèrent à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, en menant des activités de sensibilisation et en instaurant un dialogue avec les principales fédérations d'entreprises dans ces pays.

## Annexe D. Déclaration d'OECD Watch

### Traitement des affaires par les PCN et structure des PCN

Le Rapport annuel de l'OCDE indique que 28 plaintes ont été clôturées en 2019, parmi lesquelles au moins 13 avaient été déposées par la population locale ou la société civile. Bien qu'il y ait plusieurs aspects positifs dans ces affaires, OECD Watch reste déçu par nombre de pratiques employées par les PCN dans le traitement des affaires. En particulier, OECD Watch est profondément préoccupé par le fait que 13 plaintes clôturées en 2019 (soit 46 % d'entre elles) aient été rejetées lors de la phase d'évaluation initiale (p. 15). Les PCN ont invoqué comme premier motif de rejet le fait que ces plaintes ne serviraient pas les objectifs des Principes directeurs et l'efficacité de leur mise en œuvre. OECD Watch a souligné à maintes reprises que ce critère de recevabilité était trop large. Le Rapport annuel 2019 montre aujourd'hui comment la fréquente utilisation abusive de ce critère peut conduire à priver les plaignants d'un accès à une voie de recours. Le manque d'éléments fournis à l'appui constituait le deuxième motif de rejet. OECD Watch a depuis longtemps constaté le niveau de preuve excessivement élevé exigé par de nombreux PCN au moment de l'évaluation initiale, qui empêche l'ouverture de discussions intéressantes.

OECD Watch est également préoccupé par le fait que trois PCN soient encore rattachés des agences de promotion de l'investissement, ce qui crée ou fait craindre de graves conflits d'intérêts et compromet par conséquent la capacité de ces PCN à proposer un règlement impartial des différends entre les parties (p. 30). Le fait que 33 PCN soient rattachés à des ministères de l'Économie ou des Finances — ce que de nombreux groupes de la société civile considèrent à raison comme un conflit d'intérêts —, constitue aussi une source d'inquiétude. Ces problèmes ont une incidence sur la crédibilité des PCN et sur la confiance des prenantes de la société civile.

OECD Watch se félicite des échanges tenus avec l'OCDE et les PCN sur ces problèmes structurels et de procédure. OECD Watch considère que les Principes directeurs et les Lignes directrices de procédure devraient être révisés de façon à pallier les lacunes concernant les normes applicables aux entreprises multinationales et les orientations à l'intention des PCN devant leur permettre de respecter les critères essentiels et les principes relatifs au traitement des plaintes.

L'année 2019 a enregistré plusieurs points positifs notables en lien avec le traitement des affaires et la structure des PCN : conclusion d'un accord dans quelques affaires portant sur des secteurs importants (la responsabilité du secteur financier et la responsabilité des plateformes numériques quant au contenu hébergé p. 16-17) ; recommandation de mesures à appliquer à l'encontre d'une entreprise (p. 21) et restructuration du PCN australien — qui est désormais une structure spécialisée indépendante (p. 30) — à la suite de la longue mobilisation de la société civile australienne et d'OECD Watch.

### Place accordée à la problématique femmes-hommes

OECD Watch se félicite de l'attention accrue accordée à la problématique femmes-hommes et à la conduite responsable des entreprises (CRE) en 2019, en particulier à l'occasion d'un atelier du GT-CRE auquel il a participé. Cet atelier était principalement axé sur les conséquences des pratiques des entreprises multinationales sur la problématique femmes-hommes et sur les possibilités de limiter au maximum, à l'aide des PCN, les obstacles qui freinent l'accès des femmes à des voies de recours. OECD

Watch invite instamment chaque PCN et l'OCDE à continuer d'accorder une importance prioritaire à cette thématique et les encourage à publier un guide sur le devoir de diligence axé sur la problématique femmes-hommes, à organiser, à l'intention des parties prenantes, davantage de sessions de formation consacrées aux moyens de remédier aux inégalités femmes-hommes dans les chaînes de valeur et à définir des orientations devant permettre aux PCN d'améliorer l'accès des femmes aux voies de recours par le biais de la procédure de traitement des circonstances spécifiques.

## Représailles contre les défenseurs des droits humains

En 2019, OECD Watch a publié une fiche d'information, indiquant qu'entre 2000 et 2018, 25 % des circonstances spécifiques traitées par les PCN portaient sur des représailles exercées contre des défenseurs des droits humains. En 2019 et par le passé, OECD Watch a échangé avec des PCN et le Secrétariat de l'OCDE sur un certain nombre de préoccupations concernant des représailles liées à des plaintes. Compte tenu de l'importance de cette question pour la communauté internationale des droits humains, OECD Watch est déçu qu'elle ne soit pas traitée dans ce Rapport annuel. Les PCN sont les mieux placés pour promouvoir des orientations sur les représailles à l'intention des entreprises et également pour atténuer les risques en traitant les plaintes qui leur sont soumises. OECD Watch invite instamment l'OCDE et les PCN à collaborer avec les organisations sœurs et à mobiliser les mécanismes de réclamation pour élaborer de façon concertée des déclarations, des politiques et des orientations internes sur cette question.

## Annexe E. Déclaration du TUAC

Le Rapport annuel 2019 confirme les défis en matière de promotion et de défense des Principes directeurs de l'OCDE [document de référence DAF/INV/RBC(2020)5]. Ainsi, 78 % des affaires terminées en 2019 n'ont pas résolu les questions soulevées par la partie plaignante et aucune des affaires soumises par une organisation syndicale terminées en 2019 n'a résolu les questions soulevées par les travailleurs. Ces affaires non réglées minent la confiance des organisations syndicales dans le mécanisme des PCN dans son ensemble.

Au 31 décembre 2019, 10 affaires soumises à un PCN par une organisation syndicale restaient en souffrance. Le nombre d'affaires soumises à un PCN par une organisation syndicale est en baisse depuis 2004 où il s'élevait à 18. En 2019, cinq nouvelles circonstances spécifiques ont été soumises aux PCN par des organisations syndicales.

Fin 2019, deux affaires ont été clôturées en donnant lieu à un communiqué final : **IUF & FLOC vs British American Tobacco** traitée par le PCN britannique ; et **BWI, IndustriALL & CUT Brazil vs BHP Vale** traitée par le PCN brésilien. Les PCN ont jugé les deux affaires recevables en vue d'un examen approfondi, mais les défendeurs, des entreprises multinationales, ont refusé de participer, ce qui a conduit les PCN à établir un communiqué final.

Le manque de bonne foi dont ont fait preuve des entreprises multinationales lors de procédures récemment engagées par des PCN a avivé les inquiétudes des affiliés du TUAC quant à l'adhésion des entreprises multinationales aux Principes directeurs. Le TUAC suivra de près la participation des entreprises multinationales lors des prochaines affaires et définira des recommandations de façon à aider les PCN à maintenir l'implication des deux parties<sup>168</sup>.

## Annexe F. Liste des documents publiés en 2019

- OCDE (2019), *Artificial Intelligence & Responsible Business Conduct*, <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-and-artificial-intelligence.pdf>.
- OCDE (2019), *Platform Companies & Responsible Business Conduct*, <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-and-platform-companies.pdf>.
- OCDE (2019), *Is there a role for blockchain in responsible supply chains?*, <http://mneguidelines.oecd.org/Is-there-a-role-for-blockchain-in-responsible-supply-chains.pdf>.
- OCDE (2019), *Due Diligence for Responsible Corporate Lending and Securities Underwriting: Key considerations for banks implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, <https://mneguidelines.oecd.org/Due-Diligence-for-Responsible-Corporate-Lending-and-Securities-Underwriting.pdf>.
- OCDE (2019), *OECD-FAO Guidance Pilot Final Report*, <http://mneguidelines.oecd.org/Pilot-project-on-the-implementation-of-the-OECD-FAO-Guidance-for-Responsible-Agricultural-Supply-Chains-FINAL-REPORT.pdf>.
- OCDE (2019), *Summary Note on the SEA Agricultural supply chains pilot*, <https://mneguidelines.oecd.org/Summary-Note-Pilot-on-Responsible-Agricultural-Supply-Chains-in-Southeast-Asia-November-2019.pdf>.
- OCDE (2019), *Stakeholder statement on Implementing Gender-Responsive Due Diligence and Ensuring the Human Rights of Women in Mineral Supply Chains*, <https://mneguidelines.oecd.org/Stakeholder-Statement-Implementing-Gender-Responsive-Due-Diligence-and-ensuring-human-rights-of-women-in-Mineral-Supply-Chains.pdf>.
- OCDE (2019), *An introduction to the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Mineral Supply Chains for Upstream Actors*, <https://mneguidelines.oecd.org/An-introduction-to-the-OECD-Due-Diligence-Guidance-for-upstream-actors.pdf>.
- OCDE (2019), *Interconnected supply chains: a comprehensive look at due diligence challenges and opportunities sourcing cobalt and copper from the Democratic Republic of the Congo*, <https://mneguidelines.oecd.org/Interconnected-supply-chains-a-comprehensive-look-at-due-diligence-challenges-and-opportunities-sourcing-cobalt-and-copper-from-the-DRC.pdf>.
- OCDE (2019), *The Alignment of Industry and Multi-Stakeholder Programmes with the OECD Garment and Footwear Guidance: Assessment of the Sustainable Apparel Coalition*, <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-alignment-assessment-garment-footwear-SAC.pdf>.
- OCDE (2019), *OECD Investment Policy Reviews: Croatia 2019*, Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2bf079ba-en>.
- OCDE (2019), *Responsible Business Conduct country Fact Sheet – Peru*, Éditions OCDE, Paris, <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-LAC-country-fact-sheet-Peru.pdf>.
- OCDE (2019), *Responsible Business Conduct country Fact Sheet – Colombia*, Éditions OCDE, Paris, <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-LAC-country-fact-sheet-Colombia.pdf>.
- OCDE (2019), *Rapport d'étape sur les points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises*, <http://mneguidelines.oecd.org/Progress-Report-on-NCPs-for-Responsible-Business-Conduct-2019.htm>

OCDE (2019), *Guide for National Contacts Points on the Initial Assessment of Specific Instances*, *OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, <https://mneguidelines.oecd.org/Guide-for-National-Contact-Points-on-the-Initial-Assessment-of-Specific-Instances.pdf>.

OCDE (2019), *Guide for OECD National Contact Points on issuing Recommendations and Determinations*, *OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, <https://mneguidelines.oecd.org/Guide-for-National-Contact-Points-on-Recommendations-and-Determinations.pdf>.

OCDE (2019), *Guide for National Contact Points on Structures and Activities*, *OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, <https://mneguidelines.oecd.org/Guide-for-National-Contact-Points-on-Structures-and-Activities.pdf>.

OCDE (2019), *OECD Guidelines for Multinational Enterprises National Contact Point Peer Reviews: Argentina*, <https://mneguidelines.oecd.org/Argentina-NCP-Peer-Review-2019.pdf>.

OCDE (2019), *OECD Guidelines for Multinational Enterprises National Contact Point Peer Reviews: United Kingdom*, <https://mneguidelines.oecd.org/UK-NCP-Peer-Review-2019.pdf>.

OCDE (2019), *National Contact Points for Responsible Business Conduct: Flyer*, <https://mneguidelines.oecd.org/Flyer-OECD-National-Contact-Points.pdf>.

OCDE-FAO (2019), *Summary Note: OECD-FAO 2019 Roundtable on Responsible Agricultural Supply Chains*, <https://mneguidelines.oecd.org/Summary-note-OECD-FAO-Roundtable-on-Responsible-Agricultural-Supply-Chains-29-October-2019.pdf>.

OIT/OCDE/HCDH (2019), *Empresas responsables – mensajes claves de los instrumentos internacionales*, <https://mneguidelines.oecd.org/Joint-brochure-instruments-Responsible-supply-chains-in-Asia-Project.pdf>.

Brochures pays sur les chaînes d'approvisionnement responsables en Asie (en anglais) :

Chine : <https://mneguidelines.oecd.org/EU-ILO-OECD-Responsible-Supply-Chains-in-Asia-CHINA.pdf>.

Japon : <https://mneguidelines.oecd.org/EU-ILO-OECD-Responsible-Supply-Chains-in-Asia-JAPAN.pdf>.

Myanmar : <https://mneguidelines.oecd.org/EU-ILO-OECD-Responsible-Supply-Chains-in-Asia-MYANMAR.pdf>.

Philippines : <https://mneguidelines.oecd.org/EU-ILO-OECD-Responsible-Supply-Chains-in-Asia-PHILIPPINES.pdf>.

Thaïlande : <https://mneguidelines.oecd.org/EU-ILO-OECD-Responsible-Supply-Chains-in-Asia-THAILAND.pdf>.

Viet Nam : <https://mneguidelines.oecd.org/EU-ILO-OECD-Responsible-Supply-Chains-in-Asia-VIETNAM.pdf>.

Conduite responsable des entreprises : Instruments internationaux – Messages clés (en anglais), <https://mneguidelines.oecd.org/Brochure-responsible-business-key-messages-from-international-instruments.pdf>.

Rapport de synthèse du Forum mondial 2019 sur la conduite responsable des entreprises et les droits de l'homme (en anglais), <http://mneguidelines.oecd.org/RBHRF-GFRBC-2019-Summary.pdf>.

# Notes

<sup>1</sup> Outil d'évaluation de la conformité dans le secteur des minerais :

<https://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/industry-initiatives-alignment-assessment.htm>

(en anglais) et de l'habillement et de la chaussure :

<https://www.oecd.org/fr/investissement/mne/alignment-assessment-garment-footwear.htm> (en anglais).

<sup>2</sup> Méthodologie d'évaluation dans le secteur des minerais : <https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Alignment-Assessment-Methodology.pdf> (en anglais) et

<https://mneguidelines.oecd.org/Methodologie-evaluation-coherence-programmes-par-industrie-avec-le-guide-OCDE-le-devoir-de-diligence-minerais.pdf> (en français).

<sup>3</sup> OCDE (2018), Évaluation de la conformité des programmes menés par l'industrie avec le Guide OCDE sur les minerais <https://mneguidelines.oecd.org/Alignment-assessment-of-industry-programmes-with-the-OCDE-minerals-guidance.pdf> (en anglais).

<sup>4</sup> OCDE, Évaluation pilote dans le secteur de l'habillement et de la chaussure :

<https://www.oecd.org/fr/investissement/mne/alignment-assessment-garment-footwear.htm> (en anglais).

<sup>5</sup> OCDE (2019), Note de synthèse concernant le pilote sur les filières agricoles responsables en Asie du Sud-Est <https://mneguidelines.oecd.org/Summary-Note-Pilot-on-Responsible-Agricultural-Supply-Chains-in-Southeast-Asia-November-2019.pdf> (en anglais).

<sup>6</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-Digitalisation-Workshop-Agenda-30-October-2019.pdf>.

<sup>7</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/RBC-and-artificial-intelligence.pdf>.

<sup>8</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/RBC-and-platform-companies.pdf>.

<sup>9</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/Is-there-a-role-for-blockchain-in-responsible-supply-chains.pdf>.

<sup>10</sup> Fin 2019, 20 % environ des circonstances spécifiques déposées auprès des PCN concernaient des questions environnementales.

<sup>11</sup> <https://www.g20germany.de/Content/EN/StatischeSeiten/G20/Texte/g20-gipfeldokumente-en.html>.

<sup>12</sup> Voir, par exemple, OCDE (2019), ESG Investing, DAF/CMF(2019)23\_

<sup>13</sup> Principes directeurs, I. Concepts et principes, par. 11.

<sup>14</sup> En juillet 2020, le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme a lancé un projet afin de déterminer si les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme étaient adaptés aux besoins de la décennie à venir.

<sup>15</sup> [Conclusions politiques de la RCM 2017](#), par. 17.3 : « Nous prenons l'engagement de faire en sorte que les Points de contact nationaux soient pleinement opérationnels et dotés de moyens suffisants, et d'entreprendre un exercice d'apprentissage mutuel, de renforcement des capacités ou d'examen par les pairs d'ici 2021, dans le but de soumettre tous les pays à un examen par les pairs d'ici 2023 ».

<sup>16</sup> Pays Membres de l'OCDE : Finlande, Islande, Israël, Pologne, République tchèque, Turquie. Pays non Membres de l'OCDE : Brésil, Égypte, Jordanie, Maroc, Pérou, Ukraine. La Croatie, qui a adhéré aux Principes directeurs en 2019, ne figure pas encore dans le planning des examens par les pairs.

<sup>17</sup> La Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)] ; la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [[OECD/LEGAL/0427](#)] ; la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](#)] ; la Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [[OECD/LEGAL/0428](#)] ; la Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [[OECD/LEGAL/0386](#)].

<sup>18</sup> Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32017R0821>.

<sup>19</sup> OCDE (2019), Due Diligence for Responsible Corporate Lending and Securities Underwriting: Key considerations for banks implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, <https://mneguidelines.oecd.org/Due-Diligence-for-Responsible-Corporate-Lending-and-Securities-Underwriting.pdf>

<sup>20</sup> OCDE (2020), La crise du COVID-19 et la conduite responsable des entreprises <http://mneguidelines.oecd.org/covid-19-and-responsible-business-conduct.htm>.

<sup>21</sup> OCDE (2017), Panorama des administrations publiques 2017.

<sup>22</sup> Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, compte rendu succinct 5-6 novembre 2019 [DAF/INV/RBC/M(2019)2/REV1].

<sup>23</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/OECD-Responsible-Business-Conduct-Policy-Review-Peru.pdf>

<sup>24</sup> Le projet CRE en Amérique latine et les Caraïbes couvrent les pays suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, Mexique, Panama et Pérou : <https://mneguidelines.oecd.org/rbclac.htm>

<sup>25</sup> Les Principes directeurs de l'OCDE font partie de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Le texte de la Déclaration, qui comprend les Principes directeurs, est disponible dans le [Recueil des instruments juridiques de l'OCDE](#) sous la référence [OECD/LEGAL/0144](#).

<sup>26</sup> <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/GenderLens.aspx> (en anglais).

<sup>27</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-and-artificial-intelligence.pdf> (en anglais).

<sup>28</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-and-platform-companies.pdf> (en anglais).

<sup>29</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/Is-there-a-role-for-blockchain-in-responsible-supply-chains.pdf> (en anglais).

<sup>30</sup> OCDE (2017), Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (modules 8 à 10).

<sup>31</sup> OCDE/FAO (2016), Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables.

<sup>32</sup> <https://www.oecdguidelines.nl/documents/publication/2019/04/19/ncp-final-statement-4-ngos-vs-ing> (en anglais).

<sup>33</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/Concept-note-COP25-The-business-and-human-rights-dimension-of-climate-change.pdf> (en anglais).

<sup>34</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/Session-note-COP25-Global-Climate-Action-and-RBC.pdf> (en anglais).

<sup>35</sup> <https://www.oecd.org/fr/env/ressources/biodiversite/biodiversity-finance-and-the-economic-and-business-case-for-action.htm>

<sup>36</sup> Le Groupe de travail des Nations unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a, en 2018, attiré l'attention sur le fait que l'importance excessive accordée aux « possibilités d'affaires » liées aux ODD éclipse la notion que la contribution la plus importante que la plupart des entreprises puissent apporter à la réalisation des objectifs est de respecter les droits de l'homme et d'adopter une conduite responsable. Voir le Rapport 2018 du Groupe de travail des Nations unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ([Rapport à l'Assemblée générale de l'ONU, A/73/163](#))

<sup>37</sup> [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Mettre\\_fin\\_au\\_travail\\_des\\_enfants,\\_au\\_travail\\_forcé\\_et\\_à\\_la\\_traite\\_des\\_êtres\\_humains\\_dans\\_les\\_chaînes\\_d'approvisionnement\\_mondiales.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Mettre_fin_au_travail_des_enfants,_au_travail_forcé_et_à_la_traite_des_êtres_humains_dans_les_chaînes_d'approvisionnement_mondiales.pdf). Une version provisoire du rapport a été présentée à la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 tenue à Matsuyama, au Japon, les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2019. Ce rapport a été évoqué par le Secrétaire général de l'OCDE au Forum de Paris sur la paix et officiellement lancé lors du Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme tenu du 25 au 27 novembre 2019.

<sup>38</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/Technical-paper-Measuring-child-labour-forced-labour-and-human-trafficking-in-global-supply-chains.pdf> (en anglais).

<sup>39</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-and-the-sustainable-development-goals.pdf> (en anglais).

<sup>40</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/Brochure-How-the-OECD-FAO-Guidance-can-help-achieve-the-Sustainable-Development-Goals.pdf> (en anglais).

<sup>41</sup> <https://www.ser.nl/-/media/ser/downloads/engels/2019/sdg-and-imvo.pdf> (en anglais).

<sup>42</sup> Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0307](#)] (Décision sur les Principes directeurs).

<sup>43</sup> Lignes directrices de procédure, Décision sur les Principes directeurs.

<sup>44</sup> Ainsi, la Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises adoptée en 2018 recommande « que les Adhérents et, le cas échéant, leurs PCN, avec l'appui du Secrétariat de l'OCDE, assurent la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises, et promeuvent l'usage du Guide comme ressource par les parties prenantes telles que les associations industrielles, les syndicats, les organisations de la société civile et les initiatives sectorielles et multipartites, et fassent rapport régulièrement au Comité de l'investissement sur les activités de contrôle, de dissémination et de mise en œuvre du Guide ».

<sup>45</sup> Selon les Lignes directrices de procédure, qui font partie de la Décision du Conseil sur les Principes directeurs, le PCN « offrira une enceinte où ces questions pourront être examinées et aidera les milieux d'affaires, les organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales, et les autres parties intéressées à régler [...] les questions [...] » soulevées. Lignes directrices de procédure, I (C).

<sup>46</sup> À l'heure actuelle, 455 d'entre elles figurent dans la base de données des circonstances spécifiques de l'OCDE, 53 autres déposées après 2011 n'ont pas encore été introduites dans la base de données car elles étaient en instance ou récemment clôturées et que les communiqués initiaux ou finaux n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce document. Le nombre d'affaires mentionné dans les rapports annuels précédents correspond à celui de la base de données en ligne.

<sup>47</sup> On considère que les parties sont parvenues à une forme quelconque d'accord lorsqu'elles se sont entendues totalement ou en partie sur les questions soulevées dans la saisine.

<sup>48</sup> La limite supérieure la plus souvent retenue pour définir une PME s'établit à 250 salariés. Voir le glossaire des termes statistiques de l'OCDE (*OECD Glossary of Statistical Terms*), entrée « *Small and Medium Sized Enterprises* ».

<sup>49</sup> Le classement Fortune 500 établi par la revue Fortune classe les 500 plus grandes entreprises cotées du monde sur la base de leur chiffre d'affaires brut, <https://fortune.com/global500/2019/methodology/> (en anglais).

<sup>50</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, I. C (3).

<sup>51</sup> Paragraphe 32.

<sup>52</sup> Paragraphe 35.

<sup>53</sup> Les PCN qui ont émis des recommandations sont ceux de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Chili, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie.

<sup>54</sup> Les communiqués contenant des conclusions ont été publiés par les PCN de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni.

<sup>55</sup> Paragraphe 40.

<sup>56</sup> Paragraphe 41.

<sup>57</sup> Paragraphe 23.

<sup>58</sup> Paragraphe 24.

<sup>59</sup> Décision sur les Principes directeurs, I (4).

<sup>60</sup> Voir Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, I. A.

<sup>61</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, I.

<sup>62</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, section C.

<sup>63</sup> Ces catégories reposent sur OCDE (2018), *Structures and Procedures of National Contact Points for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, <https://mneguidelines.oecd.org/Structures-and-procedures-of-NCPs-for-the-OECD-guidelines-for-multinational-enterprises.pdf>. Ce rapport décrit la manière dont les pays ont conçu leur PCN, ainsi que le fonctionnement des PCN et les processus décisionnels qu'ils appliquent pour honorer leur mandat.

<sup>64</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, section I.D.1.

<sup>65</sup> Des informations plus précises figurent à l'annexe I.

<sup>66</sup> Décision sur les Principes directeurs, paragraphe 3.

<sup>67</sup> Paragraphe 11.

<sup>68</sup> Des informations plus précises figurent à l'annexe I.

<sup>69</sup> Voir <http://www.oecd.org/fr/rcm/documents/conclusions-politiques-de-la-rcm-2017.htm>

<sup>70</sup> Des informations plus précises figurent à l'annexe I.

<sup>71</sup> OCDE (2019), Rapport d'étape sur les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises, [C/MIN(2019)7], p. 6.

<sup>72</sup> *Id.*, p. 16.

<sup>73</sup> Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [OECD/LEGAL/0443]. Les pays ont des obligations similaires selon les Recommandations du Conseil concernant d'autres instruments relatifs au devoir de diligence portant sur la CRE.

<sup>74</sup> Des informations plus précises figurent à l'annexe I.

<sup>75</sup> Les sites Internet des PCN sont répertoriés sur la page du site de l'OCDE consacrée aux PCN. Voir <http://mneguidelines.oecd.org/ncps/> (en anglais).

<sup>76</sup> Paragraphe 19.

<sup>77</sup> <https://www.oecdwatch.org/wp-content/uploads/sites/8/2019/06/Reprisals-NCP-system.pdf> (en anglais).

<sup>78</sup> Ce chiffre ne tient pas compte du PCN croate, qui a démarré ses activités en 2019 à la suite de l'adhésion de la Croatie à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international.

<sup>79</sup> OCDE, Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)]

<sup>80</sup> OCDE, Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [[OECD/LEGAL/0386](#)]

<sup>81</sup> Outil d'évaluation de l'alignement dans le secteur des minerais : <https://mneguidelines.oecd.org/industry-initiatives-alignment-assessment.htm> et outil d'évaluation de l'alignement dans le secteur de la chaussure et de l'habillement : <https://mneguidelines.oecd.org/alignment-assessment-due-diligence-garment-footwear.htm>

<sup>82</sup> Méthodologie d'évaluation du secteur des minerais : <https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Alignment-Assessment-Methodology.pdf> (en anglais), <https://mneguidelines.oecd.org/Methodologie-evaluation-coherence-programmes-par-industrie-avec-le-guide-OCDE-le-devoir-de-diligence-minerais.pdf> (en français)

<sup>83</sup> OCDE (2018) Alignment Assessment of Industry Programmes with the OECD Minerals Guidance <https://mneguidelines.oecd.org/Alignment-assessment-of-industry-programmes-with-the-OECD-minerals-guidance.pdf>

<sup>84</sup> OCDE Pilot assessment report garment and footwear : <https://mneguidelines.oecd.org/alignment-assessment-garment-footwear.htm>

<sup>85</sup> OCDE (2019), Due Diligence for Responsible Corporate Lending and Securities Underwriting: Key considerations for banks implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, <https://mneguidelines.oecd.org/Due-Diligence-for-Responsible-Corporate-Lending-and-Securities-Underwriting.pdf>

<sup>86</sup> OCDE (2019) Business and Finance Outlook: Strengthening Trust in Business <https://doi.org/10.1787/26172577>

<sup>87</sup> OCDE, Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [[OECD/LEGAL/0428](#)]

<sup>88</sup> OCDE/FAO (2019), OECD-FAO Pilot project on the implementation of the OECD-FAO Guidance for Responsible Agricultural Supply Chains: Final Report. <http://mneguidelines.oecd.org/Pilot-project-on-the-implementation-of-the-OECD-FAO-Guidance-for-Responsible-Agricultural-Supply-Chains-FINAL-REPORT.pdf>

<sup>89</sup> OCDE/FAO (2019), Summary Note: OECD-FAO 2019 Roundtable on Responsible Agricultural Supply Chains <https://mneguidelines.oecd.org/Summary-note-OECD-FAO-Roundtable-on-Responsible-Agricultural-Supply-Chains-29-October-2019.pdf>

<sup>90</sup> OCDE (2019), Summary Note on the SEA Agricultural supply chains pilot <https://mneguidelines.oecd.org/Summary-Note-Pilot-on-Responsible-Agricultural-Supply-Chains-in-Southeast-Asia-November-2019.pdf>

<sup>91</sup> OCDE (2019), OECD Master Class Flyer on Risk-Based Due Diligence in Asia: <http://mneguidelines.oecd.org/Flyer-master-class-on-risk-based-duediligence-Asia.pdf>

<sup>92</sup> Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](#)]

<sup>93</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/2019-oecd-forum-on-due-diligence-in-the-garment-and-footwear-sector.htm>

<sup>94</sup> Il existe en 2019 cinq recommandations du Conseil de l'OCDE relatives au devoir de diligence, à savoir :

Chapitre 1. La recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (2011) [[OECD/LEGAL/0386](#)]

Chapitre 2. La recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (2016) [[OECD/LEGAL/0427](#)]

Chapitre 3. La recommandation du Conseil relative au Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (2016) [[OECD/LEGAL/0428](#)]

Chapitre 4. La recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (2017) [[OECD/LEGAL/0437](#)]

Chapitre 5. La recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (2018) [[OECD/LEGAL/0443](#)].

<sup>95</sup> Gouvernement néerlandais (2019), loi sur le devoir de diligence en matière de travail des enfants, en date du 24 octobre 2019, [https://www.eerstekamer.nl/behandeling/20191113/publicatie\\_wet\\_4/document3/f=v13jh4kl10yx.pdf](https://www.eerstekamer.nl/behandeling/20191113/publicatie_wet_4/document3/f=v13jh4kl10yx.pdf). Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>96</sup> Gouvernement australien (2019) Commonwealth Modern Slavery Act 2018 Guidance for Reporting Entities <https://www.homeaffairs.gov.au/criminal-justice/files/modern-slavery-reporting-entities.pdf>

<sup>97</sup> Gouvernement suisse (2019), communiqué de presse du Conseil fédéral, « Les entreprises suisses appelées à rendre compte du respect des droits humains et des normes environnementales », du 14 août 2019, <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-76050.html>. Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>98</sup> Gouvernement norvégien (2020), Commission norvégienne d'informations déontologiques, <https://nettsteder.regjeringen.no/etikkinformasjonsutvalget/norwegian-ethics-information-committee/>. Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>99</sup> OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>100</sup> Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7571-2019-ADD-1/en/pdf>

<sup>101</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/green-finance\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/green-finance_en)

<sup>102</sup> Voir le règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018PC0353&from=EN>

<sup>103</sup> Norway Today (2020), Norwegian law against modern slavery on the docket, <https://norwaytoday.info/news/norwegian-law-against-modern-slavery-on-the-docket/>.

<sup>104</sup> Gouvernement du Canada (2020), Consultation sur l'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/affaires-internationales/consultation-chaine-approvisionnement.html>. Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>105</sup> OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>106</sup> BIICL (2020), European Commission study on human rights due diligence in supply chains, <https://www.biicl.org/projects/european-commission-study-on-human-rights-due-diligence-in-supply-chains>. Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>107</sup> HCDC (2020), State national actions plans on Business and Human Rights, States that have produced a national action plan, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/NationalActionPlans.aspx>.

<sup>108</sup> Gouvernement du Maroc (2017), Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme, <https://didh.gov.ma/sites/default/files/2018-11/panddh%20FR%20corrig%C3%A9%20SITE.PDF>.

<sup>109</sup> HCDC (2020), State national actions plans on Business and Human Rights, States that are in the process of developing a national action plan or have committed to developing one, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/NationalActionPlans.aspx>.

<sup>110</sup> Gouvernement suisse (2020), Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement - État de la mise en œuvre 2017-2019, et Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme - Plan d'action national de la Suisse 2020-2023, tous deux datés du 15 janvier 2020, [www.csr.admin.ch](http://www.csr.admin.ch) resp ; <https://www.nap-bhr.admin.ch/napbhr/fr/home.html>. Voir aussi HCDC (2020), State national actions plans on Business and Human Rights, States that have produced a national action plan, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/NationalActionPlans.aspx>.

<sup>111</sup> Gouvernement colombien (2018), Recommandations pour la mise à jour du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, <http://www.derechoshumanos.gov.co/observatorio/publicaciones/Documents/2018/180810-recomendaciones-actualizacion-Plan.pdf>. Voir aussi Fundación ideas para la paz (2019), National Action Plans on Business and Human Rights – Minimum requirements for a successful elaboration and implementation in Colombia, p. 24-25, <http://cdn.ideaspaz.org/media/website/document/5d306cdcd0a3e.pdf>.

<sup>112</sup> Gouvernement chilien (2020), Rapport de suivi sur la mise en œuvre du PAN sur les entreprises et les droits de l'homme - août 2017-août 2019, p. 4-5, <https://es.scribd.com/document/444590676/Reporte-de-seguimiento-PAN-04-10-2019>.

<sup>113</sup> Gouvernement suédois (2018), Follow-up of Sweden's action plan for business and human rights, <https://mk0globalnapshvllfq4.kinstacdn.com/wp-content/uploads/2017/11/follow-up-report-to-sweden-national-action-plan-on-business-and-human-rights-nap.pdf>.

<sup>114</sup> Gouvernement allemand (2020), Monitoring of the National Action Plan on Business and Human Rights, <https://www.auswaertiges-amt.de/en/aussenpolitik/themen/aussenwirtschaft/wirtschaft-und-menschenrechte/monitoring-nap/2131054>.

<sup>115</sup> Gouvernement du Canada (2014), Le modèle d'affaires canadien : Stratégie de promotion de la responsabilité sociale des entreprises pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger, Conclusion, <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-strat-rse.aspx?lang=fra>.

<sup>116</sup> Gouvernement néerlandais (2019), Mind the governance gap, map the chain – Evaluation of the Dutch government's policy on international responsible business conduct (2012-2018), <https://english.iob-evaluatie.nl/publications/evaluations/2019/09/01/433-%E2%80%93-iob-%E2%80%93-evaluation-of-the-dutch-governments-policy-on-international-responsible-business-conduct-2012-2018-%E2%80%93-mind-the-governance-gap-map-the-chain>. Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>117</sup> Ministère allemand de la Coopération économique et du développement (2020). Bouton vert, <https://www.gruener-knopf.de/>. Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>118</sup> Royaume-Uni (2019), Green Finance Strategy – Transforming Finance for a Greener Future, [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/820284/190716\\_BEIS\\_Green\\_Finance\\_Strategy\\_Accessible\\_Final.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/820284/190716_BEIS_Green_Finance_Strategy_Accessible_Final.pdf). Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>119</sup> OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>120</sup> Voir aussi gouvernement du Costa Rica (2019), Projet de loi sur la passation des marchés publics, <https://cgrfiles.cgr.go.cr/publico/docsweb/documentos/sala-prensa/boletines/2019/proyecto-ley-general-contratacion-publica-lgcp-asamblea-legislativa-08-08-2019.pdf>.

<sup>121</sup> OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>122</sup> Ibid.

<sup>123</sup> Gouvernement néerlandais (2020), Government stimulus for corporate social responsibility, <https://www.government.nl/topics/corporate-social-responsibility-csr/government-stimulus-for-corporate-social-responsibility-csr>.

<sup>124</sup> Gouvernement polonais (2019), Development Cooperation Plan for 2019, [https://www.polskapomoc.gov.pl/download/files/Dokumenty\\_i\\_Publikacje/Plan\\_wspolpracy\\_2019/201901](https://www.polskapomoc.gov.pl/download/files/Dokumenty_i_Publikacje/Plan_wspolpracy_2019/201901)

[09\\_Plan\\_WR\\_2019\\_EN.pdf](#). Voir aussi OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>125</sup> Gouvernement norvégien (2020), Mapping of modern slavery and recommendations for the Norwegian Government's development programme to combat modern slavery, [https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/modern\\_slavery/id2670039/](https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/modern_slavery/id2670039/).

<sup>126</sup> Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, publiée au Journal Officiel de la République Française n° 0119 du 23 mai 2019, article 169 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038496102&categorieLien=id>.

<sup>127</sup> Voir le TBI Bélarus-Hongrie, Preamble, <https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/treaty-files/5915/download> ; TBI Cabo Verde-Hongrie, Preamble, <https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/treaty-files/5916/download>.

<sup>128</sup> Australia-Indonesia CEPA, Chapter 14 « Investment », Article 14.17 « Corporate Social Responsibility », <https://www.dfat.gov.au/trade/agreements/not-yet-in-force/iacepa/iacepa-text/Pages/iacepa-chapter-14-investment.aspx>.

<sup>129</sup> Australia-Hong Kong Investment Agreement, Article 16 « Corporate Social Responsibility », [https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkaufita/files/investment\\_agreement.pdf](https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkaufita/files/investment_agreement.pdf).

<sup>130</sup> Cette liste comprend notamment les éléments suivants : contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux pour parvenir à un développement durable ; respecter les droits humains reconnus au plan international des personnes impliquées dans les activités de l'entreprise ; encourager le renforcement des capacités locales grâce à une collaboration étroite avec les communautés locales ; ne pas chercher à obtenir des dérogations qui ne sont pas prévues par le cadre juridique ou réglementaire relatif aux questions des droits de l'homme, de l'environnement, de la santé, de la sécurité ou autres ; encourager les partenaires de l'entreprise à appliquer les principes et normes de CRE, etc. Voir Brazil-United Arab Emirates CFIA, Article 15 « Corporate Social Responsibility », <https://aplicacao.itamaraty.gov.br/ApiConcordia/Documento/download/29573>.

<sup>131</sup> EU-Vietnam FTA, Chapter 13 « Trade and Sustainable Development », Article 13.10 « Trade and Investment Favouring Sustainable Development », paragraph 2(e), [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/september/tradoc\\_157373.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/september/tradoc_157373.pdf).

<sup>132</sup> EU-Vietnam Investment Protection Agreement, Preamble, [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/september/tradoc\\_157391.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/september/tradoc_157391.pdf).

<sup>133</sup> OCDE (2019), Compte rendu succinct de la réunion du GTCRE, réunion des 5-6 novembre 2019, DAF/INV/RBC/M(2019)2.

<sup>134</sup> Gouvernement du Royaume-Uni (2019), Tackling modern slavery in government supply chains – A guide for commercial and procurement professionals, [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/830150/September\\_2019\\_Modern\\_Slavery\\_Guidance.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/830150/September_2019_Modern_Slavery_Guidance.pdf).

<sup>135</sup> Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Rapport remis à l'Assemblée générale des Nations Unies, A/74/198, 19 juillet 2019, <https://undocs.org/fr/A/74/198>.

<sup>136</sup> Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Rapport remis à l'Assemblée générale des Nations Unies, A/74/198, 19 juillet 2019, paragraphe 1-2, <https://undocs.org/fr/A/74/198>.

<sup>137</sup> HCDC, Time to act: Governments urged to improve record on business and human rights ahead of major global forum, 21 November 2019, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25332&LangID=E>.

<sup>138</sup> HCDC, Time to act: Governments urged to improve record on business and human rights ahead of major global forum, 21 November 2019, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25332&LangID=E>.

<sup>139</sup> OCDE (2015), Recommandation du Conseil relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, [OECD/LEGAL/0414](https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0414), <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0414> ; OCDE (2019), Recommandation du Conseil relative aux Lignes directrices sur l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les entreprises publiques, [OECD/LEGAL/0451](https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0451), <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0451>.

<sup>140</sup> OCDE (2016), Recommandation du Conseil sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale, [OECD/LEGAL/0393](https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0393), <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0393>.

<sup>141</sup> OCDE (2015), Policy Framework for Investment, <https://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/Policy-Framework-for-Investment-2015-CMIN2015-5.pdf>.

<sup>142</sup> OCDE (2019), Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2018, voir la section 3.2, <http://mneguidelines.oecd.org/2018-Annual-Report-MNE-Guidelines-FR.pdf>

<sup>143</sup> OCDE (2018), OECD Investment Policy Reviews: Cambodia 2018, OECD Investment Policy Reviews, éd. OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264309074-en>.

<sup>144</sup> OCDE (2018), OECD Investment Policy Reviews: Viet Nam 2018, éd. OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264282957-en>.

<sup>145</sup> OCDE (2019), OECD Investment Policy Reviews: Croatia 2019, OECD Investment Policy Reviews, éd. OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2bf079ba-en>.

<sup>146</sup> OCDE (2020), Responsible Supply Chains in Asia, <https://mneguidelines.oecd.org/EU-ILO-OECD-Responsible-Supply-Chains-in-Asia-Overview.pdf>.

<sup>147</sup> Le RBC-LAC Project est mis en œuvre par l'OCDE, l'Organisation internationale du travail (OIT), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDC) et l'Union européenne (UE) pour défendre une croissance inclusive dans l'UE, en Amérique latine et aux Caraïbes en appuyant les pratiques de CRE respectant les instruments de l'OCDE, de l'OIT et des Nations Unies. Pour plus d'informations, voir OCDE (2020), Promoting Responsible Business Conduct in Latin America and the Caribbean, <https://mneguidelines.oecd.org/rbclac.htm>.

<sup>148</sup> OCDE (2020), Public Procurement and Responsible Business Conduct, <http://www.oecd.org/governance/public-procurement/procurement-and-rbc/>.

<sup>149</sup> La Table ronde sur la liberté d'investissement est un forum proposé par le Comité de l'investissement qui réunit les gouvernements de plus de 55 États pour échanger des informations et des expériences sur les politiques de l'investissement. Pour davantage d'informations, consulter la page : <http://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/foi.htm>.

<sup>150</sup> OCDE (2020), Consultation paper on business responsibilities and investment treaties, <http://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/Consultation-Paper-on-business-responsibilities-and-investment-treaties.pdf>.

<sup>151</sup> La Conférence annuelle de l'OCDE sur les traités d'investissement réunit des responsables de l'élaboration des politiques et des négociateurs des traités d'investissement expérimentés de plus de 55 pays du monde entier, pour des échanges avec des représentants des entreprises, de la société civile, du milieu universitaire et des organisations internationales. Pour davantage d'informations, consulter la page : <https://www.oecd.org/investment/conference-investment-treaties.htm>.

<sup>152</sup> OCDE (2020), Public consultation on business responsibilities and investment treaties, <http://www.oecd.org/investment/public-consultation-on-business-responsibilities-and-investment-treaties.htm>.

<sup>153</sup> La table ronde des responsables de l'élaboration des politiques organisée par le GTCRE comprend régulièrement une séance commune avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sur l'importance d'élaborer des PAN concernant les entreprises et les droits de l'homme pour améliorer la cohérence des politiques relatives à la conduite responsable des entreprises. Voir par exemple OCDE (2017), National actions plans on business and human rights to enable policy coherence for responsible business conduct, <https://mneguidelines.oecd.org/NAP-to-enable-policy-coherence-for-RBC.pdf>.

<sup>154</sup> OIT, OCDE, HCDC (2019), Responsible business – Key messages from international instruments, <https://mneguidelines.oecd.org/Brochure-responsible-business-key-messages-from-international-instruments.pdf>.

<sup>155</sup> L'examen en vue de l'adhésion est effectué selon une procédure définie d'un commun accord par le Comité de l'investissement et le Groupe de travail, qui permet à ce dernier de réaliser un examen ciblé des engagements du candidat concernant les Principes directeurs [DAF/INV(2016)18/FINAL],

<sup>156</sup> [DAF/INV/ICD/RD(2019)1] et [DAF/INV/ICD/RD(2019)2].

<sup>157</sup> [DAF/INV/RD(2019)9].

<sup>158</sup> Voir la page consacrée au projet RBC LAC sur le site Web de l'OCDE : <http://mneguidelines.oecd.org/rbclac.htm> ; voir aussi la Project Fact Sheet <http://mneguidelines.oecd.org/RBC-in-Latin-America-and-the-Caribbean-Fact-Sheet.pdf> ; pour consulter la brochure du projet, voir la page : <http://mneguidelines.oecd.org/RBC-in-Latin-America-and-the-Caribbean-project-overview-brochure.pdf>

<sup>159</sup> <https://4consultaregionalempresasyddhh.sched.com/>

<sup>160</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/RBC-LAC-country-fact-sheet-Peru.pdf>

<sup>161</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/RBC-LAC-country-fact-sheet-Colombia.pdf>

<sup>162</sup> <http://mneguidelines.oecd.org/global-forum/2019-global-forum-responsible-business-conduct.htm>

<sup>163</sup> <https://www.youtube.com/playlist?list=PL8hsAvmkSSmj8B0VEEyXM4ZRIqKVKOSHE>

<sup>164</sup> Voir par exemple HCDC, The Other Infrastructure Gap: Sustainability: Human Rights and Environmental Dimensions.

<https://www.ohchr.org/Documents/Publications/InfrastructureGapSummary.pdf>

<sup>165</sup> [https://www.mof.go.jp/english/international\\_policy/convention/g20/annex6\\_1.pdf](https://www.mof.go.jp/english/international_policy/convention/g20/annex6_1.pdf)

<sup>166</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/UK-NCP-Peer-Review-2019.pdf>

<sup>167</sup> <https://mneguidelines.oecd.org/Argentina-NCP-Peer-Review-2019.pdf>

<sup>168</sup> Pour plus d'informations sur l'implication du TUAC dans les travaux du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises en 2019, voir le Rapport annuel du TUAC sur la conduite responsable des entreprises, 1<sup>er</sup> mars 2020, [https://tuac.org/wp-content/uploads/2020/02/2020-0318-WGMNE3\\_RBCAnnualRpt.Eng\\_.pdf](https://tuac.org/wp-content/uploads/2020/02/2020-0318-WGMNE3_RBCAnnualRpt.Eng_.pdf)

[mneguidelines.oecd.org](https://mneguidelines.oecd.org)

